

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

**Étaient présents :** M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. DEBIAIS, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. DAUBISSE, M. VIAUD E., M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. RABAN, Mme ANDRE, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. GIRAUD, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. DULAC, M. BOYARD, M. MAILLET A., M. SOUCHAUD, Mme BURBAUD, Mme TABUTEAU, M. BOURGOIN, M. AUBIN, M. SIROT, M. GLAIN, M. CHARTIER, M. HUGUENAUD, Mme JEAN, M. PORTE, M. COSTET, M. TABUTEAU JP, M. DIOT, M. BREGEARD, M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme LOUIS-DUPONT, Mme BAUV AIS, M. BENOIST, M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

**Pouvoirs :** M. VARESCON à M. DAUBISSE, M. BARRE à Mme WUYTS, Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à M. GANACHAUD, Mme PLAS à M. MARTIN, Mme VAREILLE à M. BOYARD, Mme CHABAUD à M. BLANCHET, M. BATLLE à M. MARTIN G., M. BOIRON W à M. ROYER, M. de CREMIERS à M. CHARRIER, M. MAILLET H. à M. JARRASSIER, M. MONNAIS à Mme ABAUX,

**Excusés :** M. FAROUX, M. DAILLER,

**Assistaient également :** M. MARTINIERE, M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. AUVE, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

**Sont désignés secrétaires de séance :** M. ROLLE MILAGUET et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 10 novembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 77
Date de publication : le 24 novembre 2022	Nombre de délégués présents : 58
	Nombre de votants : 70

### OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité :

Pour	63	Contre	0	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	3
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

*M. DIOT indique qu'en tant que délégué suppléant au Simer, il ne reçoit aucune invitation pour les réunions du Syndicat, c'est vraiment regrettable.  
Cette remarque sera transmise au Simer.*

Michel JARRASSIER présente le personnel arrivé à l'ensemble des élus :

- Etienne KOHLER – chef d'équipe Insertion
- Anthony PAYEN – Chef d'équipe Insertion

## **ORDRE DU JOUR :**

■ **Préambule** : Présentation de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS)

CC/2022/113 : Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) entre l'Etat, la Communauté de communes Vienne et Gartempe et les communes de Montmorillon, l'Isle Jourdain et Lussac les Châteaux

CC/2022/114 : Ecologie Industrielle et Territoriale engagement de la 3ème année

CC/2022/115 : Convention portant sur une intervention sociale auprès des gens du voyage en Vienne et Gartempe

CC/2022/116 : Prime à l'installation pour l'accueil d'une nouvelle Orthophoniste à Valdiveenne

CC/2022/117 : Validation du Schéma de Développement Touristique 2022-2027 de la CCVG

CC/2022/118 : Ombrières à Montmorillon – facturation de l'électricité autoconsommée à la Maison des Services

CC/2022/119 : Révision du règlement de subvention fonds d'aide aux communes

CC/2022/120 : Budget 2022- décision modificative n°4

CC/2022/121 : validation des tarifs du Circuit du val de vienne pour 2023

CC/2022/122 : Circuit du Val de Vienne – remise de redevance période covid

CC/2022/123 : Institution d'un bureau de vote – Elections des représentants au Comité Social et Territorial

CC/2022/124 : Poste de chargé de mission Appui aux réseaux et aux entreprises artisanales et commerciales

CC/2022/125 : Renouvellement de poste technicien voirie

CC/2022/126 : Modification de grade : Création de grade agent de maîtrise pour promotion interne

## **DELIBERATIONS**

Présentation de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité (DDETS) par M. LODIEU (annexe 1)

*C. BAUVAIS demande comment les actions sont amenées vers le public vulnérable. Beaucoup de personnes sont en grande précarité et il est difficile de les mettre en contact avec des assistantes sociales ou des structures adéquates. La MJC joue déjà un rôle très important pour les jeunes, l'aide alimentaire...*

*M. LODIEU indique que la question santé est très importante. Il est important d'aller au-devant des plus précarisés. Des dispositifs sont déjà en place.*

*E. VIAUD précise qu'il serait important d'organiser une rencontre spécifique avec la DDETS et pour prendre le temps d'échanger, à la place d'une intervention avant le conseil qui laisse peu de temps pour échanger.*

*M. JARRASSIER est d'accord sur cette remarque, il faudrait prendre du temps pour en discuter. Il y a un vrai souci pour la santé. Il n'y a plus de service de psychiatrie, et un vrai manque de personnes sur le terrain. Les personnes invisibles sont difficiles à détecter.*

**CC/2022/113 : CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE ET LES COMMUNES DE MONTMORILLON, L'ISLE-JOURDAIN ET LUSSAC-LES-CHATEAUX**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 303-2,  
Vu la délibération n°CC/2021-50 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant validation du protocole d'adhésion de la Communauté de communes Vienne et Gartempe au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Vu la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », signée le 18 mai 2021 par les Communes de L'Isle-Jourdain, Lussac-Les-Châteaux, Montmorillon et la Communauté de communes Vienne et Gartempe

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique, signé le 25 novembre 2021 entre la Communauté de communes Vienne et Gartempe et l'Etat,

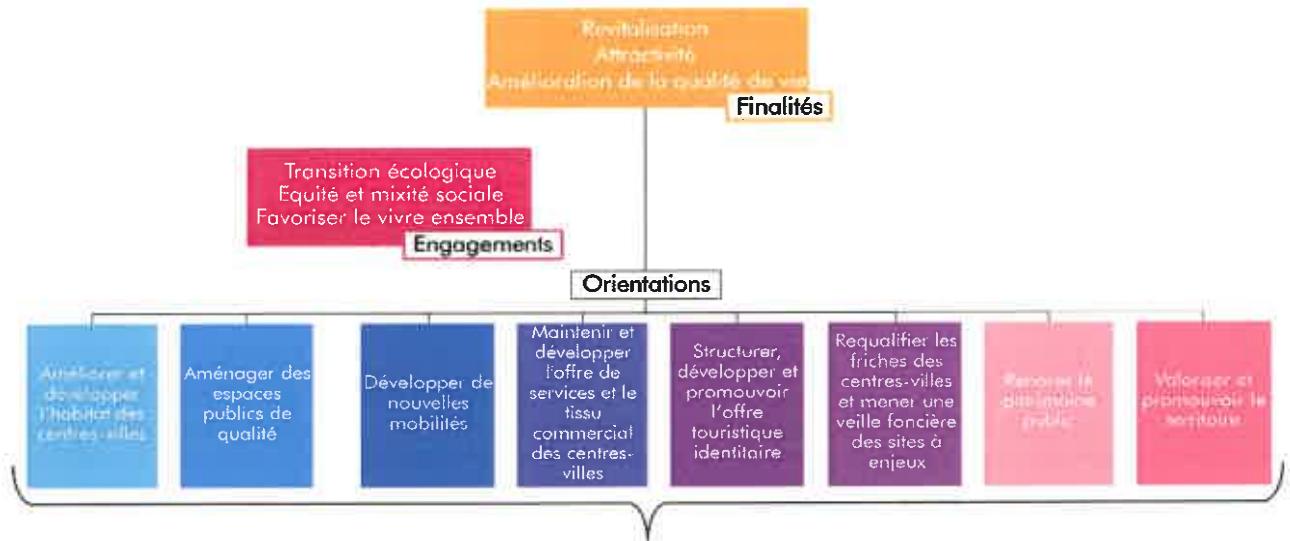
Créée par la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan), l'ORT est un nouvel outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centres villes. La loi précise que les conventions d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) ont naturellement vocation à évoluer en convention ORT, puisqu'elles portent déjà un projet de revitalisation.

Une convention ORT est formalisée conjointement par l'intercommunalité et les Communes concernées et signée avec l'Etat et les partenaires.

Ainsi, il est proposé une convention ORT « chapeau », permettant à la fois d'individualiser les projets de revitalisation de chaque commune, tout en assurant leur cohérence à l'échelle intercommunale.

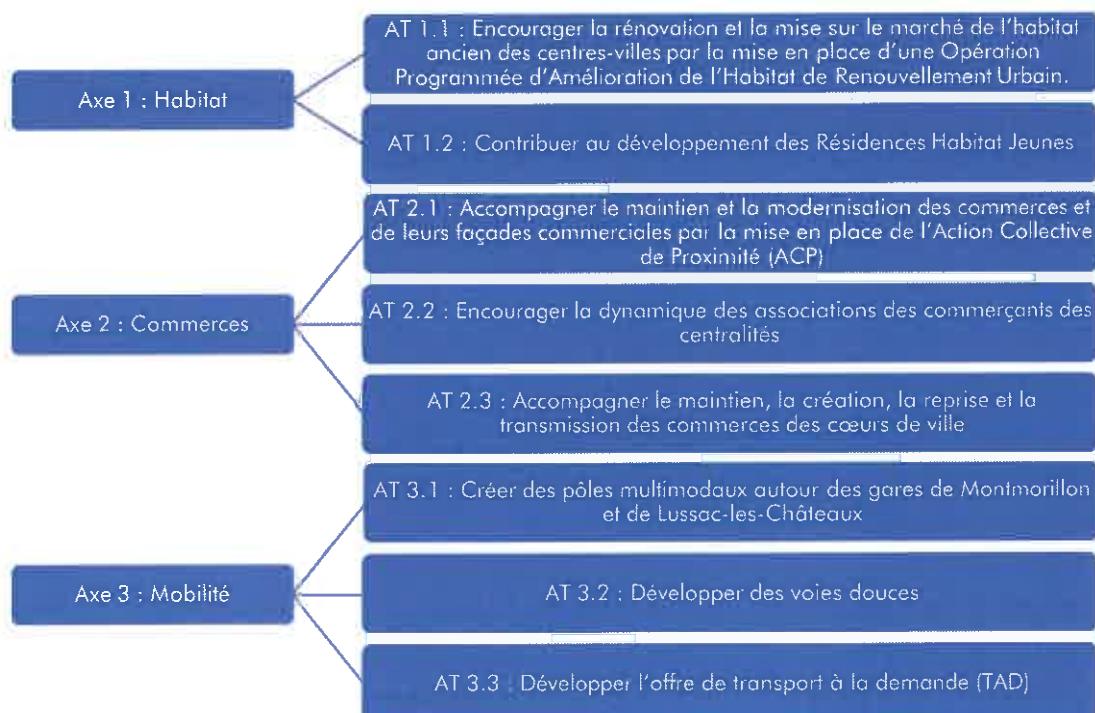
La présente convention est proposée pour une durée de 6 ans -du 23 novembre 2022 au 31 décembre 2028.

L'ORT du territoire de la CCVG s'appuie sur les finalités communes au programme « Petites Villes de Demain », sur 3 engagements transversaux, applicables à chacune des actions, et 8 orientations stratégiques :



La Communauté de Communes Vienne et Garonne a développé un plan d'actions transversales pour répondre aux besoins stratégiques des trois centralités « Petites Villes de Demain ». Il concerne notamment les compétences d'intérêt communautaire que sont l'habitat, le commerce et la mobilité.

Les actions se déclinent de la façon suivante :



\*AT = action transversale

Les communes PVD ont ensuite développé un plan d'actions dont les axes sont les suivants :

## Plans d'actions des communes PVD

Montmorillon	Lussac-les-Châteaux	L'Isle-Jourdain
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 : Réhabiliter et développer l'habitat en centre-ville</li> <li>• Axe 2 : Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville</li> <li>• Axe 3 : Renforcer l'offre de soin</li> <li>• Axe 4 : Repenser la mobilité vers le développement de mobilité douce et de transports en commun</li> <li>• Axe 5 : Mise en place de projets urbains d'envergure</li> <li>• Axe 6 : Repenser l'offre culturelle et touristique de la ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 : Participer au développement d'une offre immobilière de qualité</li> <li>• Axe 2 : Favoriser la visibilité et la lisibilité de la commune et de son offre</li> <li>• Axe 3 : Encourager le développement de l'offre commerciale et de services</li> <li>• Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique et optimiser le cadre de vie</li> <li>• Axe 5 : Développer et structurer l'intermodalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe 1 : Réactiver le marché de l'immobilier par la réhabilitation et le développement de l'habitat en centre-bourg</li> <li>• Axe 2 : Améliorer le cadre de vie et réduire l'empreinte environnementale de la commune</li> <li>• Axe 3 : Structurer et compléter l'offre commerciale et de services</li> <li>• Axe 4 : Favoriser la visibilité et la lisibilité de la commune</li> </ul>

Le plan d'actions de chaque commune est détaillé en annexe de la convention d'ORT. La convention ORT précise, pour chaque commune, un périmètre d'intervention sur lequel s'applique les leviers juridiques et fiscaux octroyés par l'Etat. Ces leviers sont exposés en annexe de la Convention ORT. Il s'agit d'une boîte à outils permettant aux collectivités de conforter leur stratégie de revitalisation du territoire.

La commission habitat en date du 12 octobre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	52	Contre	6	Abstention	8	Ne prend pas part au vote	4
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver la convention d'ORT, portée conjointement par l'Etat, la CCVG, les communes de Montmorillon, l'Isle-Jourdain et Lussac-Les-Châteaux, jusqu'au 31 décembre 2028 telle que présentée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ci-jointe, ainsi que tout document relatif à ce dispositif. (cf annexe 2)

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

*F. METIVIER LOPEZ indique que concernant l'action sur les gares, celle de Lathus n'est pas visée.*

*Ceci est normal au niveau de l'ORT, par contre elle est retenue pour le projet de territoire.*

*E. VIAUD ne comprend pas que l'on passe au tant de temps sur ce point qui concerne seulement trois communes. Cette action ne va rien apporter aux communes voisines. Il ne faudrait pas que ce projet enlève les commerces de nos petites communes.*

*B. BLANCHET indique que ce dispositif aura forcément des retombées pour les communes voisines. Il s'agit de développer le bassin de vie.*

*M. JARRASSIER précise que c'est l'Etat qui a voulu flécher certaines villes.*

*JL. MADEJ indique que les communes ont été sélectionnées car elles sont en précarité.*

*J. GANACHAUD précise que l'on a besoin des uns et des autres. Si quelqu'un souhaite s'installer dans une petite commune, il regarde les services aux alentours.*

*B. BLANCHET indique que dans le projet, il n'y a aucune extension de grandes surfaces, ce n'est pas du tout l'idée de ce dispositif.*

*P. GOURMELON est d'accord avec le caractère de centralité, cependant il aurait été intéressant de prendre en compte le quartier de Bourpeuil qui touche la commune de l'Isle Jourdain.*

*M. JARRASSIER indique que ce quartier n'a pas été retenu par l'Etat.*

### **CC/2022/114 : ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE ENGAGEMENT DE LA 3<sup>EME</sup> ANNEE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. ROYER et M. CHARRIER, Vice-Présidents** quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une démarche d'Ecologie industrielle et Territoriale (EIT) a été engagée 2019 avec le SIMER, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, la CCVG et le CESV, accompagné par les Chambres consulaires, le Centre de Ressources EIT Régional et le Pôle Eco industries. L'objectif était de faire émerger de véritables synergies entre les acteurs économiques du territoire et de contribuer à l'émergence de projets structurants.

Il rappelle également qu'une convention a été signée entre la CCVG, la CCCP, le SIMER et le CESV pour une durée de deux ans (2021 et 2022), la troisième année étant facultative. L'EIT Sud-Vienne est actuellement portée par le SIMER et la participation financière de la CCVG, à part égale avec celle de la CCCP, était pour l'année 1 : 3 112.5 € et l'année 2 : 4 650 €.

Au lancement de la démarche, il a été décidé de commencer au sein du bassin économique de la CCVG. Ainsi, sur les deux années dédiées au territoire de la CCVG, 53 diagnostics ressources ont été effectués, 180 synergies concrétisées et 5 groupes de travail ont été constitués (plastique, textile synthétiques, textile naturel, gravât, réemploi). L'EIT sud-Vienne regroupe aujourd'hui une vingtaine d'acteurs économiques du territoire.

La Président explique aux membres du Conseil Communautaire que la démarche EIT n'a pas pu commencer au sein de la CCCP sur les deux années écoulées en raison du travail effectué sur la CCVG avec une seule chargée de missions.

Suite aux derniers comités de pilotage, il a été proposé de poursuivre la démarche sur une troisième année portée également par le SIMER. Au regard du plan de charge projeté sur l'année 2023, c'est-à-dire :

- Continuer les diagnostics ressources des entreprises sur la CCCP
- Concrétiser et maintenir les synergies identifiées sur la CCVG
- Initier la réflexion sur la pérennisation de la démarche EIT

Il a été proposé de créer un second poste afin de concrétiser et de maintenir les synergies identifiées sur la CCVG. Ce second poste peut potentiellement être financé par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

En ce sens, le Président propose de contribuer financièrement à la troisième année (2023) de la démarche EIT sud-Vienne suivant les deux hypothèses suivantes :

Hypothèse 1 : Pas de financement ADEME / Région N-A sur le 2<sup>nd</sup> poste

Hypothèse 2 : Financement ADEME / Région N-A sur le 2<sup>nd</sup> poste (50 % chargé de mission)

#### Plans de financement de la démarche EIT 2023 :

Besoins	€	Ressources	€ Hypothèse 1	€ Hypothèse 2
<b>Salaires – Ressources humaines</b>	<b>74 100</b>	<b>Subventions</b>	<b>97 010.54</b>	<b>97 280.18</b>
<i>Cheffe de projet</i>	47 100	ADEME – Région N-A	27 050	40 550
<i>Charge de mission</i>	27 000	CCVG CCCP	16 638.18 16 638.18	12 228.06 12 228.06
<b>Animation collective</b>	<b>7 000</b>	SIMER	<b>16 638.18</b>	<b>12 228.06</b>
		Fonds Européens	20 046	20 046
<b>Assurance</b>	<b>1 000</b>	<b>Offre de services</b>		
<b>Fonctionnement et Transport</b>	<b>8 130</b>	Vente produit	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
<b>Innovation</b>	<b>10 000</b>			
<i>Achat produit</i>	3 000			
<i>Prototypage</i>	7 000			
<b>TOTAL</b>	<b>100 230</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 510.54</b>	<b>100 780.18</b>
		Excédent	+ 280.54	+ 550.18

La commission conjointe Economie, Emploi et Insertion & TEGEEP réunie le 16 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	64	Contre	2	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la participation financière de la CCVG pour la troisième année de la démarche EIT sud-Vienne selon les plans de financement présenté ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

## **CC/2022/115 : CONVENTION PORTANT SUR UNE INTERVENTION SOCIALE AUPRES DES GENS DU VOYAGE EN VIENNE ET GARTEMPE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes Vienne et Gartempe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage au travers de l'aménagement, l'entretien et de gestion des aires d'accueil.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC/2021/140 en date du 16/12/2021 portant sur la Convention Territoriale Globale portant notamment l'axe 9 sur la consolidation et le développement de l'animation de la vie sociale et plus spécifiquement promouvoir des actions pour l'accompagnement des gens du voyage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC/2018/76 en date du 21/05/2018 portant sur le Contrat Local de Santé et notamment les axes 4 (renforcer l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables) et 5 (Agir en faveur de la santé des enfants et des jeunes)

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention sociale de l'ADAPGV 86 et la participation financière attribuée par la CCVG à l'Association, de préciser ses conditions d'utilisation et l'organisation de son contrôle.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, le programme d'actions, comportant notamment les obligations suivantes :

- Agir pour l'inclusion des Gens du Voyage ;
- Rendre les Gens du Voyage acteurs de leur citoyenneté ;
- Améliorer les conditions d'habitat et de vie des gens du voyage et co-construire le bien-vivre ensemble sur les lieux d'accueil ;
- Réduire les inégalités de santé ;

Ces axes d'intervention de l'ADAPGV découlent du rendu de la mission confiée par la CCVG pour la définition de besoins d'accompagnement social des gens du Voyage, réalisé sur la période de mars 2021 à mars 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 11 mois, avec un démarrage au 1<sup>er</sup> février 2023 et une fin au 31 décembre 2023.

La Collectivité contribue financièrement au projet précité de l'Association. Le montant de la participation financière de la Collectivité est de 39 416 € pour l'année 2023. Le montant pour une année pleine étant de 43 000€.

Le besoin principal est d'assister l'agent dans l'exercice de ses missions et dans le relationnel avec les gens du voyage.

Une action prioritaire a été identifiée quant à la scolarisation des enfants de cette communauté.

Une évaluation est envisagée avant la fin de la convention pour établir le bilan des actions menées, et envisager un conventionnement pluriannuel à partir de 2024.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	56	Contre	5	Abstention	5	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver le conventionnement avec l'ADAPGV 86, ci-jointe, (cf annexe 3)
- D'inscrire les crédits dans le cadre du budget 2023
- D'autoriser Le Président ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

*N. TABUTEAU indique que ce conventionnement va faciliter la tâche de l'agent qui est en place. Concernant la convention, elle souhaiterait une explication sur la phrase « faire reconnaître la résidence mobile comme habitat dans le PLUI ».*

*O. COLIN précise qu'il est nécessaire de connaître selon l'emplacement des terrains privatifs s'ils sont en zone U. C'est de dire si la maison d'habitation même mobile, soit reconnue en résidence principale. En zone U, il est possible d'autoriser une caravane comme habitat privatif et en dehors des zones urbanisées, il faut créer un STECAL pour l'autorisation de ces installations mobiles.*

*C. BAUVAIS indique qu'il faudra bien définir les zones, car sur la commune de Valdivienne, il y a de nombreuses habitations le long de la Vienne, et les propriétaires vont demander le classement en résidence principale.*

*JL. MADEJ précise que les terrains de Valdivienne sont inondables, donc ne peuvent pas être en zone U.*

#### CC/2022/116 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE ORTHOPHONISTE A VALDIVIENNE

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une délibération de principe de versement d'une prime à l'installation à destination de nouveaux professionnels de santé a été adoptée lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2022, délibération CC/2022-44.

Mme MARECHAL a exercé durant une quinzaine d'années en tant qu'orthophoniste sur la commune de Sèvre-Anxaumont. Son installation sur la commune de Valdivienne (86300) sera effective le 7 novembre 2022 à l'adresse : 4 rue Lavalette.

Par ailleurs, Mme MARECHAL ayant eu des contraintes à dû interrompre son activité professionnelle pendant une année. Elle va reprendre son activité en mi-temps durant 3 mois (soit environ 2,5 jours/ semaine de novembre 2022 à janvier 2023) et augmentera son temps de travail progressivement dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Au terme de ce mi-temps, elle exercera donc un minimum de 3 jours/ semaine sur le territoire de Vienne et Gartempe, ouvrant droit à la prime à l'installation à taux plein, soit 7 000 €.

Au regard de la situation particulière de Mme MARECHAL, la commission Santé, réunie le 4 octobre 2022, propose de lui accorder la prime à taux plein - soit 7 000 € - et de la verser en 2 fois, de la manière suivante :

- 5 000 € à l'installation, correspondant à un exercice de 2,5 jours / semaine en référence au règlement cité ci-dessus.
- Le complément de 2 000 € au moment de l'accroissement d'activité pour atteindre un minimum de 3 jours hebdomadaire - permettant ainsi de justifier la prime à taux plein.

Une convention financière relative au versement de la prime à l'installation pourra alors être signée entre la CCVG et Madame Elisa MARECHAL. En contrepartie de cette prime, Madame Elisa MARECHAL, s'engage à exercer la profession d'orthophoniste sur le territoire communautaire de Vienne et Gartempe, au moins 3 jours par semaine pendant un délai minimum de 5 années.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	65	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'accorder la prime à l'installation à Mme MARECHAL Elisa, orthophoniste, s'installant pour la 1<sup>ère</sup> fois sur le territoire de Vienne et Gartempe,
- D'accorder la prime à taux plein suivant les modalités définies précédemment et sous réserve que Mme MARECHAL Elisa s'engage à augmenter son temps de travail sur le territoire au minimum réglementaire- c'est-à-dire 3 jours/hebdomadaire - dans le 1er trimestre 2023.
- D'approuver le versement de la prime à l'installation à Mme MARECHAL, en 2 fois pour un montant total de 7 000€ (sept mille euros)
- D'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer la convention de versement de la prime à l'installation et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

*L. DULAC indique que si l'engagement n'est pas respecté, il est nécessaire d'entamer des démarches pour récupérer les primes accordées.*

#### CC/2022/117 : VALIDATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2022-2027 DE LA CCVG

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence « promotion du tourisme » aux EPCI (article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette évolution législative a ainsi conduit la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à porter un premier Schéma de Développement Touristique pour la période 2016-2021 et à créer un office de tourisme intercommunal de statut Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Vienne et Gartempe en 2017.

Depuis septembre 2021, les membres de la commission tourisme ainsi que les socioprofessionnels du tourisme de Vienne et Gartempe ont travaillé de manière collective et collaborative, dans le cadre de 9 ateliers thématiques animés par l'EPIC et la SCIC « Les oiseaux de passage », à l'élaboration d'un schéma couvrant la période 2022-2027.

Ces ateliers ont permis d'intégrer les enjeux du projet de territoire ainsi que ceux portés par les acteurs touristiques locaux. La démarche s'inscrit dans une logique durable et responsable de développement du territoire.

#### Enjeux :

- Renforcer / Consolider l'offre touristique de Vienne et Gartempe
- Développer l'attractivité touristique du territoire
- Construire une identité et une culture touristique communes
- Développer les retombées économiques de l'activité touristique (dans une logique de circuits-courts)
- Intégrer les dimensions environnementales, sociales et culturelles
- Animer la stratégie en mode agile, en l'adaptant au contexte et évènements

Le Président présente au Conseil Communautaire le Schéma pour un Tourisme Durable et Responsable 2022-2027 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Ce schéma s'articule autour de quatre orientations stratégiques et dix-sept actions :

#### Orientation Stratégique n°1 : ACCOMPAGNER LES ACTEURS TOURISTIQUES ET PORTEURS DE PROJETS DANS LA CREATION, L'ADAPTATION ET L'EVOLUTION DE LEUR OFFRE

- Action 1.1/ Formation et professionnalisation des acteurs touristiques du territoire
- Action 1.2/ Accompagnement des acteurs et porteurs de projets touristiques
- Action 1.3/ S'inscrire dans une démarche d'accueil et d'hospitalité qualitative
- Action 1.4/ Conception et mise en tourisme d'offres et produits touristiques Sud Vienne Poitou

#### Orientation Stratégique n°2 : COMMUNIQUER ET PROMOUVOIR LA DESTINATION « SUD VIENNE POITOU »

- Action 2.1/ Réalisation d'une stratégie promotionnelle concertée, coordonnée et planifiée
- Action 2.2/ Valorisation des marqueurs du territoire
- Action 2.3/ Renforcement de la stratégie de contenu de la Destination
- Action 2.4/ Fédérer une communauté Sud Vienne Poitou
- Action 2.5/ Faciliter la mise en marché et la commercialisation

#### Orientation Stratégique n°3 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS ET LES DEMARCHEES COLLECTIVES

- Action 3.1/ Création et animation d'un club des professionnels du tourisme de Vienne et Gartempe
- Action 3.2/ Création d'évènementiels à destination des acteurs touristiques
- Action 3.3/ Création et mise à disposition d'une boîte à outils pour les acteurs du tourisme de Vienne et Gartempe
- Action 3.4/ Mise en œuvre d'une stratégie de services
- Action 3.5/ Participation à la structuration de circuits-courts, de projets d'économie circulaire

#### Orientation Stratégique n°4 : PILOTER LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE EN MODE « AGILE »

- Action 4.1/ Définir les modalités d'animation de la stratégie touristique
- Action 4.2/ Observer, évaluer et suivre l'activité touristique de Vienne et Gartempe

- Action 4.3/ Structurer l'office de tourisme Sud Vienne Poitou dans une logique de pilotage et de déploiement de la stratégie, d'expertise et de promotion de la destination

Le Président précise également que l'élaboration de ce schéma prend en considération plusieurs politiques sectorielles portée par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe : Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET), Plan Alimentaire Territorial (PAT), le Pays d'Art et d'Histoire, la mobilité, la culture, le sport, l'environnement...

La commission Tourisme-Culture-Patrimoine, volet tourisme, en date du 14 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	61	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- D'approuver le Schéma pour un Tourisme Durable et Responsable 2022-2027 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, ci-joint.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

#### **CC/2022/118 : OMBRIERES A MONTMORILLON – FACTURATION DE L'ELECTRICITE AUTOCONSOMMEE A LA MAISON DES SERVICES**

Le Président rappelle que la CCVG a construit des ombrières (99,98 kWc) rue Daniel Cormier à Montmorillon, une part de l'électricité produite est autoconsommée sur la Maison des Services et l'autre part injectée sur le réseau ENEDIS. La mise en service a été réalisée en août 2021.

Pour la réalisation de ce projet un budget annexe autonome a été créé. Nous devons donc facturer l'électricité autoconsommée au budget général de la CCVG.

Le Président propose que cette facturation se fasse annuellement en prenant la période juillet de l'année N-1 à juin de l'année N et la consommation totale de référence sur le compteur de la Maison des Services de juillet 2020 à juin 2021 avec 119 332 kWh.

La consommation relevée sur le compteur pour la période de juillet 2021 à juin 2022 est de 80 592 kWh et le coût global de la facturation de notre fournisseur ALTERNA est de 11 653.86 € HT et 13 968.63 € TTC, soit un coût moyen de 0,1446 €HT/kWh et 0,1733 €TTC/kWh.

Le Président propose donc de facturer sur la période juillet 2021 à juin 2022 pour l'année 2022 au budget général de la CCVG :

- $(119\ 332 - 80\ 592) \times 0,1446 = 5\ 601,80 \text{ € HT}$
- $(119\ 332 - 80\ 592) \times 0,1733 = 6\ 713,64 \text{ € TTC}$

La commission des finances en date du 7 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	58	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De facturer 5 601,80 € HT soit 6 713,64 € TTC du budget des ombrières au budget général de la CCVG pour la consommation électrique autoconsommée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

#### **CC/2022/119 : REVISION DU REGLEMENT DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AUX COMMUNES**

Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement de ses communes membres.

Le programme d'une durée de trois années prend fin au 31 décembre 2022.

A cet effet, il conviendrait de procéder à la mise en place d'un nouveau programme et de revoir les critères d'attribution de subvention définis dans le règlement d'attribution.

La commission « finances » réunie le 7 novembre dernier propose les critères suivants :

**Durée** : 4 années : 2023/2024/2025/2026

**Enveloppe** : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

**Montant attribué par commune** : 20 000 € sur 4 année, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune

#### **Subvention** :

- **Investissement** : Le taux de subvention est de 30 % du montant HT de la dépense éligible. Le taux de subvention pourra évoluer afin de respecter l'obligation du reste à charge de la commune qui doit être au minimum de 20 % du coût du projet.
- **Fonctionnement [crise énergétique]** : remboursement des fluides (électricité, gaz et fioul) pour des bâtiments communaux (non loués) avec une liste exhaustive (école, mairie, église, salle des fêtes) plafonné à 5 000 €/an
- **Possibilité de mixer les deux** avec toujours le plafond de 20 000 € sur 4 années

La commission « finances » réunie le 7 novembre a donné un avis favorable à la majorité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	59	Contre	2	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes, ci-joint, (cf annexe 4) intégrant les nouveaux critères présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette révision.

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

#### CC/2022/120 : BUDGET 2022- DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Président expose au Conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget 2022 de la CCVG et de ses budgets annexes, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits.

La commission « finances » réunie le 7 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	57	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider les ouvertures et virements de crédits présentés dans la décision modificative N° 4 ci-jointe ; (cf annexe 5)
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

#### CC/2022/121 : VALIDATION DES TARIFS DU CIRCUIT DU VAL DE VIENNE POUR 2023

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la SAS Les Deux Arbres est le délégataire des installations du Circuit du Val de Vienne au Vigean depuis le 1er janvier 2012 par Délégation de Service Public (DSP), pour une durée de 20 ans.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Délégataire a fait une proposition de nouveaux tarifs pour l'année 2023.

En application du contrat de délégation de service public, le délégataire peut proposer à la Collectivité toute modification du niveau des tarifs et toute nouvelle formule ou forfait tarifaire dans le respect du principe d'égalité entre les usagers au minimum 45 jours avant la date d'application souhaitée.

La sollicitation du délégataire a été reçue le 26 octobre 2022.

Après comparaison avec les tarifs appliqués en 2022, il s'avère que l'ensemble des tarifs proposés pour les différentes prestations présente principalement une hausse de 1,5 à 2 %.

A l'exception des postes :

- « *Piste* » présentant une hausse de 3,5 à 4,3 %,
- « *Gardiennage* » présentant une hausse de 7 %,
- « *Wifi connexion haut débit* » présentant une hausse de 10 %,
- « *Nettoyage circuit ...* » présentant une hausse de 7 % justifiée par l'augmentation des tarifs de la société Séché qui effectue l'enlèvement du compacteur déchets et qui procède au retraitement.

Il est à noter que les tarifs intégrés en 2022, « Roulage Larbre Classic » et « Roulage Larbre Classic Résident » sont reconduits en 2023. Selon l'article 23.4 « communication » du contrat de DSP, il est rappelé au délégataire que ces tarifs devront comporter l'intitulé de la Communauté de communes Vienne et Gartempe. Il sera rappelé au délégataire que ces deux manifestations devront se nommer :

- « Roulage Larbre Classic – Communauté de communes Vienne et Gartempe. »
- « Roulage Larbre Classic Résident – Communauté de communes Vienne et Gartempe. »

Il est proposé de valider cette nouvelle proposition de tarifs pour une application à partir 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon la demande du délégataire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	52	Contre	0	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider la grille tarifaire de location ci-jointe du Circuit du Val de Vienne ;( cf annexe 6)
- D'autoriser la mise en application des nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

#### CC/2022/122 : CIRCUIT DU VAL DE VIENNE – REMISE DE REDEVANCE PERIODE COVID

Le Président rappelle au Conseil les difficultés rencontrées par les entreprises compte tenu des périodes de confinement pendant le COVID.

Dans ce cadre, la société SAS les Deux Arbres a sollicité une remise gracieuse de redevances pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

En effet lors de cette période, le circuit n'a pas pu fonctionner ce qui représente un manque à gagner pour notre délégataire.

Après en avoir débattu au sein du comité de pilotage, le Président propose de prendre en charge la redevance du deuxième trimestre 2020 soit 84 600 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité, **sous réserve de l'aboutissement du paiement des pénalités et des redevances dues** :

Pour	42	Contre	9	Abstention	4	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- de prendre en charge la redevance du deuxième trimestre 2020 soit 84 600 € HT pour le circuit du Val de Vienne.
- D'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes.
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

*C. ANDRODIAS indique que c'est encore un moyen de gagner pour le délégataire, on devrait plutôt s'en servir pour négocier.*

*M. JARRASSIER précise que cette demande a été faite suite au confinement.*

*C. ANDRODIAS indique qu'il est important de mettre une réserve.*

*Marie R. DESROSES indique que c'est aussi un moyen de discuter, la DSP doit être suivie. Il faut prendre aussi en charge les travaux et penser à l'avenir de ce site touristique.*

*P. GOURMELON précise qu'il faut mettre entre parenthèses les conflits avec les personnes. Les retombées du circuit ne sont pas négligeables sur le territoire.*

#### CC/2022/123 : INSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,  
Considérant la consultation des organisations syndicales le 25 août 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 Mai 2022 fixant à 8 le nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial la Communauté de Commune Vienne et Gartempe, soit 4 représentants de la collectivité et 4 représentants du personnel.

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 10 Novembre 2022, autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir de 9H15 pris après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste,

**Le Président propose à l'assemblée :**

**ARTICLE 1 :** Il est institué auprès de la Collectivité ou de l'Etablissement un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du CST de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

**ARTICLE 2 :** Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

**Président :** Jean-Luc MADEJ

**Secrétaire :** Nicolas AUVE

**Délégués des organisations syndicales :**

- Liste UNSATER 86 : Séverine BOULAY ; Suppléant : Sylvie RIO

**ARTICLE 3 :** Le bureau principal de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022 de 9h15 à 17h00.

**ARTICLE 4 :** Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 9h30.

**ARTICLE 5 :** Dès la clôture du scrutin fixée à 17h00, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Le cas échéant, il établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales (vote à l'urne agent / vote par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par fax ou mail au Préfet du Département.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant du comité social territorial de sa collectivité ou établissement.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

**ARTICLE 7 :** Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jour franc à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 Décembre 2022) devant le président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la Collectivité ou Etablissement.

La commission Ressources Humaines réunie le 15 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	52	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De valider l'institution d'un bureau pour les élections des représentants du personnel au Comité Social et Territorial comme désigné ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

#### CC/2022/124 : POSTE DE CHARGE DE MISSION APPUI AUX RESEAUX ET AUX ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8

Vu la délibération n° CC/2019/34 du Conseil Communautaire du 16 mai 2019 de création d'un poste de chargé de mission appui aux réseaux et aux entreprises artisanales et commerciales

Vu Le tableau des effectifs

La CCVG a recruté un agent contractuel sur un poste de chargé de mission appui au réseau et aux entreprises artisanales et commerciales au grade d'attaché territorial ce poste était prévu sur 3 ans, il faudrait le pérenniser et permettre le recrutement d'un contractuel sur ce poste.

La commission Ressources Humaines réunie le 15 novembre a donné un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 15 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	51	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- La renouvellement du poste de chargé de mission appui aux réseaux et aux entreprises artisanales et commerciales pour une durée de trois années et l'ajout de la mention permettant de recruter un contractuel sur un grade d'attaché,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce grade seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance.  
Les jours, mois et an que dessus

## CC/2022/125 : RENOUVELLEMENT DE POSTE TECHNICIEN VOIRIE

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8

Vu Le tableau des effectifs

En 2019, la CCVG a recruté un agent contractuel (faute de candidat titulaire) sur un grade de technicien pour assurer les missions de suivi de travaux de voirie. Il y a nécessité de continuer la mission et de donner la possibilité de recruter un contractuel, s'il n'y a pas de candidature de titulaire, sur la mission de suivi du programme de réfection de voirie et d'autres missions qui pourraient lui être confiées.

La commission Ressources Humaines réunie le 15 novembre a donné un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 15 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	49	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- De permettre de recruter un contractuel sur le poste de technicien voirie pour une durée de 3 ans.
- Que le poste puisse-être pourvu soit par un titulaire ou un contractuel
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces grades seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an que dessus

## CC/2022/126 : MODIFICATION DE GRADE : CREATION DE GRADE AGENT DE MAITRISE POUR PROMOTION INTERNE

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8

Afin de permettre les avancements de grade par promotion interne sur l'année 2022 il est proposé de créer le grade d'agent de maîtrise et de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La commission Ressources Humaines réunie le 15 novembre a donné un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 15 novembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	50	Contre	0	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	2
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- La création d'un grade d'agent de maîtrise à temps complet au 1/12/22
- La suppression au tableau des effectifs du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/01/2023
- La modification du tableau des effectifs

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces grades seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an que dessus

**Questions diverses :**

- *FPIC : Rappel de la date de limite, le 26 novembre. A ce jour, 7 communes n'ont pas encore délibéré.*
- *Les cartes pour le PLUI vont être envoyées dès demain (18 novembre) à toutes les communes pour vérification. Une réponse doit être donnée avant le 12 décembre.*
- *Les projets de mutualisation avec les communes n'avancent pas du tout.*
- *Fonds leader 2014-2020, il reste 25 000 € à attribuer. Si une commune a un projet de moins de 40 000 € et avec toutes les pièces, il faut le faire passer au service. Sinon les 25 000 € iront sur un autre territoire.*

Secrétaires de séance

M. ROLLE MILAGUET



M. MARTIN C



Président

Le Président  
Michel JARRASSIER



Présentation de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et de la solidarité

ANNEXE N°1

## Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

### Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Le 17 novembre 2022

17/11/2022

1

### Démographie et taux de pauvreté dans la Vienne

	Vienne	CC du Grand Poitiers	CC Grand Châtelleraudais	CC du Haut Poitou	CC Vienne et Gartempe	CC du Châtillonnais en Poitou	CC des Vallées du Clain	CC du Pays Loudonais
Habitants	436069,0	191791,0	84904,0	41624,0	39557,0	27468,0	26284,0	24441,0
% pop.	100,0	44,0%	19,5%	9,5%	9,1%	6,3%	6,0%	5,6%
Taux de pauvreté au seuil de 60 %		15,40%	14,90%	9,40%	15,80%	16,40%	7,10%	15,40%

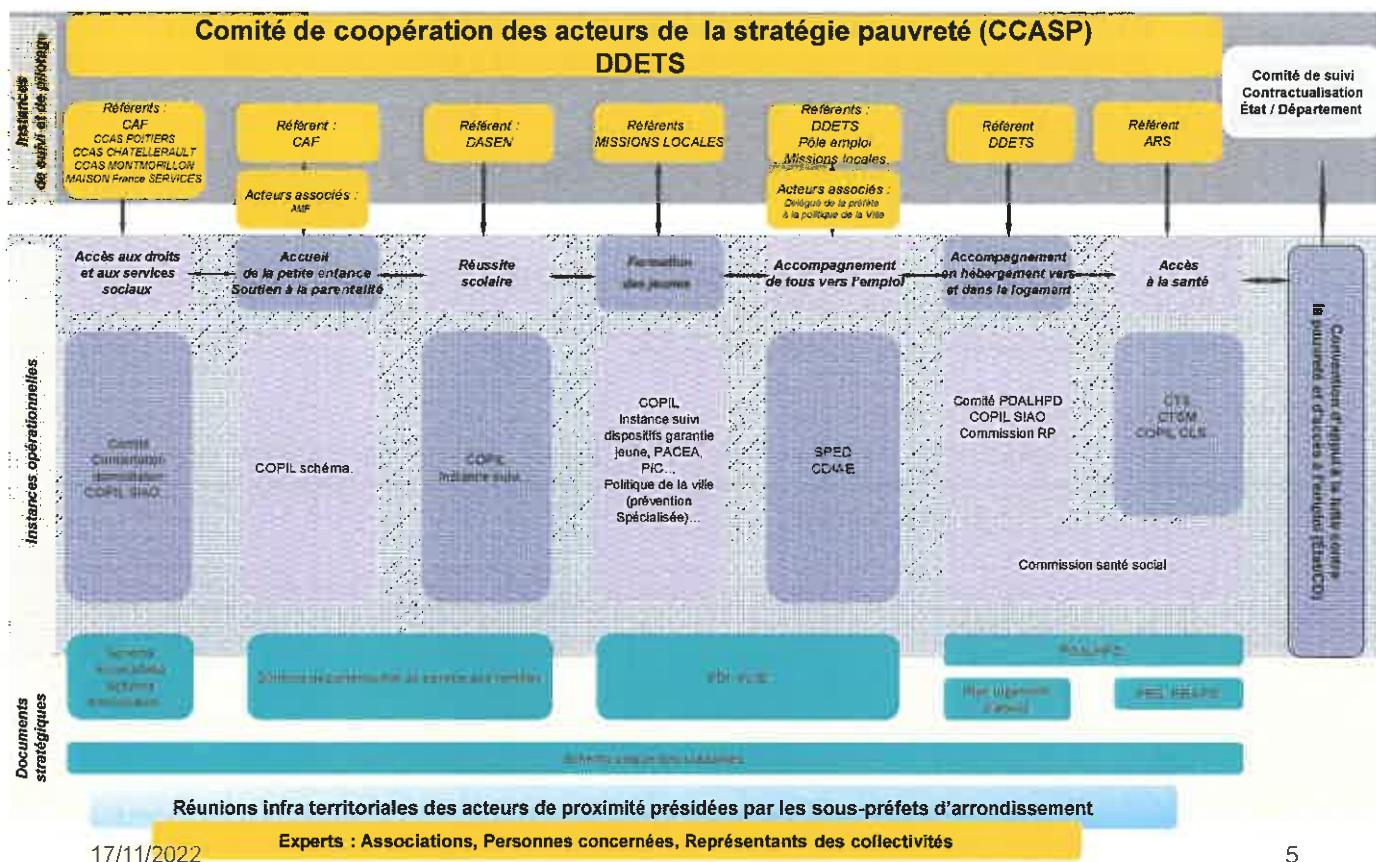
**Présentée par le président de la République  
le 13 septembre 2018, la stratégie pauvreté s'articule  
autour de 5 engagements (déclinés en 22 mesures) visant  
à garantir :**

- l'égalité des chances dès le 1er âge pour rompre la reproduction de la pauvreté
- les droits fondamentaux des enfants au quotidien
- un parcours de formation pour tous les jeunes
- des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- un accompagnement de tous vers l'emploi

## Gouvernance de la stratégie pauvreté

- Au niveau national : La délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP). La déléguée interministérielle : Mme JEANTET
- Au niveau régional : La commissaire à la lutte contre la pauvreté. En Nouvelle-Aquitaine Mme GRIMAUT
- Au niveau départemental : Le préfet. L'animation et la coordination de la stratégie ont été confiées à la DDETS, pour les services de l'État.

## Schéma de gouvernance de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté



## La mise en œuvre de la stratégie pauvreté depuis 2019

## 1 - contractualisation avec le conseil départemental

signature de la convention d'appui à lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) le 05 juillet 2019  
 2<sup>ème</sup> avenant signé le 18 septembre 2020, 3<sup>ème</sup> avenant en cours de signature

### 3 objectifs prioritaires (le socle d'engagements)

- Un meilleur accès des bénéficiaires des minima sociaux à l'insertion sociale et professionnelle (renforcement de l'efficacité de l'accompagnement des allocataires du RSA) ;
- Une généralisation des démarches de premier accueil inconditionnel de proximité et de référent parcours (« aller vers ») ;
- Un accompagnement des sorties de l'ASE

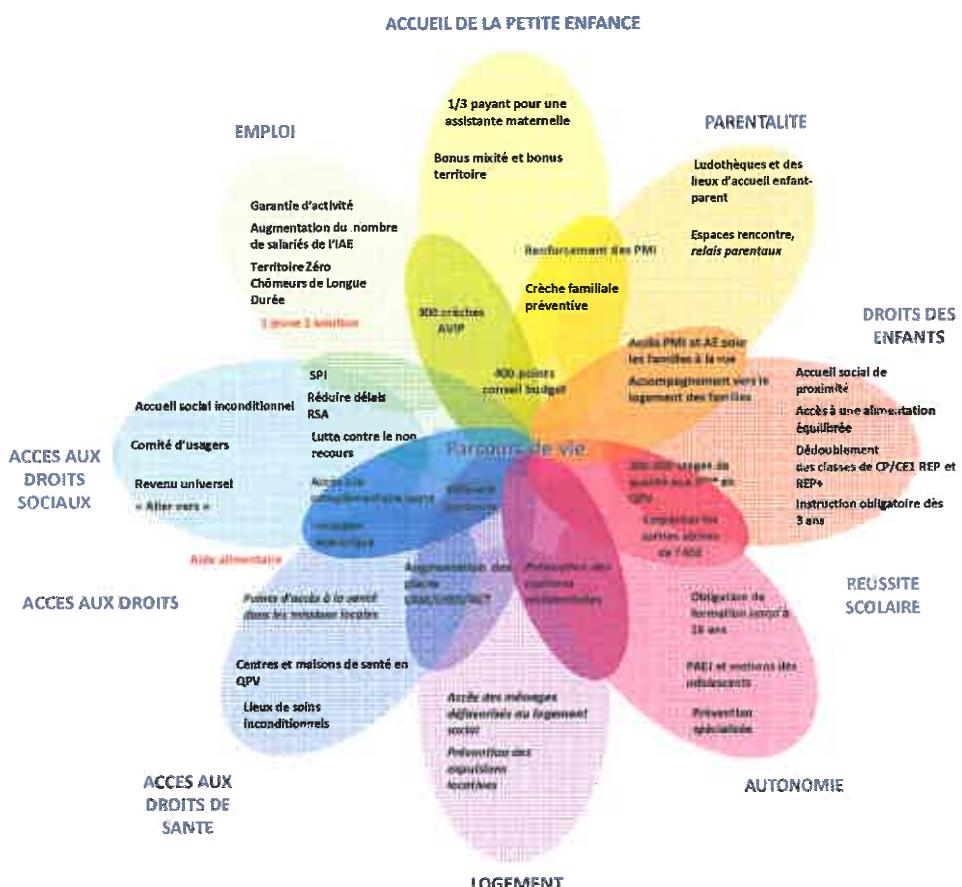
### Des actions d'initiative locale

- 16 projets d'initiatives locales soutenus depuis 2019 (la crèche familiale préventive, le salon de beauté solidaire, prévention des expulsions locatives, coordination de l'aide alimentaire, mobilité...)

Avec des moyens importants assortis d'indicateurs de résultats : un financement État à parité avec le CD

	2019	2020	2021	total
Etat	479 174 €	974 630 €	1 052 089 €	2 505 893 €

## 2 – Les 10 thématiques et les 22 mesures phares



## 3 - Soutien aux projets en lien avec la stratégie hors contractualisation

Entre 2019 et 2021, **864 700 €** dédiés aux actions stratégie pauvreté hors contractualisation. Pour soutenir :

- l'accès aux droits,
- la mobilité solidaire,
- la participation des populations vulnérables, le pouvoir d'agir,
- l'insertions des jeunes,
- l'inclusion numérique,
- la lutte contre la précarité menstruelle...

### Au niveau local : enveloppe commissaire

En 2019 **13 500 €** 1 projet

En 2020 **50 500 €** 2 projets

En 2021 **44 600 €** 4 projets

### Au niveau régional :

#### *les aap exceptionnels*

En 2020 **60 000 €** 3 projets AAP exceptionnel

En 2021 **249 000 €** 7 projets AAP exceptionnel

### *et AAP conjoints avec la DRDDE*

En 2020 **27 000 €** 7 projets AAP lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes en situation de précarité

En 2021 **18 300 €** 5 projets AAP précarité et monoparentalité

En 2021 **22 000 €** 3 projets AAP précarité menstruelle

### Au niveau national :

Labellisation de 3 PCB (Point Conseil Budget) en 2020 et 1 en 2021, **105 000 €**

AAP France Relance **274 800 €** pour soutenir l'investissement et le fonctionnement de 3 acteurs associatifs

17/11/2022

9

## 4 - Soutien aux projets en lien avec la stratégie hors contractualisation

**En 2022**, prolongation de la stratégie, renforcement du soutien aux projets hors contractualisation.

### Au niveau local : enveloppe commissaire

**46 000 €** 7 projets

### Au niveau régional :

#### *AAP lutte contre la pauvreté*

un appel à projets en cours d'instruction, 24 projets reçus pour la Vienne

#### *AAP conjoints avec la DRDDE*

**34 000 €** 6 projets AAP précarité menstruelle

AAP lutte contre les inégalités de santé entre les femmes et les hommes en cours d'instruction, 12 projets reçus

### Au niveau national :

4 PCB (Point Conseil Budget) en 2022, **60 000 €**

17/11/2022

10

## Actualité du plan

- Prolongation de la stratégie et de la contractualisation en 2022

03/10/2022

11

## Actualité des stratégies et politiques connexes

- Stratégie prévention et protection de l'enfance (signature en 2021)
- Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)
- Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)

03/10/2022

12

## Focus sur le CEJ

### CEJ : contrat d'engagement jeune

Dans la continuité du Plan 1 jeune 1 solution, lancé à l'été 2020, destiné à protéger les jeunes face à la crise. Le CEJ a été lancé en mars 2021 et il constitue un nouvel outil d'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail pour renforcer l'accompagnement en faveur de ces jeunes, ni en emploi durable, ni étudiants, ni en formation.

Le CEJ c'est :

- Un accompagnement intensif et personnalisé des jeunes les plus éloignés de l'emploi
- Des parcours sans couture pour favoriser l'insertion professionnelle
- Une mobilisation de tous les acteurs aux côtés des prescripteurs, pour aller vers les jeunes et lever les freins.

La gouvernance locale :

- Une mobilisation départementale, pilotée par la DDETS, avec :
  - Les services de l'Etat
  - Les opérateurs du CEJ : les missions locales et les agences pôle emploi
  - Les partenaires susceptibles de mobiliser des solutions pour l'insertion des jeunes
  - Les associations de lutte contre la pauvreté
  - Les collectivités
  - Le monde économique
- Un comité de pilotage mensuel Etat / prescripteurs (missions locales et agences de pôle emploi) pour assurer le déploiement du CEJ
- Des travaux menés conjointement par les prescripteurs pour déployer le dispositif sur le territoire, dans un souci constant de proposer une offre de service adaptée aux jeunes de la Vienne, qu'ils soient en territoire urbain ou rural
- Des actions de communication régulières pour accompagner ce déploiement

7 mois après le déploiement du CEJ sur notre territoire, ce sont près de 1 000 contrats qui ont d'ores et déjà été signés dans la Vienne.

03/10/2022

13

## Focus sur l'aide alimentaire

La crise sanitaire a fait évoluer les priorités de l'État dans le cadre de la stratégie pauvreté. Elle a fait émerger l'aide alimentaire comme sujet central :

Le travail de coordination des acteurs de l'aide alimentaire s'est avéré une priorité.

- **3 coordinations territoriales** ont été instituées pour Montmorillon, Châtellerault et Poitiers.
- **Un comité de coordination** de l'ensemble des acteurs réuni pour la première fois sous l'égide de la préfète en septembre 2020.
- **Une mission de coordination** lancée le 23 mars 2022, portée par AREAS.

Les moyens déployés en soutien aux opérateurs :

**En 2020** dans l'urgence de la crise, la DDETS a déployé de façon palliative et transitoire des aides financières pour venir en aide aux associations de bénévoles et en soutien des collectivités territoriales (au total : 385 500 € dont près de 2 500 chèques service pour les plus démunis).

**En 2021** le soutien aux opérateurs s'est traduit par des aides directes (43 011 €) le renforcement de la coordination (50 000 €) la mise en œuvre d'une étude de faisabilité aide alimentaire en circuit court (34 600 €)

17/11/2022

14

## Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

**Merci de votre attention**



CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) ENTRE L'ETAT,  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE ET LES COMMUNES DE  
MONTMORILLON, L'ISLE-JOURDAIN ET LUSSAC-LES-CHATEAUX

ANNEXE N°2



## Table des matières

<b>Article 1.</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 2.</b>	<b>Objet de la convention cadre .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3.</b>	<b>Durée de la convention .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4.</b>	<b>Projet de territoire .....</b>	<b>6</b>
Section 4.01	Diagnostique .....	6
Section 4.02	Objectifs .....	7
(a)	Finalités .....	7
(b)	Engagements .....	8
(c)	Orientations stratégiques .....	8
Section 4.03	Le plan d'actions .....	11
(a)	Les actions .....	12
(b)	Projets en maturité .....	13
<b>Article 5.</b>	<b>Périmètre de la stratégie territoriale .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 6.</b>	<b>Levers juridiques et fiscaux permis par l'ORT .....</b>	<b>15</b>
<b>Article 7.</b>	<b>Engagement des signataires .....</b>	<b>16</b>
Section 7.01	Dispositions générales concernant les financements .....	16
Section 7.02	Les collectivités signataires .....	16
Section 7.03	L'Etat, les établissements et opérateurs publics .....	16
Section 7.04	Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques .....	17
<b>Article 8.</b>	<b>Pilotage, animation et évaluation de l'opération .....</b>	<b>18</b>
Section 8.01	Gouvernance et instances de pilotage .....	18
Section 8.02	Evaluation .....	18
<b>Article 9.</b>	<b>Modification de la convention .....</b>	<b>19</b>
<b>Article 10.</b>	<b>Résiliation de la convention .....</b>	<b>19</b>
<b>Article 11.</b>	<b>Utilisation des loges .....</b>	<b>19</b>
<b>Article 12.</b>	<b>Transmission et publication de la convention .....</b>	<b>19</b>
<b>Article 13.</b>	<b>Traitement des litiges .....</b>	<b>20</b>
<b>Article 14.</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>21</b>

## OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

(ORT)

### CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

2022-2028

Pour les communes de L'ISLE JOURDAIN, LUSSAC-LES-CHÂTEAUX,  
MONTMORILLON



Montmorillon



## LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN EST CONCLUE ENTRE :

- La Commune de L'ISLE-JOURDAIN, représentée par son Maire, Madame Véronique WUYTS autorisée par délibération n° 06-2022-01 en date du 26 octobre 2022 ;
- La Commune de LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc MADEUR autorisé par délibération n° 2022/1024-01 en date du 24 octobre 2022 ;
- La Commune de MONTMORILLON, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BLANCHET autorisé par délibération n° 2022/01804 en date du 18 octobre 2022 ;
- La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE (CCVG) représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER autorisé par délibération n° CC-2022-113 en date du 17 novembre 2022 ;

Ci-après désignées par les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

- ET
- L'Etat représenté par Monsieur le Préfet du département de la Vienne, Monsieur Jean-Marie GILIER ou son représentant.

- Ci-après désigné par « l'Etat » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Article 1. Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatisé et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville dans une requalification globale du tissu urbain : rénovation et modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT vise notamment à créer un cadre de vie attractif propice au développement durable du territoire.

L'ORT est créatrice de leviers juridiques et fiscaux, et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositifs favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie. Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif « Dénormalisation dans l'ancien » adopté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participe à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

Les communes de L'ISLE-JOURDAIN, LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, et MONTMORILLON se sont engagées à mettre en œuvre, avec l'appui de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG), une stratégie de revitalisation conforme à leur projet de territoire. La présente convention cadre de l'Opération de Revitalisation du territoire est un contrat reposant sur ce projet global.

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention ORT chapeau, permettant ainsi d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale puisqu'ils sont intégrés dans le projet de territoire de la CCG.

## Article 2. Objectif de la convention cadre

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) doit permettre aux communes exerçant des fonctions de centralité d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs. Ce programme leur propose une offre de services mobilisables en fonction de leurs besoins. De plus, il favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites Villes de Demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire : les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants et autres acteurs de la société civile.

Le territoire Vienne et Gartempe, situé au sud-est du département de la Vienne, est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres-bourgs en raison de son éloignement des métropoles et pôles urbains. Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Vienne et Gartempe porte des programmes d'amélioration de l'habitat ancien tel que le Programme d'Intérêt Général (PIG) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH centre-bourg) visant à encourager l'installation de nouveaux ménages dans les centres-villes. Avec une perte annuelle moyenne de 0,2 % de sa population, le territoire souhaite renforcer et développer son attractivité en s'appuyant notamment sur les pôles principaux et secondaires qui le composent tels que Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et L'Isle-Jourdain.

<sup>1</sup> Variation annuelle moyenne de la population en % de 2013 à 2019 - Source Insee, RP2008 au RP2019 explorations principales - édition 2017



Cette volonté de maintenir ces pôles comme "locomotives" du territoire se traduit par un projet de territoire ambitieux sur la période 2018-2028 visant à :

- S'impliquer aux côtés des acteurs économiques,
- Préserver une qualité de vie sur le territoire, pour tous les âges,
- Garantir les solidarités locales.

En 2020, les communes de L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux et Montmorillon ont été labellisées par l'Etat au fil du programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme est destiné aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et qui présentent des signes de fragilité. Il vise à apporter à ces communes, les moyens de concrétiser leurs projets confortant leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

Le programme vise aussi à simplifier l'accès aux aides de l'Etat pour les communes P/D et à favoriser le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expérience.

« Petites Villes de Demain », programme piloté à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANT), permet ainsi aux communes d'accélérer leurs projets de transformation et de redynamisation pour s'adapter aux grands enjeux rencontrés, en élaborant un programme d'actions transversales, telles que la lutte contre la déprise commerciale, la difficulté d'accès au logement sur le territoire et la vacance de certains logements, l'adaptation aux enjeux climatiques etc.

Ce programme est une opportunité pour chaque commune de répondre à un enjeu d'attractivité territoriale commun et d'atteindre ses propres ambitions :

- L'Isle-Jourdain : Améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité résidentielle, économique et touristique;
- Lussac-les-Châteaux : Adapter et renouveler l'offre habitat du cœur de ville et favoriser le développement de l'offre de services pour faire face à l'évolution potentielle du bassin de vie relative à la déviation RN147;
- Montmorillon : Requalifier le centre-ville autour de l'habitat, du commerce, de la culture, de la mobilité, du tourisme et de l'offre de soins, tout en préservant le patrimoine d'exception.

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée le 18 mai 2021 par les communes de L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux et Montmorillon, la Communauté de communes Vienne et Gartempe et l'Etat.

Ce dispositif s'inscrit en conformité avec les ambitions retenues pour le territoire, formalisées entre la Communauté de communes Vienne et Gartempe et l'Etat le 25 novembre 2021 dans le cadre de la signature du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique. Sur la base de ce projet de territoire, la présente convention vise à décliner par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire une démarche de revitalisation à court, moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité des communes signataires.

La Communauté de communes Vienne et Gartempe et les communes signataires de la présente convention pluriannuelle sur la période 2022-2028. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évolution sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Le contenu de la présente convention est conçu avec les acteurs du territoire. Cette convention est évolutive et pluriannuelle sur la période 2022-2028. Elle sera l'objet d'une large communication et d'une évolution sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 de Code de la construction et de l'habitation.

### Article 3. Durée de la convention

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature du présent contrat. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### Article 4. Projet de territoire

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme répond aux enjeux territoriaux de la Communauté de communes Vienne et Gartempe, présentés dans le projet de territoire 2018-2028 « Renforcer et développer notre attractivité » et formalisé dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat le 25 novembre 2021. A partir de ces enjeux, la CCVG a défini une stratégie de revitalisation globale pour les centralités de l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux et Montmorillon, afin qu'elles soient des locomotives du développement du territoire Vienne et Gartempe. Cette stratégie est détaillée ci-après.

#### Section 4.01 Diagnostic

La Communauté de communes Vienne et Gartempe se compose de 55 communes et couvre environ un tiers de la superficie du département, 2 000 km<sup>2</sup> en ses parties Sud et Est. Composé de 40 000 habitants, il s'agit d'un territoire de forte densité. Situé en moyenne à 40 minutes de Poitiers et Châtelaillon, il se structure autour d'un pôle urbain principal (Montmorillon - 6 399 habitants) et d'un ensemble de bassins de vie organisés autour de communes de 1 500 et 2 500 habitants environ, qui assurent un rôle fondamental de maintien des services de proximité indispensables à l'attractivité résidentielle du territoire Vienne et Gartempe.

Ainsi, la Communauté de communes Vienne et Gartempe rayonne dans ce système via quatre villes essentiellement, à savoir Montmorillon (6 399 habitants), Lussac-les-Châteaux (2 321 habitants), le « binôme » L'Isle-Jourdain/La Vigieant (1 156 habitants) à l'Isle-Jourdain) et Valdívienne.

Le territoire est confronté à de grands enjeux de redynamisation et de transition qui constituent le socle des réflexions en cours sur le développement du territoire à court, moyen et long termes :

- Il fait face à des processus démographiques et sociaux structurels et conjoncturels, pour la plupart négatifs, tels que c'est le cas dans de nombreuses zones rurales, la CC Vienne et Gartempe connaît une phase de déprise démographique. Cette tendance est globalement due à un vieillissement de la population qui n'est pas intégralement compensé par l'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire. Le niveau de vie sur le territoire est légèrement inférieur à la moyenne départementale, partiellement compensé par un prix du foncier à l'achat inférieur aux moyennes départementales. Les prix à la location sont quant à eux globalement conformes aux prix du marché alors que l'offre locative est assez dégradée, avec des logements inadaptés en termes de taille mais aussi de qualité (énergétique notamment). Cet enjeu lié à l'habitat joue un rôle déterminant dans la capacité du territoire à développer son attractivité.



## Section 4.02 Objectifs

### (a) Finalités

Les actions de revitalisation du territoire menées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ont toutes pour objectif d'œuvrer en faveur des finalités suivantes :

#### • Revitalisation

« Faire vivre, donner un nouveau souffle, une vitalité nouvelle à un territoire. »

La revitalisation des centres-villes des trois communes signataires représente l'élément déterminant de ce programme, qui se traduit par le besoin de ramener de la vie dans les centres-villes (habiter, consommer, se soigner, se déplacer, se divertir...).

La dynamique démographique du territoire Vienne et Gartempe montre que le solde naturel est très en-deçà des moyennes départementales, même si elle est partiellement compensée par un solde migratoire positif. On assiste ainsi à une stagnation du nombre d'habitants sur le territoire, qui est une situation quasi unique dans la Vienne. Ce processus est problématique car il est couplé à un vieillissement de la population, et à une inadéquation encore très prégnante entre le parc de logements disponibles dans les cours de ville et les besoins de la population présente (vieillissante, avec un fort besoin de modulation des espaces et un besoin d'adaptabilité) ou à attirer (population jeune, en situation de décohésion ou en recherche de logements renoués avec un extérieur qui n'offrent actuellement pas ou peu les centres-villes).

Aussi, l'objectif du programme est de renforcer le dynamisme et les fonctions de centralité des centres-villes de Monmorillon, Lussac-les-Châteaux et L'Isle-Jourdain à l'échelle du territoire Vienne et Gartempe.

#### • Attractivité

« L'attractivité désigne la capacité d'un espace à attirer. »

Le programme PVD vise à rendre attractives les communes de moins de 20 000 habitants afin de favoriser l'installation d'habitants dans le but de contrer le déclin démographique des territoires ruraux et favoriser le désengorgement des grands pôles urbains.

La Communauté de communes Vienne et Gartempe est un territoire avec un niveau de vie semblable aux territoires ruraux les plus en difficulté de la Région. Il appartient à un espace central entre les anciennes Régions Limousin et Poitou-Charentes.

Le territoire a ainsi besoin d'attirer des actifs, ou bien des ressources exogènes (touristiques, culturelles d'échelle supra-communautaires, etc.) pour garantir un développement économique et une création d'activité interne au territoire mais également pour garantir les compétences recherchées par les entreprises locales.

L'objectif est donc de favoriser cette attractivité par la dynamisation de l'économie des bassins de vie et le développement des activités productives et résidentielles.

#### • Amélioration de la qualité de vie

L'amélioration de la qualité de vie s'effectue notamment par le développement d'une offre de logements qualitatifs (économiques, soignés...) et répondants aux besoins des populations, des espaces publics confortables et adaptés aux usages, un accès à des commerces, services et à une offre culturelle et touristique de proximité. De plus, la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel des centre bourgs représente un axe fort de l'amélioration du cadre de vie des habitants résidants.

Le territoire Vienne et Gartempe offre, par sa ruralité, un cadre de vie de qualité (paysages, richesse patrimoniale, offre tourisme vert et sportive...) que l'intercommunalité vise à préserver. Néanmoins, comme tout territoire rural, il présente des fragilités dans son offre de services (désertification médicale, renouvellement des commerçants et artisans, centralisation des services publics de proximité etc) qui impactent la qualité de vie des habitants.

Aussi, l'objectif du programme au travers de cette finalité, appliquée au territoire Vienne et Gartempe, est de renforcer l'offre de services existante et de valoriser le cadre de vie.

### (b) Engagements

Le projet de revitalisation du territoire se fait en conformité avec différents engagements auquel l'ensemble des actions menées doivent répondre :

#### • Transition écologique

Le territoire Vienne et Gartempe souhaite opérer une réelle transition écologique axée autour de la notion de sobriété territoriale en termes de consommation d'énergies et de développement des énergies renouvelables, d'efficacité énergétique du bâti, ou encore de l'application de programmes en lien avec la revitalisation et la densification en centre-ville pour une plus grande sobriété foncière. La Communauté de communes Vienne et Gartempe souhaite également favoriser le développement des mobilités douces et collectives comme alternative à l'usage de la voiture individuelle.

#### • Équité et mixité sociale

La mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe a pour objectif d'offrir des conditions de vie justes et équitables pour tous les hommes et les femmes du territoire afin qu'ils puissent satisfaire à leurs besoins fondamentaux : manger, boire, se loger, se soigner, travailler, aller à l'école, accéder à une offre de loisirs et culturelle, et ce, quel que soit leur niveau de vie. De même, le projet de territoire vise à assurer une mixité des populations et des usagers afin d'encourager la cohabitation de personnes appartenant à des catégories socioprofessionnelles, à des cultures, à des nationalités et à des tranches d'âges différentes.

#### • Favoriser le vivre ensemble

Le programme de revitalisation du territoire vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les habitants du territoire de la Communauté de communes mais aussi à contribuer au bon accueil de nouveaux ménages.

#### • Orientations stratégiques

Le projet de revitalisation du territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe pour ses 3 dernières années du programme "Petites Villes de Demain" vise à répondre aux grandes orientations suivantes :

#### • Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes

La rénovation de l'habitat existant est un des enjeux principaux du programme de revitalisation du territoire : lutter contre l'habitat indigne, la dégradation du bâti et la vacance des logements.

Ces actions visent, d'une part, à restaurer l'offre de logement des cours de bourgs et, d'autre part, à requalifier en habitat les bâtiments anciens et dégradés dans les centres-villes, des communes signataires de la présente convention, permettant ainsi d'augmenter l'offre de logements de qualité afin de :

- Favoriser l'installation de nouveaux ménages en proposant des logements adaptés à leurs besoins, sociaux, typologie de logement variée, logements adaptés à des personnes en situation de handicap ou de vieillissement, logements jeunes pour des apprenants ou étudiants du territoire...

- Répondre à la demande de la population locale à la recherche de logements appropriés : logements sociaux, typologie de logement variée, logements adaptés à des personnes en situation de handicap ou économiques.

La restauration des logements en cœur de bourg fait déjà l'objet d'actions initiatives de la part des collectivités (OPAH centres-bourgs, PLG habitat) auprès des privés. Cependant, la persistance de « points durs » (logements fortement dégradés, vacances, situations d'insalubrité) nécessite la mise en œuvre d'outils davantage coercitifs.

Dans le cadre de l'ORT et des leviers juridiques et fiscaux qu'engage cette convention (cf. page 13), la réflexion est engagée pour mettre en œuvre sur les îlots identifiés ou secteurs à enjeux, un programme d'actions type CPAH-RU qui comprendra à minima un volet coercitif (par exemple à travers des Opérations de Restauration Immobilière), en articulation avec des volets incitatifs pertinents. L'objectif est également de mettre en place un accompagnement technique et financier renforcé auprès des propriétaires privés, pour produire un effet « levier ». La réqualification du bâti ancien en habitat vise notamment à encourager la réhabilitation et la transformation de bâtis vacants dont la fonction et l'usage ne sont plus adaptés à la vie des centres-villes (exemple : chapelle, bâtiment industriel etc.). L'état du bâti est une condition déterminante des possibilités de réhabilitation.



Aussi et bien que la priorité soit donnée à la réhabilitation, la déconstruction et/ ou la démolition totale ou partielle peuvent être envisagées au profit de constructions innovantes complémentaires à l'habitat ancien ou en vue d'améliorer le cadre de vie d'un quartier (définition des quartiers denses, végétalisation...).

- **Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité**

L'espace public garantit l'accès et le fonctionnement d'une ville. Il peut prendre différentes formes : des rues, des places, des parcs, etc. L'adjectif « public » signifie qu'il est ouvert à tous<sup>2</sup>.

L'espace public est aménagé par la collectivité, chargée de penser son agencement et son entretien afin de servir de support à diverses activités et d'accueillir une vie sociale. L'espace public participe grandement à l'attractivité d'une ville et favorise un cadre de vie agréable en permettant au plus grand nombre (populations locales, visiteurs et touristes) de devenir des usagers de la ville et d'animer son centre-ville. L'espace public est également un maillon des continuités paysagères et écologiques. Il doit « prendre soin des habitants » et permet la mise en valeur du patrimoine.

Les communes signataires, par le biais du programme PVD, entendent donc mener une réflexion sur le développement d'espaces publics de qualité dans un souci de réponse aux usages des citoyens tout en prenant en considération les enjeux de transit écosocial. En ce sens, une réflexion est menée sur :

- la déconstruction des îlots de chaleurs urbains vers une végétalisation des espaces publics en réponse au changement climatique,

- l'aménagement durable en privilégiant des matériaux de qualité, résistants, respectueux de l'environnement et en anticipant au mieux les usages et nouvelles fonctions à venir,

- l'accessibilité à l'offre de commerces et services de proximité dans les centres bourgs, l'usage des modes doux comme alternative à la voiture individuelle en redonnant notamment la priorité aux modes de déplacement actifs et collectifs.

- **Orientation 3 : Développer de nouvelles mobilités**

La mobilité au sein d'une ville est gage d'un bon cadre de vie en ce qu'elle permet aux individus de se déplacer pour la gestion de leur vie quotidienne, accès à l'emploi, aux offres de commerces et de services, mais aussi de loisirs et de tourisme.

Les collectivités sont donc garanties de la mobilité des usagers par l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des voies de circulation piétonnes, cyclistes et automobiles notamment.

Dans le cadre du programme PVD, les communes signataires souhaitent mener une réflexion sur le développement de mobilité douce ou de transport en commun comme alternative à la voiture individuelle : développement de pôle d'échange multimodaux, réflexion sur les infrastructures routières et l'offre mobilité, projet de garage solidaire, etc.

La dévolution de ces nouvelles mobilités vise également à répondre aux nouveaux modes de vie de la population et à relier les différents quartiers au centre-ville des communes PVD afin d'en favoriser l'usage.

- **Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial du centre-ville**

Le maintien d'une offre de services (administratifs, santé, loisirs, enfance-jeunesse...) accessibles à tous et particulièrement aux populations les plus vulnérables, représente un enjeu majeur de la revitalisation des centres-villes. Les caractéristiques de la population des territoires ruraux (revenus inférieurs à la moyenne nationale, vieillissement, développement de la précarité) exigent la mise en place de services publics de qualité et de proximité pour les usagers.

Aussi et en vue d'attirer de nouveaux ménages, les collectivités bénéficiaires souhaitent mener une réflexion afin d'anticiper la disparition et d'accompagner le maintien des services de proximité en centre-ville ainsi que de favoriser le développement de services répondant aux nouveaux modes de vie des consommateurs : télétravail, place du bien-être au quotidien, mobilités douces, consommation locale...

Au même titre que les services de proximité, le maintien et le développement de l'activité commerciale sont d'importance majeure dans la revitalisation des centres-villes dans un contexte de mutation profonde des comportements des consommateurs et des habitants, à la suite de la crise Covid-19 mais également aux vues des enjeux climatiques actuels<sup>3</sup>. L'activité commerciale dans les centres-villes demeure un élément moteur de leur attractivité.

Dans le cadre du programme PVD, les communes signataires souhaitent mener une stratégie de revitalisation commerciale ciblant plusieurs axes stratégiques, et ce dans une logique partenariale (collectivités, associations des commerçants, acteurs de la société civile) :

- Etablir un diagnostic de la situation des commerces,
- Mener une réflexion de lutte contre la vacance des commerces des centres-villes en développant des stratégies d'attraction de nouveaux porteurs de projet ou encore en se questionnant sur la reconversion de ces cellules vers d'autres usages (services, habitat),
- Accompagner les commerçants sur des actions de redynamisation de leur cellule commerciale : modernisation de leur vitrine, de leur outil de production, de leur stratégie de communication ou encore de transition numérique,
- Encourager la dynamique des associations de commerçants au cœur des centralités,
- De faire face au vieillissement des gérants, en accompagnant la reprise des commerces.

Ces missions sont notamment portées par la CCGV dans le cadre de sa compétence économique via un manager de commerces cofinancé par la Banque des Territoires (20 000€/an pour 2 ans).

De même, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Vienne et Garonne participent conjointement à la construction d'une Action Collective de Proximité (ACP). Cette dynamique partenariale a pour ambition de répondre aux objectifs suivants :

- Soutenir l'artisanat, le commerce et les services afin de maintenir une activité artisanale et commerciale de proximité en centre-ville et centre-ville,
- Moderniser les outils de production et de communication des entreprises commerciales et artisanales en centre-ville,

Favoriser les transmissions reprisées par le biais de l'attractivité des boutiques de centre-ville,  
Favoriser la dynamique partenariale locale.

L'Action Collective de Proximité se traduit par un accompagnement technique et financier à destination des commerçants et des artisans du territoire. Pour les communes "Petites Villes de Demain", le dispositif ACP sera adressé uniquement aux entreprises éligibles en centre-ville afin de renforcer les centralités. Cette action est détaillée en fiche action transversale dans l'annexe de la présente convention.

- **Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire**

L'attractivité d'une ville repose également sur sa capacité à attirer des visiteurs sur son territoire gage de retombées économiques importantes.  
Le territoire Vienne et Garonne est le premier Pays d'Art et d'Histoire labellisé en France en 1987. Cela traduit notamment la politique mise en œuvre concernant la valorisation de son patrimoine architectural. L'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco de l'abbaye de Saint-Savin témoigne de la richesse patrimoniale du territoire Vienne et Garonne.

Aussi et dans une volonté de renforcer l'attractivité touristique locale, les communes signataires souhaitent mener une réflexion autour de la revitalisation de leur centre-ville en considérant l'ensemble de ses usagers : habitants et visiteurs. Pour se faire, la revitalisation de son patrimoine naturel et bâti (amélioration du cadre de vie) et le développement d'une offre culturelle et touristique doivent être effectués en tenant compte des caractéristiques des différentes cibles, résidents et visiteurs.

Le programme PVD entend définir une structuration, un développement et une promotion touristique en tenant

compte des particularités et de l'identité de chaque commune dans une logique globale de complémentarité de

l'offre et d'attractivité du territoire Vienne et Garonne. Cette stratégie est élaborée de manière partenariale

entre les différents échelons territoriaux et notamment avec Sud Vienne Poitou qui met en œuvre de nombreuses actions de promotion territoriale pour la Communauté de communes Vienne et Garonne.

<sup>2</sup> Crédit - La Fabrique de la Cité - <https://www.labatiquedescentralites.com/>

<sup>3</sup> Crédit - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>



#### • Orientation 6 : Réqualifier les friches du centre-ville et mener une veille forcierie des sites à enjeux

La reconquête des friches représente un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de recentrer le développement de l'habitat et de services en centre-ville, les communes signataires effectuent une veille du foncier en situation de friche, sous-occupations ou de dégradation. Des projets de requalification de ces friches pourront être menés, notamment en lien avec le programme de l'Etat « fonds friches » dans le cadre du plan France Relance.

La collectivité assure ainsi un rôle de coordination entre des porteurs de projets et investisseurs publics, privés ou parapublics afin de déterminer les projets de requalification et d'assurer une maîtrise de leur foncier.

#### • Orientation 7 : Rénover le patrimoine public

La rénovation du patrimoine public repose sur la mise aux normes et la transformation des espaces et bâtiments à la charge de la collectivité afin de répondre à l'engagement de transition écologique des territoires et aux enjeux de demain.

Des actions sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et ouvrages d'art sont notamment prévues par les collectivités bénéficiaires de la présente convention.

#### • Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire

Dans un enjeu commun de renforcer et de développer l'attractivité du territoire Vienne et Gantemppe en vue de voir s'installer de nouveaux ménages et d'accueillir des visiteurs, les collectivités bénéficiaires souhaitent encourager la visibilité des communes du programme en mettant notamment en valeur la qualité de vie qu'elles offrent et leurs spécificités territoriales.

La mise en lumière et la lisibilité des actions du programme "Petites Villes de Demain" des collectivités bénéficiaires s'inscrit également dans cette orientation. De même, un des objectifs poursuivis est d'accompagner la structuration et la visibilité des communes du programme par le biais d'actions de communication et de mise en valeur de la commune : signalétique, identité visuelle...

#### Section 4.03 Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle de l'Opération de Revitalisation du Territoire, qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des actions en maturation, en projet, validées et engagées.

Chaque commune signataire possède son propre plan d'action (cf. annexes) qui découle de façon transversale des orientations stratégiques de la présente convention ORT comme suit :

- Axe 1 : Réactiver le marché de l'immobilier en centre-bourg par la réhabilitation et le développement de l'habitat
- Axe 2 : Améliorer le cadre de vie et réduire l'empreinte environnementale de la commune
- Axe 3 : Structurer et compléter l'offre commerciale et de services
- Axe 4 : Favoriser la visibilité et optimiser le cadre de vie
- Axe 5 : Développer et structurer l'intermodalité

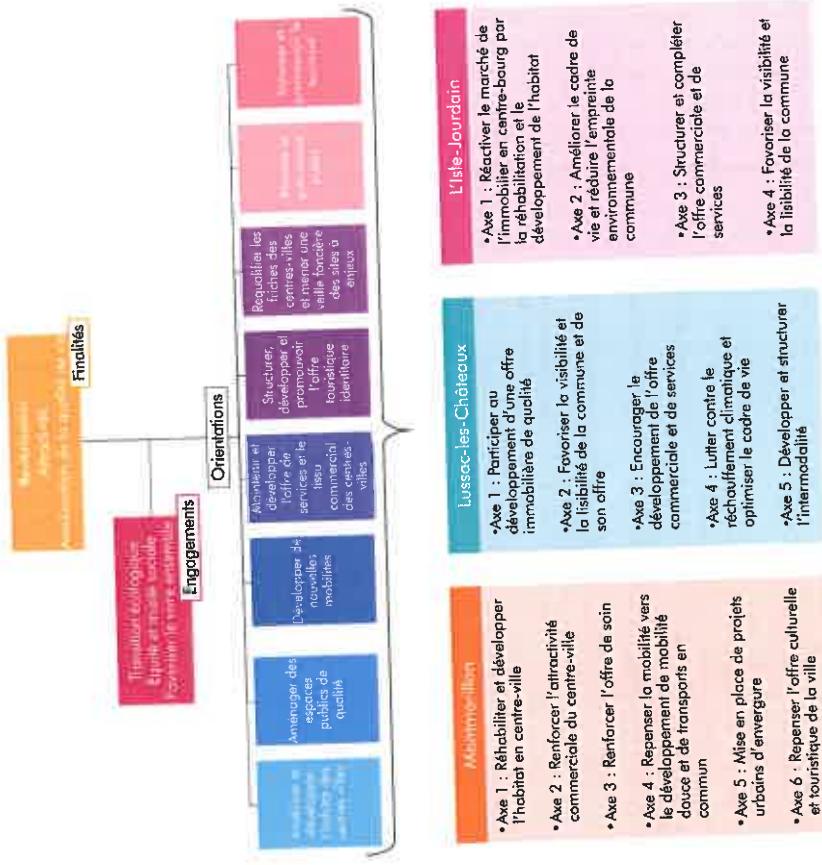
Ces plans d'actions seront transmis à chaque évolution à l'ANCT (délegation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions seront examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avoirant de la présente convention. Néanmoins, l'évolution du plan d'action de l'une des communes signataires, nécessitera la délibération de son conseil et l'accord par décision du Président de la Communauté de communes Vienne et Gantemppe.

Les plans d'actions doivent impérativement répondre aux orientations stratégiques du projet de territoire, s'opérer dans le respect des engagements transversaux et s'inscrire dans les finalités du programme PVD de la présente convention.

#### (a) Les actions

Les actions des collectivités et des acteurs territoriaux sont décrites dans des fiches actions en annexe de la présente convention. Quelques actions sont communes à chacune des municipalités. Portées à l'échelle intercommunale par la Communauté de communes Vienne et Gantemppe, elles font l'objet de fiches actions transversales détaillées en annexe 1.

Source - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://agence-cohesion.territoires.gouv.fr/>



L'inscription de nouvelles actions au cours de la convention ORT est possible après validation par le comité de pilotage et en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Toute telle action peut évoluer au fil de l'eau par décision du comité de pilotage, sans nécessité d'avoir été à la présente convention.

Les actions prévues, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage et est transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

#### (3) Projets en maturité

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être intégrés en sus des actions dont l'opérationnel est amorcé. Ils sont listés ou présentés en telle action non achevée en annexe de la présente convention. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturisation afin d'être proposés à un comité de pilotage, ultérieur à la signature. Le comité de pilotage étudiera leur compatibilité avec les objectifs du contrat, leur faisabilité, leur valeur d'exemple et leur dimension collective ou leur effet d'entraînement.

### Article 5. Périmètre de la stratégie territoriale

Le périmètre de la présente convention correspond au périmètre de réflexion de l'EPCI signataire, la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

Un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire regroupant différents secteurs d'intervention est défini pour chaque des communes PVD signataires, s'intégrant dans le projet de territoire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe.

#### Périmètre ORT des communes PVD

#### L'Isle-Jourdain



## Article 7. Engagement des signataires

Les signataires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites au présent contrat.

### Section 7.01 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les projets et les dispositifs propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montant de prêt, d'avance ou de subventions sont indicatifs sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet d'une convention spécifique établie entre le partenaire et le porteur de projet.

### Section 7.02 Les collectivités signataires

En signant cette convention, les communes de L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux et Manthonnac, assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et de ceux de leur bassin de vie ainsi que leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités bénéficiaires ont désigné deux cheffes de projet responsables de l'animation du programme et de son évaluation et s'engagent à mettre en œuvre la présente convention en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat.

Le partage des orientations et des actions qui découlent de ce projet de territoire est organisé localement à l'échelle intercommunale, au moment jugé stratégique par les collectivités bénéficiaires, en accord avec l'Etat.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maître d'ouvrage.

### Section 7.03 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

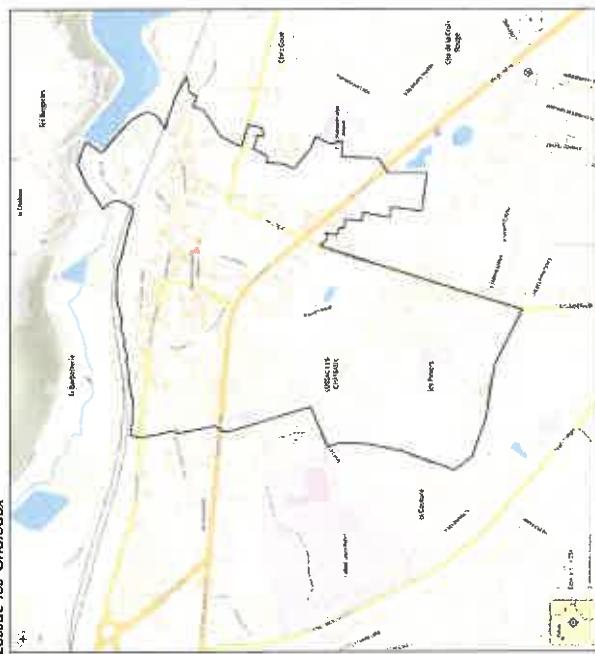
L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets et actions de la présente convention.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'Etat soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement des postes de cheffes de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme.

Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseraient notamment des financements pour le montage des projets et les investissements.



Ce périmètre ORT ou sein de chaque commune, porteur des effets juridiques et fiscaux induits par la présente convention, sont organisés en secteurs d'intervention thématique comme suit :

Zone de projet : correspond aux parcelles ou sites faisant l'objet d'actions inscrites dans la stratégie de revitalisation des trois communes signataires de la présente convention ;

Veille foncière : sites identifiés comme mutables à moyen et long terme et/ou pouvant faire l'objet de premières pistes d'actions ;

Centralité commerciale : secteur commercial du cœur de ville faisant l'objet d'un accompagnement spécifique via la politique économique territoriale en vue de maintenir et développer le tissu commercial ;

Rénovation de l'habitat ancien : secteur d'intervention de l'actuelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en centre-ville en cours jusque fin 2023. Ce secteur peut être complété en pointillé par des zones identifiées comme nécessitant une intervention spécifique sur l'habitat ancien. Le type d'interventions ainsi que les immobiliers ou lots stratégiques sur ce secteur seront définis par l'étude préopérationnelle « Habitat » visant la mise en place d'une OPAH-RU (cf. Fiche Action Transversale n°1 en annexe).

Le tracé de ces secteurs d'intervention thématiques de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure en annexe de la présente convention.

## Article 6. Leviers juridiques et fiscaux permis par l'ORT

La présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire permet l'accès à des dispositifs juridiques et fiscaux pour les trois communes signataires et l'EPCI les représentant. Ces dispositifs concernent les différentes dimensions de la stratégie de revitalisation de ces centralités : habitat, commerce, urbanisme, économie et politiques sociales. De nouveaux leviers sont susceptibles d'être mis en place par de nouvelles dispositions réglementaires. De même, les leviers existants sont susceptibles d'évoluer. Les leviers juridiques et fiscaux induits par la présente convention sont détaillés en annexe.



Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. En particulier :

L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention [France Service, tiers-lieux, ...] et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du club national ;

La Caisse des Dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, près, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle). Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

Le Carama peut apporter un appui pour l'établissement des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme ;

Le corps des Architectes des Bâtiments de France conseille et promeut une architecture et une urbanisation de qualité en tenant compte du contexte dans lequel les constructions doivent s'intégrer harmonieusement. Il veille notamment à l'appréciation des projets situés aux abords des monuments historiques et sur les Sites Patrimoniaux Remarquables ;

La Gendarmerie Nationale, en charge de la sécurité des habitants, accompagne les communes bénéficiaires du dispositif « Petites Villes de Demain » à l'intégration d'un volet sécurité dans leur stratégie de revitalisation. À ce titre, les collectivités bénéficiaires peuvent s'engager dans une convention citoyenne ou un contrat sécurité.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### Section 7.04 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la définition des objectifs à atteindre et la mise en œuvre d'actions.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des habitants, entreprises, associations... à l'élaboration de la décision publique, d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes, d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire. Pour cela, les collectivités bénéficiaires s'appuieront sur l'ingénierie en économie circulaire développée sur le territoire depuis quelques années.

Des démarches de concertation et de co-construction sont mises en place par les collectivités bénéficiaires auprès de la société civile.

## Article 8. Pilotage, animation et évaluation de l'opération

### Section 8.01 Gouvernance et instances de pilotage

L'Communauté de communes Vienne et Garonne assure la mise en place d'une gouvernance pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme « Petites Villes de Demain », en association étroite avec l'Etat.

Un comité de pilotage se réunira à minima une fois par an pour :

- Evaluer annuellement le programme sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement par l'actualisation du plan de financement ;
- Éduquer et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions ;
- Décider d'éventuelles mesures correctives.

Seront systématiquement invités au comité de pilotage :

- Les représentants de la Communauté de communes Vienne et Garonne et des trois communes signataires ;
- Les services de l'Etat ;
- Les représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- La Caisse des dépôts – Banque des territoires ;
- L'ANAH ;

Ainsi que tout autre établissement public et opérateur mobilisé en appui.

L'animation du comité de pilotage est assurée par les deux cheffes de projet PVD qui s'affardent notamment à :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir le suivi de l'exécution des actions opérationnelles ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser leurs résultats ;
- Proposer les évolutions des plans d'actions et fiches actions relatives aux communes dont elles ont la charge.

Un comité de suivi avec les représentants des collectivités bénéficiaires se tiendra à minima en amont de chaque comité de pilotage. L'animation sera également assurée par les cheffes de projet PVD.

Afin de préparer chacune de ces instances (comité de suivi et comité de pilotage), l'ensemble des techniciens chargés de suivre les projets (DDT, CCVG et communes) se réuniront autant que de besoin en comité technique.

### Section 8.02 Evaluation

Un tableau de bord de suivi du programme est établi par les cheffes de projet désignées. Cet outil est régulièrement renseigné et décrit l'avancement du programme et des actions :

- Avancement
- Mobilisation des moyens et financements ;
- Indicateurs de suivi et de réalisation.

Ce tableau est tenu à jour par les cheffes de projet. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse du comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux [intégralité du programme, plans d'actions et actions] avec la définition des indicateurs fera l'objet de comptes rendus une fois par an lors du comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.



## **Article 9. Modification de la convention**

La convention d'Opération de Revitalisation des Territoires est évolutive.

Le corps de la présente convention exposant le projet de territoire et le périmètre de la stratégie de revitalisation peuvent être modifiés par avenant par délibération des cosignataires et après avis du comité de pilotage. Ces évolutions potentielles concernent notamment des modifications, compléments ou suppressions des finalités, des engagements et des orientations stratégiques. Elles concernent aussi l'évolution du périmètre ORI, porteur des effets juridiques, dans chacune des communes signataires.

Les annexes de la convention concernant les plans d'actions, les secteurs d'intervention et les fiches actions opérationnelles des communes signataires peuvent être modifiées par délibération en conseil municipal de la commune concernée, après avis du comité de pilotage et accord par décision du Président de la Communauté de communes Vienne et Gardelegen lorsqu'il n'y a pas d'engagement financier de l'EPCI.

## **Article 10. Résiliation de la convention**

D'un commun accord entre les parties signataires de la convention, par délibération des collectivités bénéficiaires, il peut être mis fin à la présente convention.

## **Article 11. Utilisation des logos**

Chacun des signataires de la présente convention autorise à titre non exclusif les autres signataires à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique différente, pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat qui les unit au sein de programme « Petites Villes de Demain », et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé, qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle différents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la présente convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :  
- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain - logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);  
- ainsi que les logos et mentions liées aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 12. Transmission et publication de la convention**

La présente convention est élaborée en 5 exemplaires originaux afin d'être remis à chacun des signataires, à savoir :  
- La Préfecture de la Vienne  
- La Communauté de communes Vienne et Gardelegen  
- La commune de L'Isle-Jourdain,  
- La commune de Lussac-les-Châteaux,  
La commune de Montmorillon.

La présente convention est publiée sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI signataire. Les collectivités bénéficiaires se doivent de respecter les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes administratifs en vigueur.

Une copie de la présente convention est transmise pour information à la DDFP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne aux niveaux local et national par l'ANCT.

## **Article 13. Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du Code de la Justice administrative du différent qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution à l'amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

Convention établie en 5 exemplaires originaux, le 23/11/2022

PREFECTURE DE LA VIENNE  
Préfet  
Jean-Marie GIRIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIENNE ET GARDELEGEN  
Président  
Michel JARRASSIER

COMMUNE DE  
L'ISLE-JOURDAN  
Maire  
Véronique WUYTS

COMMUNE DE  
LUSSAC-LES-CHATEAUX  
Maire  
Jean-Luc MADEJ

COMMUNE DE  
MONTMORILLON  
Maire  
Bernard BLANCHET



## ANNEXES

Les leviers juridiques et fiscaux.....	22
Tableau fiscal préliminaire des actions .....	26
Des actions communes aux trois centralités.....	29
Montmorillon .....	48
L'Isle-Jourdain .....	70
Lussac-les-Châteaux.....	97

(a) **Habitat**

(i) Application du dispositif Dénormalisation dans l'ancien

Ce dispositif fiscal représente une aide à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements. Il permet, pour les bailleurs, l'obtention d'une réduction d'impôt en fonction de la durée d'engagement de la location à des loyers plafonnés.

Ce dispositif est prévu par loi de finances de 2018 et s'applique sur l'ensemble des trois communes signataires.

(ii) Dispositif d'intervention Immobilière et Foncière (DIIF) et Vente d'Immeubles à Renover (VIR)

Ces dispositifs permettent l'obtention d'aides de l'Anah pour des opérateurs publics, parapublics ou privés. L'objectif est d'encourager la rénovation d'immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession sociale ou en locatif conventionné (VIR) ou portage locatif conventionné sur 9 ans avant revenu (DIIF).

Ces dispositifs sont prévus par la loi ELAN de 2018 et s'appliquent sur le secteur d'intervention de l'ORT.

(iii) Biens sans maître et biens en état d'abandon manifeste

Les collectivités bénéficiaires peuvent lancer une procédure de récupération de biens sans maître ou en état d'abandon manifeste au bout de 10 ans. Concernant les biens en état d'abandon manifeste, la collectivité peut imposer des travaux aux propriétaires sans quoi une procédure d'expropriation peut être engagée. Ce dispositif est prévu par la loi 3DS du 21 février 2022 et s'applique sur l'ensemble du territoire communal. La collectivité peut transférer cette compétence à la Communauté de communes pour conduire des projets d'aménagement.

(iv) L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

La Communauté de communes Vienne et Garonne a mis en place depuis 2017 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) centres-bourgs sur 8 communes du territoire. Les communes signataires de la présente ORT bénéficient de ce dispositif jusqu'à la fin de l'année 2023.

Dans le cadre du programme, il est prévu, dès 2023, le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU) faisant suite au dispositif d'OPAH centres-bourgs (cf. fiche action transversale n°1.1 en annexe).

L'objectif de ce dispositif est de lutter contre l'habitat dégradé et indigne et de remettre sur le marché de l'immobilier des logements vacants grâce à l'intégration de leviers coercitifs tels que des mesures de police spéciale de lutte contre l'habitat indigne (LLI), la mise en place d'Opérations de Restaurations Immobilières (ORI). Il comprend également un volet d'accompagnement technique et financier renforcé des propriétaires et notamment des copropriétés fragiles ou en difficulté si cela s'avère pertinent. Ce dispositif est prévu par la loi ELAN de 2018 et s'applique dans le secteur d'intervention de l'ORT.

(v) Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens

Un abattement d'impôt jusqu'à 70% peut être réalisé sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers bâties ou de droits relatifs à ces mêmes biens selon certaines conditions, en vue de les démolir pour reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation d'une certaine densité dans un délai de quatre ans.

Cet abattement est instauré par la loi de finances du 31 décembre 2020 à l'article 150 VI du Code Général des Impôts. Il s'applique dans les secteurs d'interventions de l'ORT.

(b) Commerce

(i) Suspension des Autorisations d'Exploitation Commerciale (AEC) en périphérie

Afin d'éviter de déstabiliser le tissu commercial des centres-villes par l'implantation de commerces en périphérie, le Maire peut demander au Préfet de suspendre les AEC en périphérie.

Ce dispositif est prévu par la loi ELAN de 2018, précisé par la loi 3DS de 2022. Il s'applique hors du secteur d'intervention de l'ORT d'une des communes signataires de la présente convention.



(ii) Limitation des développements des commerces en périphérie  
Le Maire d'une des communes signataires peut demander au Préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT qui nuisaient à la stratégie de revitalisation centre-ville.

Ce dispositif est prévu par la loi ELAN de 2018 et s'applique hors du secteur d'intervention de l'ORT d'une des communes signataires de la présente convention.

(iii) Dispense de CDAC à l'échelle de l'EPCI

Ce dispositif permet de dispenser de CDAC les projets situés dans les territoires en ORT couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial, docks de PLU et après accord de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) sur la stratégie commerciale prévue dans ces documents.

Ce dispositif est issu de la loi 3DS de 2022 et en expérimentation pour une durée de 6 ans. Il s'applique sur le territoire de l'EPCI.

(iv) Droit de Préemption Commerciale

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est renforcé : les communes signataires, titulaires de ce droit, peuvent s'appuyer sur le projet global de territoire devant être réalisé dans le cadre de l'ORT pour justifier de son instauracion.

Le droit de préemption s'applique sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Ce dispositif est prévu par la loi 3DS de 2022 et s'applique dans le secteur d'intervention de l'ORT.

(v) Limitation de l'artificialisation des sols et des projets

Ce dispositif permet d'interdire les projets commerciaux d'une surface supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> de surface de vente et engendrant une artificialisation des sols.

Ce dispositif est prévu par la Loi Climat et Résilience de 2021 et s'applique sur le secteur d'intervention de l'ORT.

(vi) Encadrement des baux commerciaux

Par dérogation aux dispositions du chapitre V du titre IV du livre Ier du Code de commerce, la présente convention de l'Opération de Revitalisation de Territoire **peut prévoir** que les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la présente convention ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation. Cet outil ne peut pas concerner les locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée.

Cet outil s'applique au secteur d'intervention de l'ORT et vise en particulier à permettre la création de logements au-dessus des commerces dans le centre-ville des communes signataires de la présente convention.

(vii) Interdiction cibles de travaux

Par dérogation aux dispositions du chapitre V du titre IV du livre Ier du Code de commerce, la présente convention d'ORT **peut prévoir** que sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

Cet outil s'applique aux secteurs d'intervention de l'ORT et vise en particulier à permettre la création de logements au-dessus des commerces dans le centre-ville des communes signataires de la présente convention.

(viii) Limitation et exonération fiscale pour les PME commerciales ou artisanales

Exclusivement pour les communes classées en ZRCV (Zone de Revitalisation du Centre-Ville), l'ORT offre la possibilité aux collectivités de limiter la fiscalité du commerce et de l'artisanat, afin de favoriser le maintien des PME commerciales ou artisanales en cœur de ville, selon certaines conditions prévues à l'article L46F du code général des impôts. Pour se faire, une délibération préalable en Conseil Municipal doit être prévue.

Cet outil s'applique au secteur d'intervention de l'ORT par délibération des communes signataires de la présente convention, informations complémentaires : loi de Finances 2019 pour 2020 => Article 1464 F du Code général des impôts, article 1639 A bis du code général des impôts et article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitat.

#### (c) Aménagement et urbanisme

(i) Permis d'aménager multiples

L'ORT ouvre la possibilité d'obtenir d'un permis d'aménager multisites portant sur plusieurs unités foncières non contiguës.

Ce dispositif est prévu par la loi ELAN de 2018 et complété par la loi 3DS de 2022. Il s'applique sur le secteur d'intervention de l'ORT.

(ii) Droit d'innoyer

Le droit d'innoyer offre à l'Etat et aux collectivités la possibilité d'autoriser les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans le secteur d'intervention d'une ORT à proposer des solutions alternatives aux règles de construction, en plus des règles d'aménagement à condition de démontrer que ces alternatives permettent d'atteindre des résultats salutaires par rapport aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé.

Ce dispositif est prévu par la loi ELAN de 2018 et s'applique sur le secteur d'intervention de l'ORT. C'est un dispositif expérimental d'une durée de 7 ans, soit jusqu'en novembre 2025 => cf. II de l'article 88 de la loi LCP du 07 juillet 2016.

(iii) Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

L'adaptation des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi) au projet de territoire peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le code de l'urbanisme.

Ce dispositif est prévu par la loi ELAN de 2018 et s'applique sur l'ensemble du périmètre communal des communes signataires.

(iv) Dérogations à l'application de certaines règles du PLU/PLUi

Il est possible de déroger aux règles de retrait, densité, gabarit, stationnement, destination des sols dès lors que le projet contribue à la diversification des fonctions urbaines du secteur concerné. Il est également possible de déroger aux règles relatives au gabarit pour les constructions contribuant à la qualité du cadre de vie, par la création d'espaces extérieurs en continuité des habitations.

Ce dispositif est prévu par la loi ELAN de 2018 et modifié par la loi 3DS de 2022. Il s'applique sur le secteur d'intervention de l'ORT

(v) Accélération des projets par voie d'ordonnance

Afin d'accélérer les projets sur des terrains déjà artificialisés, il est possible de rationaliser les procédures d'autorisation, de planification et de consultation (codes d'urbanisme et de l'environnement). Ce dispositif est prévu par la Loi Climat et Résilience de 2021 et s'applique sur l'ensemble du périmètre communal des communes signataires.

(vi) Mise en œuvre de réhabilitation d'une zone d'activité

Possibilité de mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation des locaux, terrains ou équipements concernés, lorsque l'état de dégradation ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou de la reconstruction de la zone d'activité. Possibilité d'expropriation pour cause d'utilité publique en dernier recours.

Décret afférendé en Conseil d'Etat Art. 220 Loi Climat et Résilience => l'article L.300- 8 CU Secteur d'intervention de l'ORT





Porteurs du projet	Axe	Actions	En maturisation	En pré-légal	Voilée	En cours
Habitat	AT 1.1 : Encourager la rénovation et la mise sur le marché de l'habitat ancien des centres-villes par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine.	Jeunes	AT 1.2 : Confirmer au développement des Résidences Habitat AT 2.1 : Accompagner le maillien et la modernisation des commerces et de leurs façades commerciales pour la mise en place de l'Action Collégative de Proximité (ACP).	AT 2.2 : Encourager la dynamique des associations des commerçants des centres des commerces des cours de ville AT 2.3 : Accompagner le maillien, la création, la reprise et la transmission des commerces des cours de ville	AT 3.1 : Créer des places multi-modalité aux gares des	Mouvement et de Lassac-les-Châteaux
Commerce	AT 3.2 : Développer des voies douces	AT 3.3 : Développer l'offre de transport à la demande (TAD)	AT 4.1 - Réhabiliter et développer l'habitat en centre-ville	1.2 - Modélisation du secteur Site Partimoline Remarquable (SPR)	1.3 - Étude sur la mise en place du permis de louer	Mobilier
Section 14.03	Centre-ville	Définition en cours	Axe 3 - Renforcer l'offre	Leclerc	5.1 - Redynamiser l'espace commercial de la place du Marché	Axe 5 - Mise en place de projets urbains d'envergure
Morimont	littoral	de soin	Axe 6 - Répenser l'offre	Livre	5.2 - Crée un pôle d'activités dans l'ilot des Recollets	5.3 - Crée une offre verte et ombragée le parc urbain des îlots
					6.1 - Repenser le concept de Cité de l'Ecrit et des Métiers du livre	5.4 - Accomplir le projet Mission Dieu

Section 14.03 Tableau récapitulatif des actions

(d) *Autres effets*

(ii) *Prés de la Banque des Territoires*

Les agences d'urbanisme peuvent apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'une convention ORT dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. L'Agence Territoriale 86 et le CAUE de la Vienne peuvent intervenir dans ce cadre. Cela étant prévu par la loi Climat et Résilience de 2021 et s'appliquant sur l'ensemble du périmètre communal des communes signataires.

La Banque des Territoires peut effectuer des prêts pour des projets intégrés dans le programme de l'ORT : construction, acquisition, réhabilitation ou aménagement de bâtiments ou d'infrastructures publiques, de bâtiments territoriaux privés contribuant à la revitalisation économique du quartier ou de logements privés. Ces prêts peuvent également concerner le portage foncier dans le cadre de projets d'aménagements. Ce dispositif financier dépend des règles de la Banque des Territoires, et s'applique sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du territoire des communes signataires.

(ii) *Obligation d'information*

L'Etat s'engage à informer les maires des communes et le président de l'EPCI signataires de la convention ORT de la fermeture ou du déplacement d'un service public existant sur le territoire, 6 mois avant la date effective de fermeture. Cette information doit être accompagnée de propositions alternatives. Cette obligation concerne tout service situé sur le périmètre communal des communes signataires de l'ORT.





Porteurs du projet	Axe	Axe	Actions	En maturité	En projets	Validé	Engagé	Statut
Lusac-les-Châtelau	Axe 3 - Encourager la mise en place de coworking, permanences, mission locale... Axe 4 - Lutter contre le réchauffement climatique et optimiser le cadre de vie	Axe 5 : Développer et structurer l'innovation	5.1 : Structurer une politique d'offre mobile 5.2 : Créer un pôle d'échange multimodal 5.3 : Adapter les réseaux d'eau au changement climatique 5.4 : Adapter les réseaux d'eau au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lusac-les-Châtelau	Axe 3 - Encourager la mise en place de coworking, permanences, mission locale... Axe 4 - Lutter contre le réchauffement climatique et optimiser le cadre de vie	Axe 5 : Développer et structurer l'innovation	4.1 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments et de l'énergie publique 4.2 : Réduire la consommation énergétique des espaces publics renforcer les zones d'ombrage au cœur du centre-ville et renforcer un poumon vert au cœur du centre-ville et aménager la grande rue à grande échelle de loisirs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lusac-les-Châtelau	Axe 2 - Favoriser la visibilité et la lisibilité de la commune et de son offre	Axe 5 : Développer et structurer l'innovation	4.3 : Éduquer la population au recyclage des déchets et au tri sélectif et au compostage 4.4 : Adapter les réseaux d'eau au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Porteurs du projet	Axe	Axe	Actions	En maturité	En projets	Validé	Engagé	Statut
Lusac-les-Châtelau	Axe 1 - Réactiver le marché de l'immobilier en centre-bourg pour la revalorisation et le développement des marchés locatifs au-dessus des commerces et services du centre-ville	Axe 2 - Améliorer la qualité de vie et réduire l'environnement de la commune	1.3 : Développer des logements locatifs au-dessus des commerces et services du centre-ville 2.1 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments 2.2 : Réduire le cœur de ville par le réaménagement et la mise en lieu des lieux 2.3 : Améliorer et améliorer les axes routiers principaux 2.4 : Végétaliser les axes routiers principaux 2.5 : Ménager et dégager les berges de la Vienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lusac-les-Châtelau	Axe 3 - Structurer et développer l'offre commerciale et de services	Axe 4 - Favoriser le développement durable	3.1 : Crée une maison des services aux familles 3.2 : Conforter et valoriser l'offre culturelle et de loisirs 4.1 : Définir une nouvelle identité visuelle attractive 4.2 : Établir une signalétique des outils de communication 4.3 : Ménager et dégager les berges de la Vienne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lusac-les-Châtelau	Axe 2 - Favoriser la visibilité et la lisibilité de la commune et de son offre	Axe 1 - Participer au développement durable	1.2 : Crée un nouveau quartier résidentiel mixte sur l'îlot des Prémiers 2.1 : Labelliser la commune en village étape 2.2 : Aménager les portes d'entrée de la ville en commune accueillante 2.3 : Conforter la place St Sernin par sa visibilité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lusac-les-Châtelau	Axe 3 : Encourager la mise en place de coworking, permanences, mission locale... Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique et optimiser le cadre de vie	Axe 5 : Développer et structurer l'innovation	3.1 : Réhabiliter la maison de la Biche en maison à la population 3.2 : Réhabiliter la grande rue de l'île en accès 4.1 : Aménager un poumon vert au cœur du centre-ville et renforcer les zones d'ombrage des espaces publics 4.2 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments et de l'énergie publique 4.3 : Eduquer la population au recyclage des déchets et au tri sélectif et au compostage 4.4 : Adapter les réseaux d'eau au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Section 14.04 Des actions communes aux trois centralités

La stratégie de revitalisation du territoire Vienne et Garonne pour les trois centralités lauréates du programme « Petites Villes de Demain » s'appuie sur une politique intercommunale engagée depuis quelques années en faveur de l'attractivité territoriale (projet de territoire 2018-2028). Plusieurs compétences d'intérêt moindre dans la stratégie de revitalisation des centralités sont notamment portées par la Communauté de communes Vienne et Garonne, et notamment :

##### Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - Élaboration, suivi, modification et révision du SCOT et schéma de secteur
  - Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.425-1-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Crédit, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, terrière, artisanale, touristique, portuaire ou séroportuaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Compétences optionnelles :
  - Politique du logement et du cadre de vie :
    - Étude, animation et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ; Réalisation de programme d'amélioration de l'habitat privé de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'intérêt Général (PIG) et Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) centres-villes ;
    - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par les opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
    - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préscolaire et élémentaire communautaire - notamment :
      - Aménagement, entretien et gestion des centres aquatiques, entre-autres, de L'Isle-Jourdain et de Montmorillon ;
      - Construction, aménagement, entretien et gestion de l'aire de loisirs de ski nautique située à L'Isle-Jourdain ;
      - Construction et gestion d'un complexe DOJO et salle de gymnastique à Lussac-les-Châteaux.

La mobilité : La CCVG par délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2021 n'a pas souhaité prendre la compétence Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est donc la Région Nouvelle-Aquitaine qui en dispose. Cette dernière propose de continuer à travailler à la construction du projet mobilité de la CCVG avec les acteurs du territoire, afin d'être force de propositions dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) en cours de rédaction avec la Communauté de communes du Civraisien en Poitou. La CCVG intervient donc en tant qu'Autorité Organisatrice de niveau 2.

A ce titre, des actions communes aux trois centralités, et s'intégrant dans les grandes orientations du projet de revitalisation territoriale, sont portées par la CCVG et seront déclinées de façon opérationnelle sur chacune des communes.

On retrouve notamment :

##### Action transversale 1 – Habitat :

- AT 1.1 : Encourager la rénovation et la mise sur le marché de l'habitat ancien des centres-villes par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.
- AT 1.2 : Contribuer au développement des Résidences Habitat Jeunes

##### Action transversale 2 – Commerces :

- AT 2.1 : Accompagner le maintien et la modernisation des commerces et de leurs façades commerciales par la mise en Place de l'Action Collective de Proximité (ACP)
- AT 2.2 : Encourager la dynamique des associations des commerçants des centralités
- AT 2.3 : Accompagner le maintien, la création, la reprise et la transmission des commerces des centres de ville

##### Action transversale 3 – Mobilité :

- AT 3.1 : Créer des pôles multimodaux autour des gares de Montmorillon et de Lussac-les-Châteaux
- AT 3.2 : Développer des voies douces
- AT 3.3 : Développer l'offre de transport à la demande (TAD)



Fiche Action Transversale n°1.1 - Encourager la rénovation et la mise sur le marché de l'habitat ancien des centres-villes par la mise en place d'une OPAH – Renouvellement Urbain						
Orientation(s) stratégique(s)	<b>Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes</b>					
Statut	<input type="checkbox"/> En maturation <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input checked="" type="checkbox"/> Engagé					
Porteur(s) du projet	Communauté de communes Vienne et Garonne					
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible					
Contexte	<p>Dans le cadre de sa compétence logement – cadre de vie, la CCVG s'est engagée dans une politique du logement et met en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), le Département de la Vienne, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Caisse des dépôts, PROCVIS et les communes selon les dispositifs.</p> <p>Aujourd'hui, l'ensemble du territoire de la CCVG est couvert par des programmes d'aides qui se terminent fin 2023.</p> <p>L'OPAH Centres Bourgs 2017-2023 concerne le centre-ville de Montmorillon (périphérie du SPR) et des périphéries délimitées en centres bourgs de 8 autres communes correspondant aux polarités urbaines de la CCVG dont Lussac-les-Châteaux et L'Isle-Jourdain.</p> <p>Le PIC habitat 2019-2023 concerne le territoire résiduel de la CCVG et fait l'objet d'une prolongation afin d'arriver à échéance en même temps que l'OPAH-CB.</p> <p>A travers ces dispositifs, la CCVG et les communes partenaires mobilisent des financements afin d'encourager les propriétaires privés à rénover leurs logements à l'aide de subventions incitatives. La rénovation énergétique des logements, l'adaptation à la perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile sont les problématiques les plus couramment traitées. L'OPAH Centres Bourgs visait particulièrement la remise sur le marché des logements vacants en favorisant le retour de nouveaux accédants en centre-ville / centres bourgs, le développement d'une offre locative privée de qualité et à loyers majorisés et la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.</p> <p>Au terme de 4 années de mise en œuvre, 48 logements de propriétaires occupants et 25 logements locatifs ont fait l'objet d'agréments ANAH dans les périphéries OPAH-CB (dont les ¾ sur Montmorillon). Malgré le niveau des aides apportées par les collectivités et l'accompagnement des propriétaires mis en œuvre, des situations d'insalubrité, des problématiques de vacance et de logements fortement dégradés perdurent.</p> <p>C'est pourquoi la CCVG et les communes partenaires dans le cadre de l'ORT, souhaitent s'engager dans la mise en œuvre d'une OPAH de renouvellement urbain et mobiliser des outils davantage coercitifs pour pouvoir lever les situations complexes.</p> <p>✓ Lutter contre la vacance de l'habitat et la dégradation du bâti</p> <p>✓ Encourager la mise sur le marché des biens de qualité favorisant l'attractivité des cours de ville</p> <p>✓ Offrir des logements locatifs réhabilités à des loyers abordables afin de permettre l'accès de nouveaux ménages et préserver une mixité sociale</p> <p>✓ Mettre en valeur le caractère patrimonial et architectural des bâtiments</p> <p>✓ Encourager la rénovation énergétique et lutter contre la précarité énergétique</p> <p>✓ Encourager les propriétaires bailleurs et occupants à réaliser des travaux de rénovation de leurs logements</p> <p>✓ Accompagner dans le montage de dossier de demande d'aides publiques pour réaliser des travaux</p> <p>Outre un volet incitatif pertinent au regard du bilan de l'OPAH Centres Bourgs et des enjeux relevés sur les périodes d'intervention, l'OPAH-RU devra comprendre un/des volets coercitifs permettant d'agir sur les points durs non</p>					
Objectifs poursuivis						

<p>levés par les dispositifs précédents : vacance, insalubrité, fortes dégradations... Elle visera à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La lutte contre l'habitat indigne et vacant</li> <li>✓ Le suivi des immeubles ou îlots prioritaires repérés en phase pré-opérationnelle</li> <li>✓ L'accompagnement renforcé des propriétaires/investisseurs vers la réalisation de travaux ou vente</li> <li>✓ L'articulation avec les opérateurs chargés des opérations foncières ou d'aménagement (ORI Plan ex.)</li> </ul> <p>Réalisation d'une étude pré-opérationnelle à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCVG ayant pour objectif de définir les outils d'amélioration de l'habitat privé qui prendront le relais des dispositifs actuels, dont la mise en place d'une OPAH-RU en secteurs de revitalisation.</p> <p>L'étude pré-opérationnelle devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiner la connaissance des problématiques et enjeux du territoire en matière d'habitat,</li> <li>- Evaluer la pertinence de mettre en œuvre un (des) programme(s) type PGI, OPAH et/ou OPAH-RU, compte-tenu des enjeux et potentialités issues du diagnostic/analyse territoriale,</li> <li>- Proposer une stratégie d'intervention concrète en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser, notamment pour les trois centralités PVD,</li> <li>- Proposer les modalités de mise en œuvre, le chiffrage et le calendrier dûdes plan(s) d'actions.</li> </ul> <p>Code de la construction et de l'habitation</p> <p>Règlement général et orientations de l'ANAH, dont délibération 2022-21 du CA du 16/03/2022</p> <p>Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</p> <p>Schéma détaillémentiel de l'habitat</p>	<p>Descriptif de l'action</p> <p>Documents de référence</p> <p>Aspects réglementaires</p>	<p>Partenaires</p> <p>Acteurs à mobiliser / Partenaires</p> <p>Partenaires institutionnels et financiers</p> <p>Partenaires Départemental</p> <p>Acteurs sociaux</p> <p>Professionnels de l'immobilier et du bâtiment</p>	<p>Septembre 2022-Décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration du cahier des charges pour le lancement de l'étude pré-opérationnelle</li> <li>• Lancement de la consultation dans le cadre d'une procédure de marché public</li> <li>• Sélection du bureau d'étude</li> </ul> <p>Janvier 2023 : commencement de l'étude pré opérationnelle (réalisation sur 6 à 8 mois)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Négociation des partenariats financiers et validation/délibération des conventions d'opérations</li> <li>• Consultation pour le recrutement d'opérateurs de suivi-animation selon le portage politique du(des) dispositif(s)</li> </ul> <p>Janvier 2024 : mise en place du(des) dispositif(s) (dont OPAH RU envisagée pour les centralités PVD)</p>
--	---	---	--



Fiche Action Transversale n°1.2 – Contribuer au développement des Résidences Habitat Jeunes	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes
Statut	<input type="checkbox"/> En maturation <input checked="" type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Porteur(s) du projet	Communauté de communes Vienne et Gartempe et bailleur social
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort <input checked="" type="checkbox"/> Médiocre <input type="checkbox"/> Faible
<p>Il existe actuellement 3 Résidences Habitat Jeunes (RHJ) sur le territoire de la CCVG, propriétés du bailleur HLM Habitat de la Vienne, et gérées par le pôle logement de la MJC Claude Nougaro de Montmorillon disposant de l'agrément préfectoral ad-hoc. Ces RHJ sont réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux sites sur Montmorillon : 6 logements sur le site des Augustins et 5 logements rue Solferino actuellement vides pour cause de vétusté (relogement provisoire des occupants dans le quartier des Varennes) ;</li> <li>- Un site sur L'Isle-Jourdain : 12 logements.</li> </ul> <p>La MJC Claude Nougaro assure la gestion directe des RHJ, au en s'appuyant sur les MJC locales telles qu'à L'Isle-Jourdain.</p> <p>Le diagnostic réalisé en 2016-2017 par l'URHJA faisait un état des lieux de l'offre de logements et du besoin en logements des jeunes, a mis en évidence les besoins en matière de renouvellement, d'amélioration du parc mais également en création de nouvelles RHJ sur le territoire. Et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte demande de logements jeunes non satisfaites sur Montmorillon,</li> <li>- Un taux d'occupation variable et inférieur aux autres sites sur L'Isle-Jourdain (environ 70% hors vacances),</li> <li>- Une demande sur Lussac-les-Châteaux en l'absence d'hébergement pour les jeunes.</li> </ul> <p>Certaines entreprises du territoire confirment cette nécessité d'hébergement pour conclure des contrats (ex: apprentissage).</p> <p>Une nouvelle RHJ de 16 logements propriétés du bailleur HLM Ekidom est en cours de livraison (sept 2022) à Montmorillon.</p> <p>Au titre de sa compétence Habitat, la CCVG soutient à l'investissement et au fonctionnement les projets de Résidence Habitat Jeunes.</p> <p>À la suite de la délibération du 30/06/2022, elle conclu une convention pluriannuelle 2022-2026 avec la MJC Claude Nougaro de Montmorillon contribuant au fonctionnement des RHJ. L'enjeu est ainsi de réfléchir au développement de RHJ et à un maillage pertinent pour couvrir tous les bassins de vie de la CCVG. Mais il s'agit aussi de travailler qualitativement sur l'offre proposée actuellement avec une nécessaire réhabilitation d'un certain nombre de logements. Enfin, pour le maintien d'une offre en RHJ sur le territoire, il convient de consolider le modèle économique de ce service.</p>	
Contexte	<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du planning prévisionnel</li> <li>- Nombre de logements réhabilités/remis sur le marché</li> <li>- Nombre de logements ayant bénéficiés d'aides ANAH</li> <li>- Evolution du taux de vacance des communes PVD</li> </ul> <p>Améliorer l'attractivité du centre-ville de Montmorillon, contribuer à la revitalisation des centres-bourgs de L'Isle Jourdain et de Lussac-les-Châteaux notamment par la réscription des situations de logements complexes, la lutte contre la vacance et l'offre d'un habitat diversifié à destination des ménages</p>
Consequences sur la fondation de centralité	<p>Dépendances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude pré-opérationnelle</li> <li>- Animation des dispositifs</li> <li>- Aides à la pierre</li> </ul> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANAH</li> <li>- Conseil Départemental</li> <li>- Procivis</li> <li>- Caisse des dépôts/banque des territoires</li> </ul>
Objectifs poursuivis	<p>✓ Consolider le fonctionnement des RHJ existantes (Montmorillon et l'île Jourdain)</p> <p>✓ Développer une offre complémentaire sur le Lussacois</p> <p>✓ Favoriser l'installation de jeunes sur le territoire CCVG en proposant une solution d'hébergement aux moins de 30 ans en alternance, 1<sup>er</sup> emploi, en formation ou réinsertion... .</p>
Descriptif de l'action	<p>Le projet est d'abord de s'assurer du nombre de logements à créer sur Lussac-les-Châteaux en réalisant une enquête du besoin en RHJ auprès des acteurs économiques du bassin du Lussacois.</p> <p>La municipalité de Lussac a identifié un terrain constructible pour implanter une Résidence habitat jeunes dans le centre-ville (au sud du parc de la Biche, à proximité directe des services publics, de santé, des commerces etc.). L'action consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la création d'une RHJ sur le parc de la Biche de Lussac-les-Châteaux,</li> </ul>



Budget prévisionnel	<p>Dépendances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude pré-opérationnelle</li> <li>- Animation des dispositifs</li> <li>- Aides à la pierre</li> </ul> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANAH</li> <li>- Conseil Départemental</li> <li>- Procivis</li> <li>- Caisse des dépôts/banque des territoires</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Conséquences sur la fondation de centralité</p> <p>Améliorer l'attractivité du centre-ville de Montmorillon, contribuer à la revitalisation des centres-bourgs de L'Isle Jourdain et de Lussac-les-Châteaux notamment par la réscription des situations de logements complexes, la lutte contre la vacance et l'offre d'un habitat diversifié à destination des ménages</p>



Aspects réglementaires	A travailler sur la rénovation des logements des RHJ de Montmorillon, - À réfléchir à l'évolution du parc de logement de la RRU de l'Isle-Jourdain.	
	Respect des droits au logement cf. CAF et MSA	Communes de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux, l'Isle-Jourdain Bailliages sociaux : Habitat de la Vienne, Ekidom, autres MJC Claude Nougaro + MJC Champs Libre et MJC 21
Acteurs & partenaires	/	- CAF / MSA + Conseil Départemental de la Vienne Mission Locale + CESV / Associations des commerçants et autres acteurs économiques
Macro-planning		<p>1) Crédit d'une RHJ sur Lussac les Châteaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Octobre - Décembre 2022 :</li> <li>Enquête auprès des acteurs économiques du Lusacois afin de confirmer le besoin en logements des jeunes et de calibrer le nombre de logements nécessaires</li> <li>Reflexion sur le portage de la RHJ de Lussac (échanges avec les bailleurs sociaux et la CCVG)</li> <li>2023 : Définition de la programmation et consultation des entreprises de travaux</li> <li>2024 : Lancement de la construction</li> </ul> <p>2) poursuite du travail de réflexion et concertation avec les partenaires, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), pour le renouvellement, l'amélioration et la création de RHJ sur le territoire de la CCVG dans sa globalité : point sur les résidences existantes, définition des actions envisageables pour le développement de l'habitat jeune à l'Isle-Jourdain notamment.</p>
Dépenses :		<ul style="list-style-type: none"> <li>- AMO :</li> <li>- Construction :</li> </ul> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat (financement du logement social), CRTE, DSU/DETR (?)</li> <li>- Conseil Régional</li> <li>- CCVG, communnes</li> <li>- CAF (fonctionnement des RHJ et investissement mobilier)</li> <li>- MSA - Appel à projet Habitat</li> <li>- Autres partenaires, ex. Fondation Abbé Pierre</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation		<p>Budget prévisionnel</p> <p>ConSEQUENCE sur la fonction de centralisé</p> <p>Mise en place d'une offre sur le Lusacois</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements réhabilités et construits</li> <li>- Taux d'occupation des RHJ</li> <li>- Niveau de satisfaction des occupants</li> </ul> <p>Favoriser l'accueil et l'installation de jeunes sur le territoire et dans le Centre-ville des communes PVD dont Lussac</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation des logements vétustes</li> <li>- Augmentation du nombre de places en RHJ</li> <li>- Des places mieux réparties sur l'ensemble de la CCVG</li> <li>- Des aides au fonctionnement et à l'investissement permettant le maintien de ce service sur le territoire et son développement</li> </ul>

Fiche Action Transversale n°2.1 - Accompagnement au maintien et la modernisation des commerces et de leurs façades commerciales par la mise en place de l'Action Collective de Proximité (ACP)	Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes
Statut		<input type="checkbox"/> En maturation
Porteur(s) du projet		Communauté de communes Vienne et Gartempe
Niveau de priorité		<input checked="" type="checkbox"/> Fort
Contexte		<p>Les diagnostics sur le commerce de proximité montrent un état de vétusté assez important des vitrines commerciales ainsi que du matériel de production. Ces études montrent également un véritable enjeu sur l'attractivité et la transmission-reprise des commerces de proximité.</p> <p>Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de communes Vienne et Gartempe a pris en partie la compétence "Politique Locale du Commerce". Par ailleurs, les Communautés de Communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou coordonnent la mise en place d'une Action Collective de Proximité (ACP) sur le territoire du Sud Vienne.</p>
Objectifs poursuivis		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soutenir l'artisanat, le commerce et les services afin de maintenir une offre commerciale de proximité dans le centre-ville</li> <li>✓ Moderniser les outils de production et de communication des entreprises commerciales et artisanales</li> <li>✓ Favoriser les transmissions reprises par le biais de l'attractivité des boutiques de centre-ville</li> </ul>
Descriptif de l'action		<p>Afin de favoriser le développement économique des centres-villes, le pôle économique de la CC Vienne et Gartempe, en étroite collaboration avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, souhaite accompagner le maintien et la modernisation des commerces et de leurs façades commerciales par la mise en place d'un outil nommé « Action Collective de Proximité ». L'ACP permet d'accompagner techniquement et financièrement les commerçants et artisans du territoire Vienne et Gartempe. Les porteurs de projets qui réaliseraient des reprises d'entreprises seront également éligibles. Pour les communes "Petites Villes de Demain", l'ACP s'adressera uniquement aux entreprises en centre-ville afin de renforcer les centralités. Pour cela, pour chaque communes PVD, une cartographie de la centralité commerciale a été produite.</p> <p>La mise en place de ce dispositif est soumis à un règlement d'intervention qui précise l'éligibilité des entreprises et celle des dépenses.</p> <p>Mise en place de l'ACP au deuxième trimestre 2023 pour une durée de trois ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de bilans-conseil à destination des commerçants</li> <li>- Accompagnement des commerçants pour le montage du dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté de communes</li> <li>- Suivi de l'investissement réalisé et des retombées</li> </ul>
Documents de référence		<p>"Le commerce de proximité de la CCVG : Constat - Analyse - Préconisation", CCI, 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Les filières commerciales", SCOT, 2020</li> <li>- "Les filières économiques du territoire", PLU, 2019</li> </ul> <p>Règlement d'intervention ACP</p>



Fiche Action Transversale n°2.2 – Encourager la dynamique des associations de commerçants des centres-villes	
Aspects réglementaires	Obligation ayant toute action de réaliser un bilan-conseil par l'opérateur mandataire - Passage en commission de la Région Nouvelle-Aquitaine ou de la Communauté de communes selon le montant de l'aide sollicitée
Acteurs à mobiliser / Partenaires	CCVG, service développement économique - Chambres consulaires - Réseaux d'entreprises / associations de commerçants - Région Nouvelle-Aquitaine, DATAR - Communes de Montmorillon / Lussac-les-Châteaux / L'Isle-Jourdain
Macro-planning	T1 - 2023 : lancement de l'appel d'offre pour le recrutement de l'opérateur chargé de la réalisation des bilans conseils T1 - 2023 : mise en place de l'ACP pour une durée de 3 ans
Budget prévisionnel	Dépenses : - Bilan-conseil - Investissement productif - Action collective Ressources : - Banque des Territoires (Ingénierie) - Région Nouvelle-Aquitaine (pôle DATAR) CCVG
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'entretiens avec le chargé de mission économique - Nombre de dossiers de demande d'aide déposés pour accompagner des entreprises commerciales et artisanales - Nombre de bilans conseils effectués Nombre de dossiers soulevés Nombre de commerces renovés Montant des aides accordées
Conséquence sur la fonction de centralité	Redynamisation de l'offre commerciale en centre-ville : modernisation des vitrines permettant un meilleur cadre de vie depuis l'espace public - Modernisation de l'outil de production et de l'offre proposée aux clients Amélioration de la reprise d'activités commerciales et artisanales en centre-ville
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes
Statut	<input type="checkbox"/> En maturation <input checked="" type="checkbox"/> Communauté de communes Vienne et Gartempe Communauté : Montmorillon / L'Isle-Jourdain / Lussac-les-Châteaux
Partenaires du projet	<input checked="" type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> En projet
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Median <input type="checkbox"/> Faible
Les associations de commerçants et d'artisans sont des partenaires importants pour l'attractivité des centralités. On retrouve notamment les associations suivantes :  - FAE de Montmorillon : 80 adhérents La FAE de Montmorillon s'est restructurée en 2021 avec un nouveau bureau. L'association organise ponctuellement des opérations commerciales (foire-expo tous les deux ans). Elle souhaite se développer en animant d'autres évènements dans le centre-ville de Montmorillon. - ADECI de l'Isle-Jourdain : actuellement en sommeil L'ADECI Isle-Jourdain est à l'arrêt depuis 2019, la Présidente a tenté de convoquer son bureau en 2020 sans succès. La municipalité exprime son besoin de communiquer avec les commerçants et les artisans de son centre-ville (temps de concertation à l'initiative de la municipalité afin d'intégrer les acteurs économiques locaux dans les projets de la municipalité).  Le GAEI : 55 adhérents Le GAEI s'est restructuré en 2022 avec un nouveau bureau. A l'instar de la FAE Montmorillon, le GAEI organise également une foire-expo tous les deux ans. Depuis la crise sanitaire, l'association n'a pas organisé d'évènements économiques. Pour cela, le GAEI exprime le besoin d'avoir un "Community manager" pour les accompagner dans l'organisation de nouveaux évènements.  Actuellement, ces associations expriment un besoin de redynamisation, d'aide à la structuration et à l'animation. Les acteurs économiques qui ne sont pas inscrits dans les associations expriment un manque d'intérêt à adhérer à l'association de commerçants existants. Aussi, on ressent un besoin de réactiver ces réseaux. Pour les collectivités, ces associations représentent un véritable intérêt pour : - Animer, dynamiser les centralités - Remonter les problématiques des commerçants / artisans - Diffuser les dispositifs d'accompagnements techniques et financiers - Solliciter leurs avis avant-projet public	
Objectifs poursuivis	<input checked="" type="checkbox"/> Encourager la dynamique commerciale des centres-villes : entraide, animation... <input checked="" type="checkbox"/> Renforcer la mise en réseau des acteurs économiques <input checked="" type="checkbox"/> Favoriser l'implantation de nouveaux commerçants par la dynamique existante



Fiche Action Transversale n°2.3 – Accompagner le maintien, la création, la reprise et la transmission des commerces des coeurs de ville		Orientations(s) stratégique(s)	Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes	<input type="checkbox"/> En maturité	<input type="checkbox"/> En projet	<input type="checkbox"/> Validé	<input checked="" type="checkbox"/> Engagé
Statut	Porteur(s) du projet	Communauté de communes Vienne et Garonne	Communauté de communes Montmorillon / L'Isle-Jourdain / Lussac-les-Châteaux	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Médian	<input type="checkbox"/> Faible	
Niveau de priorité	Contexte	Ces temps de concertation propres à chaque commune (coanimer entre CCVG et les municipalités) afin d'identifier les points de blocage et accompagner une nouvelle dynamique au sein de ces associations et des réseaux d'entreprises et non le portage des actions qui sont propres à chacune des associations.	Le manager de commerce accompagne techniquement les entreprises et les porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire de Vienne et Garonne. Ce travail technique consiste à conseiller, informer et mettre en relation avec les réseaux et les partenaires locaux (chambres consulaires, associations...). Le manager de commerce a pour mission également de présenter les dispositifs d'accompagnements techniques et financiers mobilisables sur le territoire de la Communauté de communes Vienne et Garonne.				
Descriptif de l'action	Les aides financières pour le commerce de proximité :	- Organiser des temps de réception des réseaux, la CCVG en partenariat avec les 3 communes P/D pour réceptionner les actions suivantes :	La Région Nouvelle-Aquitaine soutient la création-reprise des entreprises à travers son dispositif "Entreprendre, la Région à vos côtés".				
		- Organiser un temps fort chaque année pour regrouper les associations existantes (travail à l'échelle de la CCVG) ;	L'association "initiative-Vienne" attribue des prêts d'honneur pour la création-reprise.				
		- Organiser des temps de concertation propres à chaque commune (coanimer entre CCVG et les municipalités) afin d'identifier les points de blocage et accompagner une nouvelle dynamique au sein de ces associations et des réseaux d'entreprises et non le portage des actions qui sont propres à chacune des associations.	L'Action Collective de Proximité (ACP) co-portée par l'EPCI et la Région Nouvelle-Aquitaine (en cours d'élaboration)				
		- Souvenir, participer et communiquer sur les événements portés par ces associations ;	Les enjeux sur le commerce de proximité :				
		- Créer des animations collectives à destination des commerçants et artisans en intégrant ces associations.	Les communes P/D enregistrent un taux de vacance commerciale important.				
			La part des dirigeants de plus de 55 ans ne cesse d'augmenter (échelle CCVG). Cet enjeu représente une menace sur le risque de disparition de l'appareil commercial dans les centralités.				
	Documents de référence	Conventions de partenariat entre la CCVG et les associations Réseaux commerciaux flash « Shop'in » sur les centralités de Lussac-les-Châteaux, L'Isle-Jourdain (en cours)	Maintenir et développer les activités de proximité, plus particulièrement en centre-ville				
		Plan Guide de Montmorillon (en cours)	Anticiper les départs en retraite en fermetures des commerces				
			Accompagner les porteurs de projets dans leur installation en centre-ville				
			Réactiver les locaux commerciaux vacants en commerce de proximité				
			Améliorer la qualité des vitrines				
			Renforcer la présence des réseaux d'accompagnement sur le territoire (chambres consulaires, permanence groupements d'employeurs, fédérations économiques).				
			Pour répondre à ces problématiques, les collectivités proposent de favoriser la collaboration entre les acteurs de commerce et les collectivités de commerce, chambres consulaires, municipalité et tout autre partenariat nécessaire en prévoyant des réunions techniques régulières (minimum 1/ trimestre / centralité). Ces réunions permettent notamment :				
			- D'identifier les locaux commerciaux vacants et/ou à réhabiliter				
			- De repérer les propriétaires de locaux, les futurs célibants				
			- De coopérer pour implanter de nouveaux commerçants				
			- De repérer les pistes de développement et d'amélioration				
			Cela pourra permettre plusieurs actions :				
			Par la CCVG : Construire un observatoire de la vacance commerciale à l'échelle de la CCVG (outil en place - logiciel AGDE nécessitant d'être complété) pour mieux renseigner les porteurs de projet ;				
			- Par les consulaires (à confirmer) : Crée des animations collectives afin de communiquer auprès des dirigeants d'entreprises les dispositifs techniques et financiers ;				



Cette action concerne la consolidation de la dynamique partenariale entre les collectivités (CCVG et communes P/D) et les réseaux de commerçants. Dans le but de réceptionner ces réseaux, la CCVG en partenariat avec les 3 communes P/D envisage les actions suivantes :	Organiser un temps fort chaque année pour regrouper les associations existantes (travail à l'échelle de la CCVG) ;	Conventions de partenariat entre la CCVG et les associations Réseaux commerciaux flash « Shop'in » sur les centralités de Lussac-les-Châteaux, L'Isle-Jourdain (en cours)	Banque des Territoires – offre de services étude + financement Ingénierie sur le poste de manager de commerce Réseaux de commerçants et artisans Consulaires : CCI / CMA Autres partenaires	2022 : réalisation des études commerciales 2023 : réunion avec les associations de commerçants par commune	Dépenses : Subvention de fonctionnement CCVG à destination de ces réseaux Organisation événements collectifs portés par les collectivités Poste Manager de commerces	Ressources : Banque des Territoires : 20 000€/an sur 2 ans – ingénierie manager de commerce Région N.A, Pôle DATA : CCVG	Nombre de commerçants adhérents aux associations de commerçants Nombre d'action collectives créées Nombre des animations commerciales créées par les collectivités, partenaires et réseaux d'entreprises
Acteurs à mobiliser / Partenaires	Macro-planning	Aspects réglementaires	Acteurs à mobiliser / Partenaires	Document de référence	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Budget prévisionnel	Enrichir avec les réseaux d'entreprises (avant, pendant, après)



		Fiche Action Transversale n°3.1 – Créer des pôles multimodaux autour des gares de Montmorillon et Lussac-les-Châteaux					
		Orientation(s) stratégique(s)					
		Orientation 3 : Développer de nouvelles mobilités					
Aspects réglementaires		Statut	<input type="checkbox"/> En maturité	<input type="checkbox"/> En projet	<input type="checkbox"/> Validé	<input checked="" type="checkbox"/> Engagé	
Acteurs à mobiliser / Partenaires		Porteur(s) du projet	Communauté de communes Vienne et Garonne	Communes : Montmorillon / Lussac-les-Châteaux	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Médián	<input type="checkbox"/> Faible
Niveau de priorité		Contexte	Dans le cadre d'une politique d'accès et de confortement des services de transports à la population, la CCVG a pour projet de créer 2 pôles multimodaux autour des gares actives de Montmorillon et Lussac-les-Châteaux.	Dans le cadre d'une politique d'accès et de confortement des services de transports à la population, la CCVG a pour projet de créer 2 pôles multimodaux autour des gares actives de Montmorillon et Lussac-les-Châteaux.	<input checked="" type="checkbox"/> Favoriser l'utilisation du TER comme mode de déplacement du quotidien afin de limiter l'autoséisme ou l'usage de la voiture.	<input checked="" type="checkbox"/> Interconnecter les modes de transport sur un site dédié à la mobilité en y intégrant notamment une offre de stationnement et d'arrêts de transports publics.	
Macro-planning		Objectifs poursuivis	Le projet concerne :	L'acquisition du bâtiment voyageur sur le site de la gare de Lussac-les-Châteaux afin d'établir un lieu de mémoire et un hall d'accueil des voyageurs ;	La mise à disposition, par bail emphytéotique ou convention d'occupation temporaire, du bâtiment inoccupé sur la gare de Montmorillon pour rénovation afin de créer un tiers-lieu ;	L'aménagement de l'espace public de la gare ferroviaire pour :	
Indicateurs de suivi et conséquence sur la fonction de centralité		Déscriptif de l'action	Dépendances :	- Animation collective	<input checked="" type="checkbox"/> Places et bornes de recharge dédiées aux véhicules électriques	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en place de Transport à la Demande (TAD) en fonction de l'arrivée de la ligne TER	
Budget prévisionnel			Ressources :	- Logiciel AGDE	<input checked="" type="checkbox"/> Places de stationnement pour usagers du TER	<input checked="" type="checkbox"/> Stationnement taxi	
				- Poste Magasin de commerces	<input checked="" type="checkbox"/> Réaménagement de l'aire de stationnement et de giratoire des bus de transport régulier	<input checked="" type="checkbox"/> Location de vélo à assistance électrique	
				- Banque des Territoires (ingénierie)	<input checked="" type="checkbox"/> Emplacements vélos sécurisés	<input checked="" type="checkbox"/> Crédit d'une aire de co-voiturage	
				- Région N.-A., pôle DATAIR : CCVG	<input checked="" type="checkbox"/> ...		
				- Département (Activ'4) pour l'aménagement éventuel de locaux de ville des communes P/D			
				- Nombre d'installation / reprise / transmission effectuées dans les coeurs de ville			
				Maintien et développement de l'offre commerciale des coeurs de ville			



Par les municipalités : Actionner des leviers juridiques et fiscaux et envisager des acquisitions/ aménagements / facilités de location des surfaces commerciales du centre-ville afin d'accompagner la rénovation ou la réhabilitation des locaux commerciaux communaux.
A plus long terme, cela pourrait permettre la création d'une maison de l'entreprise et de la formation sur le territoire de la CCVG.
- Co-financement de la Région Nouvelle-Aquitaine, Etat, Europe
Service économique, emploi et insertion
Communes P/D
Région Nouvelle-Aquitaine (pôle DATAIR)
- Département (ACTIV)
Etat (TER)
Chambres consulaires
Partenaires économiques, CRESS, La Fabrique à Initiatives
Autres partenaires : agences immobilières, notaire
2022 : identification des lieux vacants et définition des temps de concréttisation
Dépenses :
- Animation collective
- Logiciel AGDE
- Poste Magasin de commerces
Ressources :
Banque des Territoires (ingénierie)
Région N.-A., pôle DATAIR : CCVG
Département (Activ'4) pour l'aménagement éventuel de locaux de ville des communes P/D
Indicateurs de suivi et conséquence sur la fonction de centralité



Fiche Action Transversale n°3.2 – Développer des voies douces			
Orientation(s) stratégiques	Orientation 3 : Développer de nouvelles mobilités		
Statut	<input type="checkbox"/> En maturité <input type="checkbox"/> En projet <input checked="" type="checkbox"/> Validé	<input type="checkbox"/> Engagé	
Parteur(s) du projet	Communauté de communes Vienne et Gartempe Communes : Montmorillon / L'Isle-Jourdain / Lussac-les-Châteaux		
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort <input checked="" type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible		
Orientation	<p>90% des ménages sont motorisés et l'usage de la voiture est prédominant sur le territoire de la CCVG : 81,2% des habitants utilisent la voiture pour effectuer leurs déplacements domicile-travail. Seuls 2,7% utilisent les deux-roues. Cette réalité s'explique à la fois par le caractère rural du territoire (habitat dispersé et déplacements quotidiens de longues distances) et par sa faible desserte par les transports en commun. La ligne ferroviaire TER Poitiers-Limoges traverse et dessert le territoire en 3 points trop faiblement fréquentés, en partie liée au manque d'attractivité de la ligne et des points d'arrêt : gares de Montmorillon (106 voyages /jour en moyenne), Lussac les Châteaux (56) et Lathus St Rémy (2). La problématique de la mobilité, le développement des modes doux et l'accès aux services en proximité, sont au cœur des stratégies de développement approuvées par la CCVG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SCO Sud-Vienne (dont fait partie la CCVG) préconise le développement des modes doux en privilégiant la territorialité des mini-bassins de vie autour des chefs-lieux, et en faisant le lien entre mobilités quotidiennes et mobilités touristiques.</li> </ul> <p>Le projet de territoire 2018-2028 encourage la mobilité solidaire et le développement de l'intermodalité sur des liaisons courtes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Plan Climat Air Energie territorial prône un mode de déplacements plus sobre sur le territoire et au-delà, avec une sensibilisation des entreprises et collectivités à organiser des déplacements péninsulaires (en proposant des alternatives à la voiture individuelle, en redynamisant les centres bourgs pour limiter les déplacements, en créant des pôles multimodaux au niveau des gares du territoire avec des liaisons douces).</li> </ul>		
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale,</li> <li>✓ L'accompagnement de l'évolution des modes de déplacement et la réduction du recours à la voiture,</li> <li>✓ La préservation de la santé et développement des "bonnes pratiques",</li> <li>✓ La mise en valeur du cadre de vie : réduction des pollutions, développement des loisirs, faciliter l'accès aux équipements/commerces/services.</li> </ul>		
Objectifs poursuivis	<p>Cette action se décline en deux temps forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La construction d'un schéma stratégique de développement d'un réseau d'aménagements cyclables,</li> <li>La création de voies cyclables sécurisées pour favoriser les déplacements doux.</li> </ul>		
Descriptif de l'action			
Aspects réglementaires			
Acteurs à mobiliser	/		
Partenaires			



<u>Dépenses :</u>	- 1 ETP chargé de mission mobilité - <i>Investissement à définir</i>		
<u>Ressources :</u>	Co-financement Europe, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Vienne, Banque des Territoires		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'usagers de la ligne TER</p> <p>Nombre d'usagers de l'aire de co-voiturage, lignes TAD mise en place, ...</p> <p>Utilisateurs des tiers-lieux</p> <p>Location de vélo à assistance électrique</p> <p>...</p>		
Consequence sur la fonction de centralité	<p>Renforcement des établissements scolaires.</p> <p>Renforcement des services publics existants ou en devenir</p> <p>...</p>		

Macro-planning		Fiche Action Transversale n°3.3 – Développer l'offre de transport à la demande (TAD)	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 3 : Développer de nouvelles mobilités		
Dépenses :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma stratégique enveloppe prévisionnelle 42 000 € TTC (subvention ADEME 17 500 €)</li> <li>- IFRP chargé de mission mobilité</li> <li>- A définir pour la création de pistes cyclables (investissement)</li> <li>- Co-financement Europe, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Vienne, Banque des Territoires</li> </ul>		
Budget prévisionnel	<p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'utilisateurs de vélos</li> <li>- Fréquentation des pistes cyclables et voies piétonnes sécurisées</li> <li>- Cadre de vie amélioré (réduction des nuisances sonores)</li> <li>- Réduction de l'empreinte environnementale (pollution)</li> </ul>		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Consequence sur la fonction de centralité		
Aspects réglementaires	<p>Consequence sur la fonction de centralité</p> <p>Consequence sur la fonction de centralité</p>		
Budget prévisionnel			

Macro-planning	2023-2024 : réalisation du schéma stratégique de développement d'un réseau d'aménagements cyclables 2025 : premières réalisations de piste cyclable
Dépenses :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma stratégique enveloppe prévisionnelle 42 000 € TTC (subvention ADEME 17 500 €)</li> <li>- IFRP chargé de mission mobilité</li> <li>- A définir pour la création de pistes cyclables (investissement)</li> <li>- Co-financement Europe, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Vienne, Banque des Territoires</li> </ul>
Budget prévisionnel	<p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'utilisateurs de vélos</li> <li>- Fréquentation des pistes cyclables et voies piétonnes sécurisées</li> <li>- Cadre de vie amélioré (réduction des nuisances sonores)</li> <li>- Réduction de l'empreinte environnementale (pollution)</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Consequence sur la fonction de centralité
Aspects réglementaires	Consequence sur la fonction de centralité



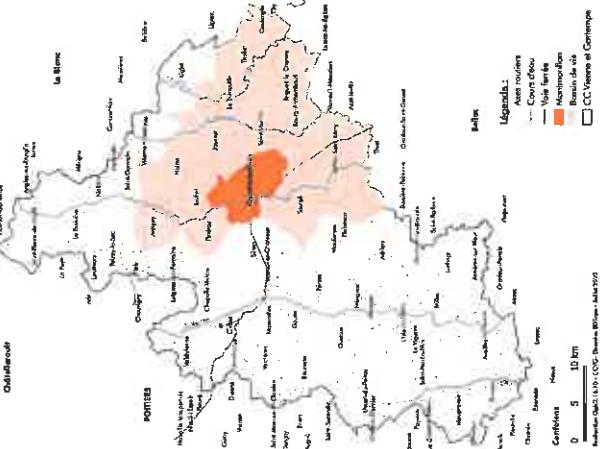
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de TAD créée à l'échelle du territoire Nombre d'utilisateurs par TAD mis en place
Conséquence sur la fonction de centralité	Renforcer l'offre commerciale, de santé, de formations, de services publics, ... dans les polarités et en particulier sur Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et L'Isle Jourdain.

#### Section 14.05 Montmorillon

##### (a) Etat des lieux

La fonction de centralité de Montmorillon (6 399 habitants) s'exprime notamment dans la présence de services publics en particulier dans le domaine de la santé, de l'enseignement ou des services déconcentrés de l'Etat.

##### (ii) Population



Montmorillon connaît un déclin démographique quasi continu sur la période 1999-2018, évolution qui pourrait avoir tendance à s'inverser. En 2018, Montmorillon compte 5911 habitants et a connu une baisse de 0,9% /an entre 2013 et 2018 (soldes naturels et migratoires). La population est vieillissante, 43% des habitants ont plus de 60 ans. La taille moyenne des ménages suit l'évolution nationale à la baisse et était en 2018 de 1,88 personnes. La commune comporte une paix de population modeste. Le taux de chômage qui s'élevait à 13,5% en 2018 et le revenu médian disponible par ménage était de 20 250 € en 2019 ce qui est inférieur à la moyenne départementale.

##### (iii) Services publics

Montmorillon possède : un Pôle du CHU de Poitiers (dont on estime qu'il couvre un bassin de santé de 60 000 personnes) proposant une offre de soins importante, un centre médico-chirurgical a été ouvert en 2020 et les urgences sont en cours de rénovation, le statut de Sous-Prefecture d'arrondissement (services préfectoraux / services déconcentrés : DDT / CEREMA), 3 lycées représentant les 3 filières : professionnelle, générale et agricole. Ces derniers, par l'offre de parcours allant jusqu'au BTS, offrent des rythmes et adultes en formation au-delà du Sud Vienne,

Le siège de la compagnie de gendarmerie qui comprend un groupe commandement, une brigade chef-lieu de CoBr, un PSG, une brigade des recherches et une brigade motorisée. La ville peut aussi compter sur la présence de presque tous les échelons administratifs décentralisés, avec le siège de la Communauté de communes (services administratifs), la Maison des solidarités Départementale, mais aussi une présence régulière des chambres consulaires avec une antenne de la Chambre d'Agriculture de la Vienne et de la Chambre de Commerce et d'Industries. A travers cette présence publique, la commune rayonne au-delà de son bassin de vie et d'emplois.

##### (iv) Vie culturelle & sportive

La ville de Montmorillon bénéficie d'un panel d'acteurs associatifs très important, près de 120 associations proposent tout au long de l'année diverses activités culturelles & sportives pour toutes tranches d'âge. A noter un festival de musique classique « Festival des Lumières » et un festival populaire « Festi'Gartempe », ainsi que des rencontres littéraires. La municipalité a également à cœur de proposer une programmation culturelle électrique, accessible à tous. La ville bénéficie de belles infrastructures : 2 stades, 3 gymnases, 1 piscine, 1 city-stade, 1 skate-park, 1 centre équestre, 1 salle de spectacle, 1 médiathèque, 1 cinéma, 3 musées et de nombreux parcs et places ombragés.



## Jeunesse

La ville passe une offre pour faciliter l'accueil et le développement des plus jeunes : une crèche ouverte 5 jours/semaine de 7h à 19h ainsi que 35 assistants maternels et une maison d'assistantants maternels.

### 3 écoles primaires :

- o les écoles publiques proposent un service de garderie dès 7h le matin, et jusqu'à 19h le soir à la ville propose des temps d'activités périscolaires gratuits en semaine, 26 activités sont ainsi proposées aux différentes tranches d'âge de la GS au CM2, permettant aux écoliers de découvrir des activités sportives, culturelles, artistiques,
- un centre de loisirs ouvert les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires, une MJC comprenant un foyer, bar associatif pour les ados et proposant de multiples activités pour les jeunes, des associations d'enseignement culturel et sportif.

## Tourisme

Montmorillon, Cité de l'Ecrit et des Métiers du Livre depuis les années 2000 propose en son cœur médiéval de nombreuses boutiques de bouquinistes ou professionnels des métiers de l'écrit ainsi qu'un musée de la Machine à Écrire. Un patrimoine historique très important se situe à Montmorillon : Maison-Dieu, Octogone, Chapelle St Laurent, Eglises Notre Dame & St Martin, mais aussi 3 musées (Musée de France d'art et d'histoire de Montmorillon, musée de la machine à écrire et à calculer et musée du macaron). La ville bénéficie également d'un patrimoine naturel, autour de la Garonne qui traverse la ville ou bien des espaces de randonnées.

## Habitat

Le parc de logements de la ville a quant à lui été étudié dans le cadre de plusieurs programmes portés par la Communauté de communes, ou bien la ville.

Le parc de logements est vieillissant et sous occupé. En 2018, Montmorillon comporte 3 743 logements dont 78% de résidences principales, 4,9% de résidences secondaires et 16,2% de logements vacants. 48% des résidences principales ont été construites avant 1970 et 81% avant 1990. Le parc est composé à 69% de grands logements (T4 et +), 55,8% des logements sont potentiellement énergivores.

La construction neuve est mesurée : 169 logements ont été construits entre 2009 et 2019 à Montmorillon soit 17 logements en moyenne par an (+0,45%). Une étude menée sur le marché de l'habitat de la CCVG en 2019 indique que l'immobilier en vente ou en location présente les caractéristiques suivantes :

## Marché local

- Le marché est détendu donc défavorable pour des opérations de ventes privées.
- Des prix de vente plus bas en centre ville qu'en périphérie
- Les biens recherchés sont surtout de l'achat de maison avec jardin, de la location à proximité des commerces, du plain pied avec terrasse/ascenseur, avec une importance pour les espaces extérieurs. Il y a un marché des maisons de maîtres.
- Des loyers relativement bas mais supérieurs au loyer conventionné
- Différents profils de locataires tournent vers l'appartement, alors qu'il existe une demande pour des maisons individuelles Biens restants vacants en location : petits logements de mauvaise qualité ou grandes maisons
- Un public de locataires en grande précarité sociale
- Loyer médians de 7,5€/m<sup>2</sup> à Montmorillon (studio : 250€/mois ; T2 : 320 à 390€/mois ; T3 : 350 à 380€/mois ; pavillon 650 à 800€/mois)

Les logements sociaux représentent environ 13% du parc de logements. Une offre de logements existe pour les jeunes (2 résidences) ainsi que les séniors (1 résidence autonomie (4 logements), 1 logement), 1 logement (26 logements), 2 EHPAD (160 places).

L'OPAH-CB porté par la CCVG depuis 2018 permet d'encourager les propriétaires à l'amélioration de l'habitat. Une cinquantaine de dossier ont été déposés auprès de l'ANAH.

Dans le cadre de l'AMI Zéro Logement Vacant dont la CCVG est lauréate, la vacance a été étudiée. En 2018, Montmorillon comportait 16,2% de logements vacants (moyenne nationale 8,3%). Ce chiffre est en constante augmentation depuis 2007. La vacance longue durée s'accroît. En centre-ville selon les secteurs, on compte 18% à 31% de logements vacants. L'étude a permis d'objectiver cette statistique. Sur 603 logements vacants d'après les données statistiques, 418 relativaient de la vacance structurelle (vacants depuis plus de 3 ans). Une partie du parc dispose d'un bon potentiel remobilisable (77%). Dans le centre-ville de Montmorillon, les biens vacants sont dispersés et ont un niveau de potentiel variable.

## Emploi

La ville de Montmorillon structure un bassin d'emploi d'environ 15 000 unités, qui sont désormais comptabilisées dans le bassin d'emploi de Grand Poitiers (INSEE). La ville fournit directement 3 787 emplois, principalement regroupés dans les services et administrations publiques, les PME/PMI notamment implantées sur les zones d'activité (abattoir, industrie du plastique, plateforme logistique), ainsi que dans le commerce. A ce titre, la ville possède un effet polarisant sur les communes adjacentes en matière de services et d'emplois de proximité. Un espace de coworking est présent en centre-ville.

En termes d'infrastructure de communication, le réseau internet (300 mb/sec) et mobile est bon. Le fibre est en cours de déploiement sur la ville. Un groupement d'employeur ValEmploi est en place sur le territoire du sud-Vienne.

 Commerce Montmorillon possède un tissu de 200 commerçants et artisans. La ville compte un hypermarché et plusieurs supermarchés. Un marché hebdomadaire se tient le mercredi matin regroupant une trentaine de commerçants ; quelques commerçants non sedentaires sont également présents le samedi matin.

A noter, un dynamisme important autour de la qualité de l'alimentation et de l'approvisionnement local, avec un chantier d'insertion maraîchage bio, une boutique de producteurs locaux et une association qui fédère les acteurs de la restauration.

Une association locale des commerçants est active et organise une foire expo ainsi que des animations commerciales.

 Stratégie Le positionnement géographique de la ville, ses évolutions en termes de marché, d'attractivités et de dynamiques territoriales, les besoins actuels et futurs du territoire moutonnais ont conduit la Ville de Montmorillon à mettre en œuvre une stratégie politique d'attractivité territoriale. La commune de Montmorillon s'est donc engagée dans une démarche de revitalisation :

- En 2014, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des Centres-villes » de l'Etat,
- En mars 2021, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation centre-ville » de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le présent programme « Petites Villes de Demain ».

Les élus souhaitent consolider le projet de revitalisation du centre-ville de Montmorillon. Pour se faire, des démarches de concertation citoyenne sont mises en place afin de rendre les citoyens acteurs des projets. Par ailleurs, un plan guide sera réalisé fin 2022/début 2023 afin de définir la feuille de route du projet de revitalisation de Montmorillon. Multihémisphériques, ce plan guide sera un outil d'accompagnement à la prise de décision pour l'équipe municipale afin de disposer d'un calendrier et d'un plan de financement précis pour mener les projets de revitalisation du centre-ville.



Un diagnostic de la ville en vue de sa revitalisation a d'ores et déjà été réalisé par un cabinet au cours du printemps 2022. Les citoyens ont été associés à ce diagnostic au travers de temps de concertation. Sont résumés ci-dessous, les atouts, faiblesses, opportunités et menaces thématiques issus de ce diagnostic.

#### (ii) Commerce

Atuts	Faiblesses
<p>Une ville marquée par un système en étagé ville haute/ville basse offrant de beaux points de vue et panoramas sur la ville et le grand paysage</p> <p>Un cœur de ville du quart d'heure structuré autour d'une trame viaire et d'un système d'espaces publics clair,isible et aux cheminementst piétons qualitatifs</p> <p>Une desserte régionale et nationale permise par la gare SNCF et la desserte en cars régionaux</p> <p>Des équipements culturels, des commerces et des services accessibles et bien répartis au sein du cœur de ville</p> <p>Une richesse patrimoniale avec plusieurs éléments bâti remarquables témoins d'un passé et une identité à raconter</p> <p>Des milieux naturels variés : des espaces de natures existants en bordure et en cœur de centre-ville, et une rivière, la Gartempe, qui marque le paysage et structure une trame d'usages et de biodiversité</p> <p>Une offre en stationnement importante et diffuse en cœur de ville</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des espaces publics dévolus à l'automobile rendant la place du piéton secondaire</li> <li>- Des accroches à la Gartempe peu utilisées et peu valorisées</li> <li>- Une ville haute monofonctionnelle qui a perdu en attractivité</li> <li>- Des éléments bâti remarquables sous-utilisés</li> <li>- Des parcours piétons peu facilités notamment à cause d'un manque de franchissement de la Gartempe au Nord</li> <li>- Des espaces publics et des axes de déplacements très minéraux qui manquent de végétalisation</li> <li>- Un centre-ville en manque de vie et d'animation en dehors des jours de marché</li> </ul>

Opportunités	Risques
<p>Un centre-bourg des courtes distances</p> <p>Une pénétration en ville haute et des voiries partagées en ville basse favorables au déploiement des modes actifs</p> <p>Une trame verte/corridor écologique socles pour des parcours quotidiens et touristiques sur lesquels doivent se structurer des trames fraîcheuses</p> <p>Une mise en prioris de la ville par le réaménagement récent d'un certain nombre d'espaces publics</p> <p>Des bâtiments patrimoniaux pouvant être porteurs de projets structurants</p> <p>Une volonté de part ce projet de revitalisation, de trouver des leviers d'action pour améliorer le cadre de vie et l'attractivité de Montmorillon</p> <p>Des projets en cours sur les mobilités : Ajout d'une ligne de car d'recte Montmorillon - Chauvigny, amélioration de la desserte TER dans les années à venir avec des travaux de réfection de voie, gare solidaire porté par la MJC, projet « de gare en gare ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs zones d'activités et commerciales ainsi que des pôles d'équipements le long de la D727 qui font concurrence aux commerces et équipements de centre-ville</li> <li>- Une gare excentrée et une absence de service de transports en commun permettant de servir les différents points d'intérêt de la ville</li> <li>- Des risques d'inondations à prendre en compte dans les futurs aménagements le long de la Gartempe</li> </ul>

#### (ii) Logement

Atuts	Faiblesses
<p>Un fort tissu indépendant, avec toutes les fonctions commerciales représentées</p> <p>Des vitrines commerciales sedentaires (les Macarons de Montmorillon, Chausse-Mode) et non sedentaires (le marché) pouvant drainer le chaland</p> <p>Des aménagements de qualité</p> <p>La FAE, au fort potentiel de locomotive : de nombreuses initiatives, et une volonté d'associer l'intégralité du tissu commercial de Montmorillon (notamment la périphérie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un linéaire commerçant discontinu, sans boucle marchande, trop étiré, avec de nombreuses ruptures sur le parcours</li> <li>- Une absence de signalétique des commerces, hors cité de l'écrit</li> <li>- Une offre qui ne correspond pas à certaines demandes</li> <li>- Une périphérie pouvant concurrencer le cœur de ville sur les commerces de destination</li> </ul>

Opportunités	Risques
<p>Les futures brocantes mensuelles</p> <p>La reprise de beaux emplacements (café de la Victoire, le Pololis)</p> <p>L'arrivée potentielle de l'école hôtelière Robuchon, avec un hôtel-restaurant-spa associé : une clientèle aisée et active</p> <p>Le public touristique : aire de camping-car, nombreuses animations : le Traiti, Pérangue, concerts...</p> <p>Le renforcement et la meilleure valorisation du marché, et son complément par des marchés nocturnes et des producteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vieillissement des commerçants</li> <li>- Une déprise démographique depuis de nombreuses années, qui a tendance à s'inverser à Montmorillon comme sur la zone de chalandise</li> <li>- La difficile reprise des commerces de la cité de l'écrit</li> <li>- La crise de certains secteurs (équipement de la personne)</li> <li>- Un fonds commercial important détenu par la Ville, ne lui permettant pas l'acquisition de nouveaux locaux plus stratégiques</li> </ul>

#### (ii) Mobilité

Atuts	Faiblesses
<p>Un parc vieillissant et sous-occupé</p> <p>Des îlots situés dans le centre historique qui parfois ne permettent pas les qualités d'usage des logements plus récents (espaces extérieurs, parkings...)</p> <p>Un tourn over important des populations attirées à Montmorillon</p> <p>Un parc locatif essentiellement tourné vers l'appartement, alors qu'il existe une demande pour des maisons individuelles.</p> <p>Un public de locataires en grande précarité sociale et contraints à accepter des logements en mauvais état.</p> <p>Des logements sociaux peu développés en centre-ville</p> <p>Des logements vacants dispersés et relativement nombreux à proximité des espaces publics structurants du centre-ville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un parc incadapté aux personnes âgées</li> <li>- Des îlots situés dans le centre historique qui parfois ne permettent pas les qualités d'usage des logements plus récents (espaces extérieurs, parkings...)</li> <li>- Un tourn over important des populations attirées à Montmorillon</li> <li>- Un parc locatif essentiellement tourné vers l'appartement, alors qu'il existe une demande pour des maisons individuelles.</li> <li>- Un public de locataires en grande précarité sociale et contraints à accepter des logements en mauvais état.</li> <li>- Des logements sociaux peu développés en centre-ville</li> <li>- Des logements vacants dispersés et relativement nombreux à proximité des espaces publics structurants du centre-ville.</li> </ul>



## Opportunités

### L'AMI Zéro logement vacant et les outils de remobilisation du parc

Le patrimoine de la Commune à rationaliser dont une partie pourrait faire l'objet d'opérations de logements.

Des pistes d'ensemble bâties à rénover  
La présence d'un SPR – éligibilité à la défiscalisation

Malraux

L'arrivée potentielle de l'Institut Joël Robuchon avec 46 élèves présents simultanément et le personnel intervenant.

Loi Climat et résilience : Interdiction de mise en location des logements les moins bien isolés => incitation à la rénovation globale

L'offre de logement pour les jeunes potentiellement à compléter

Potentiel projet d'habitat inclusif à destination des personnes en situation de handicap

### Hy : Culture et tourisme

Une concentration de sites de visite et équipements culturels, rare pour une commune de cette envergure, et des collections originales (machines à écrire, MAHM, fonds Rossignol, macaron, futur CIAP) Une qualité architecturale et paysagère, des points de vue multiples à révéler qui donnent à Montmorillon l'attrait d'une « petite cité de caractère » (paysage « carte postale »)

Un attachement exprimé par les habitants vis-à-vis de l'appellation « Cité de l'Écrit et des Métiers du Livre » (CEML)

Un patrimoine immobilier maintenu en grande partie par la Ville sur le secteur du Brouillard, comme autant de surfaces à valoriser.

La présence à Montmorillon ou sur le département de plusieurs partenaires publics et de moyens humains capables d'accompagner la refonte de la CEML dans ses dimensions touristiques, culturelles et économiques

Un produit qui n'est plus commercialisable, faute de contenus accessibles à la visite et d'implication des commerçants de la CEML. Une légitimité du positionnement choisi qui n'est toujours pas acquise, faute d'assises culturelles et patrimoniales suffisantes. Un potentiel touristique limité : un environnement peu porteur et une masse critique jamais atteinte pour attirer un plus large public.

Une gouvernance à repenser : une allocation

des moyens et des ressources à repenser à l'échelle du territoire, en lien avec les missions et compétences de chacun.

Une approche « filière » autour des métiers du livre aujourd'hui inexistante,

Le manque d'une coordination permettant d'animer un projet touristique et culturel d'ampleur

## Orientations

### Malraux

Un décalage entre la « promesse » touristique et l'image vendue de Montmorillon avec la réalité de l'offre sur le double volet patrimonial et métiers du livre ; des sites patrimoniaux inaccessibles à la visite, une ouverture réduite des boutiques en ville haute, un manque global d'offres, d'animations et de fréquentation qui nuit à la perception de l'expérience de visite voire générale de la frustration.

La difficulté à activer une dynamique collaborative : des références à s'engager vers un projet collectif côté professionnels, une démotivation face au constat d'un concept peu attractif.

Un environnement touristique « en chantier », qui donne peu de visibilité sur les leviers de développement possibles : observatoire départemental en construction, hypothèse de l'Institut Robuchon qui reste à confirmer, travaux de réhabilitation engagés / ou à engager sur plusieurs bâtiments-clés

### Le livre, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### Un décalage entre la « promesse » touristique

et l'image vendue de Montmorillon avec la

réalité de l'offre sur le double volet patrimonial

et métiers du livre ; des sites patrimoniaux

inaccessibles à la visite, une ouverture réduite

des boutiques en ville haute, un manque

global d'offres, d'animations et de

fréquentation qui nuit à la perception de

l'expérience de visite voire générale de la

frustration.

La difficulté à activer une dynamique

collaborative : des références à s'engager vers

un projet collectif côté professionnels, une

démotivation face au constat d'un concept peu

attrayant.

Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### Un décalage entre la « promesse » touristique

et l'image vendue de Montmorillon avec la

réalité de l'offre sur le double volet patrimonial

et métiers du livre ; des sites patrimoniaux

inaccessibles à la visite, une ouverture réduite

des boutiques en ville haute, un manque

global d'offres, d'animations et de

fréquentation qui nuit à la perception de

l'expérience de visite voire générale de la

frustration.

La difficulté à activer une dynamique

collaborative : des références à s'engager vers

un projet collectif côté professionnels, une

démotivation face au constat d'un concept peu

attrayant.

Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

qui donne peu de visibilité sur les leviers de

développement possibles : observatoire

départemental en construction, hypothèse de

l'Institut Robuchon qui reste à confirmer,

travaux de réhabilitation engagés / ou à

engager sur plusieurs bâtiments-clés

### La lecture, la lecture, l'écriture et la communication :

Plusieurs espaces au cœur de la Cité qui suggèrent

des usages événementiels possibles : une mise en

scène à imaginer.

Un élán global lancé pour la définition d'une

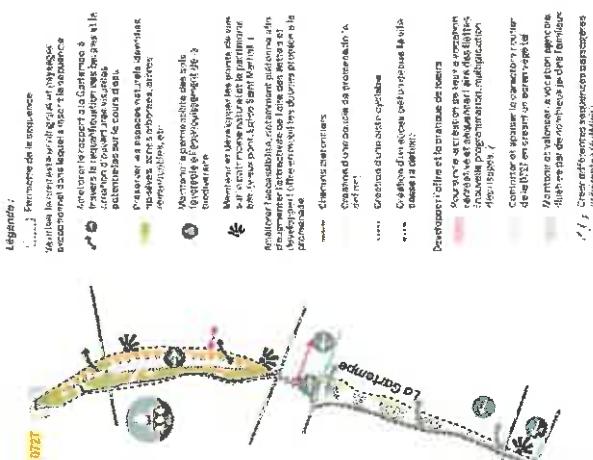
stratégie d'action au sein de laquelle la ville et la

CEML doivent trouver leur place

### Un environnement touristique « en chantier »,

Cet axe comprend donc les actions suivantes :

- 1.1 – Encourager la rénovation et la mise sur le marché de biens immobiliers anciens => AT 1.1
- 1.2 – Modification du secteur Site Patrimoine Remarquable (SPR)
- 1.3 – Etude sur la mise en place du permis de louer



#### 1c) Plan d'actions

La stratégie de revitalisation du centre-ville de Montmorillon présente plusieurs axes stratégiques définis par l'équipe municipale, s'intégrant dans le programme « Petites Villes de Demain ». Les actions de ces axes stratégiques seront affinées au cours de la fin de l'année 2022 selon le scénario élaboré et chiffré dans le cadre de la construction du plan guide.

#### • Axe 1 : Réhabiliter et développer l'habitat en centre-ville

Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans les orientations suivantes du projet de territoire :

- Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes
- La question de l'habitat, centrale dans le processus de revitalisation, s'appuiera sur une politique volontariste de réhabilitation du bâti dans le périmètre de l'ORT afin de proposer une offre de logements adaptée à la demande.
- La stratégie liée à l'habitat intègrera :
  - La dégradation du bâti (7,1 % de l'habitat du centre-ville est jugé insalubre),
  - La lutte contre la vacance du logement estimée à 16,4%,
  - La valorisation du patrimoine existant, source d'attractivité de nouveaux ménages et facteur d'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des usagers de la ville.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours et comprend l'ensemble du périmètre SPR de la ville. Cette OPAH, débutée en 2017, se terminera en 2023. Dans le cadre du présent programme, une étude pré-opérationnelle sera réalisée en 2023 afin d'envisager la mise en place d'une OPAH Renouvellement-Urbain à compter de 2024. Le périmètre de ce dispositif ainsi que ses caractéristiques seront adoptés aux enjeux de revitalisation du centre-ville de Montmorillon.

#### • Axe 2 – Renforcer l'attractivité commerciale

Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans l'orientation suivante du projet de territoire :

- Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes
- Sur le volet commercial, le centre-ville de Montmorillon est soumis à la concurrence des commerces implantés en périphérie. Il convient, dans le but de soutenir l'offre commerciale en centre-ville de trouver une complémentarité entre les deux zones commerciales : centre-ville et périphérie. Les enjeux principaux sont :
  - L'attractivité pour favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets en centre-ville dans le sens de reprise de cellule commerciale vacante et d'installation de nouvelles activités,
  - La reprise de commerces ; la ville présentera un nombre important de gérants dont le départ à la retraite sera réalisé à court terme,
  - La modernisation des commerces : appareils de production, vitrines, etc.

Cet axe comprend donc les actions suivantes, qui seront essentiellement portées par la CCVG, mais pour lesquelles la municipalité se mobilisera fortement :

- 2.1 – Accompagner le maintien et la modernisation des commerces et de leurs façades commerciales par la mise en place de l'Action Collective de Proximité
- 2.2 – Encourager la dynamique des associations de commerçants des centralités => AT 2.2
- 2.3 - Accompagner le maintien, la création, la reprise et la transmission des commerces des cours de ville => AT 2.3

#### • Axe 3 – Renforcer l'offre de soin

Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans l'orientation suivante du projet de territoire :

- Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes
- Le renforcement de l'offre de soin est crucial pour notre bassin de vie, d'une part par la mise en réseau des professionnels de santé en place dans une logique de « parcours de soin du patient », et d'autre part par le soutien à l'installation de nouveaux praticiens médicaux et para médicaux sur le territoire. Une étude sera conduite au second semestre 2022 afin de définir précisément les possibilités d'actions de la collectivité.

#### • Axe 4 – Repenser la mobilité

Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans l'orientation suivante du projet de territoire :

- Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes
- Sur le plan de la mobilité, il convient de penser une meilleure connexion de la gare au centre-ville de Montmorillon. Le projet de pôle d'échange multimodal est étudié, ainsi que le renforcement de la liaison de la gare au centre-ville : aménagement urbain, développement de l'offre de mobilité, etc. La ville ayant été retenue à l'appel à projet AVELO2 au début de l'été, un plan d'actions précis sera défini.

Cet axe comprend donc les actions suivantes, qui seront essentiellement portées par la CCVG, avec un relai important de Montmorillon :

- 4.1 – Aménager un pôle multimodal autour de la gare => AT 3.1
- 4.2 – Développer des voies douces => AT 3.2



• Axe 5 – Mise en place de projets urbains d'envergure

Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans les orientations suivantes du projet de territoire :

Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité

Orientation 3 : Développer de nouvelles mobilités

Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services en le tissu commercial du centre-ville

Orientation 7 : Rénover le patrimoine public

Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire

Des projets urbains d'envergure sont envisagés dans la stratégie de revitalisation de Montmorillon, à l'instar de l'îlot des Râcollets. Imaginé comme un futur pôle d'activités en centre-ville, une réflexion est menée sur sa propriété de la municipalité, et sur l'ensemble des bâtiments ambitieux sur l'actuel bâtiment occupé par la MJC, avec les axes structurants du centre-ville.

La valorisation du patrimoine existant est un levier de renforcement de l'offre touristique et culturelle. Pôle d'Art et d'Histoire, la ville bénéficie de nombreux atouts naturels et bâtis. Le centre-ville est également classé Site Patrimonial Remarquable – SPR – visant à préserver ce patrimoine de qualité et encadrer la réalisation des travaux et aménagements dans ce périmètre.

La Maison-Dieu, patrimoine bâti d'exception, fait l'objet d'un projet d'initiative privée puisqu'il y est prévu l'installation d'un pôle de l'institut international Joli Robuchon (hôtel restaurant d'application ainsi qu'un spa/bien-être). L'objectif pour la commune de Montmorillon est d'accompagner la mise en place de ce projet, que ce soit par des réflexions en termes d'aménagement urbain, mais aussi par un renforcement de l'offre locale pour les futurs employés et usagers de ce site (logement, offre commerciale, mobilité, etc.).

Cet axe comprend donc les actions suivantes :

5.1 – Redynamiser l'espace commercial de la place du Maréchal Leclerc

5.2 – Crée un pôle d'activités dans l'îlot des Récollets

5.3 – Crée une coulée verte et aménager le parc urbain des îlettes

5.4 – Accompagner le projet Maison Dieu

• Axe 6 – Repenser l'offre culturelle et touristique

Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans les orientations suivantes du projet de territoire :

- Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial du centre-ville

- Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire

- Orientation 7 : Rénover le patrimoine public

- Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire

La Cité de l'Écrit et des Métiers du Livre est un élément essentiel du patrimoine culturel de la ville. En perte de vitesse depuis une dizaine d'années, le programme de revitalisation de la municipalité visera également à s'interroger sur le devenir de ce concept et des outils de redynamisation tant commercial, que culturel, patrimonial et touristique à mobiliser.

Cet axe comprend l'action suivante :

6.1 – Repenser le concept de Cité de l'Ecrit et des Métiers du Livre

Projet de revitalisation de Montmorillon

Requalifier le centre-ville autour de l'habitat, du commerce, de la culture, de la mobilité, du tourisme et de l'offre de soins, tout en préservant le patrimoine d'exception.

Orientation 7 : Rénover le patrimoine public

1.1 – Encourager la rénovation et la mise sur le marché de biens immobiliers anciens => AT 1.1

1.2 – Modifier le secteur SPR

1.3 – Étudier la mise en place du permis de louer

2.1 – Accompagner le maintien et la modernisation des commerces et de leurs façades commerciales par la mise en place de l'Action Collective de Proximité (ACP) => AT 2.1

2.2 - Encourager la dynamique des associations de commerçants des centralités => AT 2.2

2.3 - Accompagner le maintien, la création, la reprise et la transmission des commerces des coeurs de ville => AT 2.3

4.1 – Aménager un pôle multimodal autour de la gare => AT 3.1

4.2 – Développer des voies douces => AT 3.2

5.1 – Redynamiser l'espace commercial de la place du Maréchal Leclerc

5.2 – Réhabiliter l'îlot des Récollets

5.3 – Crée une coulée verte et aménager le parc urbain des îlettes

5.4 – Accompagner le projet Maison Dieu

6.1 – Repenser le concept de Cité de l'Ecrit et des Métiers du Livre





Consequences sur la fonction de centralité	<p>Recenfrage du périmètre SPR au quartier et espaces paysagers présentant un intérêt patrimonial</p> <p>Clarification des normes pour faciliter la mise en place de travaux de rénovation du bâti ; mise en valeur du patrimoine de la ville comme amélioration du cadre de vie</p> <p>Faciliter la rénovation de logements : augmentation de l'offre et attraction de nouveaux ménages sur le territoire</p>
--	--

Fiche-action n°1.3 – Étudier la mise en place du permis de louer	
Orientation(s) stratégique(s)	<b>Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes</b>
Status	<input checked="" type="checkbox"/> En maturation <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Porteur du projet	Mairie de Montrouge
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort <input checked="" type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>Le centre-ville de Montrouge présente un nombre important de logements dégradés, estimés à 7,1%.</p> <p>La mairie de Montrouge reçoit régulièrement des signalements de la part des locataires, faisant partie de l'indérence de leur logement.</p> <p>A ce titre, la municipalité est en recherche d'outils lui permettant d'agir sur cette indérence, le permis de louer apparaît comme une possibilité.</p> <p>Compte-tenu de sa sensibilité et de sa difficulté de mise en œuvre, une étude de faisabilité est nécessaire avant sa mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place d'un levier préventif : délivrance d'une autorisation de mise en location après vérification de l'état du bien</li> <li>✓ Encourager les propriétaires à faire des travaux de rénovation si nécessaire pour la mise en location de leur bien immobilier</li> </ul>
Objectifs poursuivis	<p>Etude de faisabilité du dispositif : définition du périmètre d'application, des critères retenus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition de la mise en place du permis de louer : gestion en régie ou recrutement d'un prestataire pour effectuer les visites</li> <li>- Mise en place d'une stratégie de communication effective</li> </ul>
Descriptif de l'action	<p>Délibération en conseil Municipal =&gt; délivrance de permis de louer pour première mise en location ou changement des locataires</p> <p>Opérateur habitat</p> <p>Propriétaires</p> <p>Agences immobilières</p>
Aspects réglementaires	<p>T4 2022 : estimation besoins études de faisabilité</p> <p>T1 2023 : étude de faisabilité sur la mise en place du permis de louer : définition du périmètre et des critères</p> <p>En fonction des résultats de l'étude de faisabilité, si décision positive de mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sem 2 2023 : délibération pour instituer le permis de louer</li> <li>- Sem 1 2024 : organisation en régie ou appel d'offre pour le recrutement d'un bureau d'étude pour les instructions des permis de louer</li> <li>- 2024 : mise en place du permis de louer communication,...</li> </ul>
Acteurs à mobiliser	A déterminer selon étude et organisation en régie ou non
Macro-planning	<p>Nombre de visites réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de biens nécessitant des travaux</li> <li>- Taux de biens mis en location après travaux</li> <li>- Taux de biens ne nécessitant pas de travaux</li> </ul>
Budget prévisionnel	Augmentation d'une offre de logement de qualité en centre-ville
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte contre l'habitat indigne et dégradé</li> <li>- Attraction de nouveaux ménages pour s'installer sur le territoire, notamment en centre-ville</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	



Fiche-déiction n°5.1 - Redynamiser l'espace commercial de la place du Maréchal Leclerc	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial du centre-ville
Status	<input checked="" type="checkbox"/> En maturité <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Porteur du projet	Mairie de Montmorillon
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Médian <input checked="" type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>La place du Maréchal Leclerc est un espace public centre du centre-ville de Montmorillon : office du tourisme, cellules commerciales en rez-de-chaussée d'immeuble, logements et accès du marché hebdomadaire le mercredi.</p> <p>Les autres jours de la semaine, la moitié de la place est occupée par un parking. L'espace public est de qualité (réfection récente) mais est très minéral : absence d'espaces ombragés et de végétalisation.</p> <p>Par le passé une halle était présente sur cette place. Le projet est en cours de définition dans le cadre de l'étude pour la plan guide de revitalisation du centre-ville.</p>
Objectifs poursuivis	<input checked="" type="checkbox"/> Retrouver une fonctionnalité d'antan <input checked="" type="checkbox"/> Création d'un espace d'attractivité : instillation de stands le jour de marché, réalisation d'événements et de festivités, ...
Descriptif de l'action	Nécessité de mener une réflexion sur les usages commerciaux de la place et les caractéristiques techniques à mettre en œuvre
Aspects réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité au PLU</li> <li>- Contraintes techniques de construction</li> </ul>
Acteurs à mobiliser	AMO pour assister la municipalité à déterminer le projet Mairie d'œuvre
Macro-planning	<p>2023 : réflexion sur la détermination du projet : étude de faisabilité, plan de financement</p> <p>2024 : réalisation des travaux</p>
Budget prévisionnel	<p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de faisabilité</li> <li>- Maîtrise d'œuvre</li> <li>- Travaux</li> </ul> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DETR/DSII</li> <li>- ACTIV</li> <li>- Conseil Régional</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfaces ombragées supplémentaires</li> <li>- Nouvelles fonctions permises sur la place du maréchal Leclerc</li> <li>- Dynamisation du commerce (nbr de commerçants, jours d'ouverture...)</li> </ul>
Conséquences sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement du lieu de centralité du centre-bourg : installation d'un lieu de rassemblement, d'organisation de festivités et d'activités commerciales</li> <li>- Crédit d'un espace ombragé qualitatif au cœur de ville répondant aux enjeux de changements climatiques</li> </ul>

Fiche-déiction n°5.2 : Créez un pôle d'activités dans l'ilot des Récollets	<b>Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial du centre-ville</b> <b>Orientation 7 : Rénover le patrimoine public</b>
Orientation(s) stratégique(s)	<input type="checkbox"/> Stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Stratégique
Statut	<input checked="" type="checkbox"/> En maturité <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Porteur du projet	Mairie de Montmorillon
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Médian <input checked="" type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>La ville de Montmorillon bénéficie d'un large tissu associatif. La MJC Claude Nougaro, acteur associatif important du territoire, assure une mission d'animation culturelle, de gestion de logements sociaux, et de services de mobilité.</p> <p>Les bâtiments occupés par la MJC, en partie propriétés de la municipalité, présentent un état dégradé. Une réflexion est lancée sur la réhabilitation de ces bâtiments intégrés dans un îlot plus étangé.</p> <p>Le projet est en cours de définition dans le cadre de l'étude pour le plan guide de revitalisation du centre-ville.</p>
Objectifs poursuivis	<input checked="" type="checkbox"/> Réflexion sur la rénovation du bâtiment occupé par la MJC et des bâtiments situés autour : projet urbain à l'échelle de l'îlot <input checked="" type="checkbox"/> Réflexion sur la programmation de cet îlot dans le sens de la création d'une centralité pouvant accueillir des activités sociales, culturelle, associatives et économiques au cœur du centre ville <input checked="" type="checkbox"/> Mutualisation des bâtiments et des équipements <input checked="" type="checkbox"/> Crédit d'un lien entre l'îlot des récollets et le Boulevard de Strasbourg, axe commercial structurant <input checked="" type="checkbox"/> Connexion directe avec le Cinéma Majestic, équipement culturel du centre-ville
Aspects réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des besoins</li> <li>- Etude programmatique</li> <li>- Etude bâtimentaire</li> <li>- Etude de faisabilité</li> <li>- Définition du projet</li> <li>- Passage en phase opérationnelle</li> </ul>
Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte des normes du SPR : façade de la chapelle identifiée comme élément remarquable</li> <li>- Gestion foncière des biens identifiés : acquisition</li> <li>- Conformité du projet au PLU et futur PLU</li> </ul>
Macro-planning	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CCYG</li> <li>- AT86, CAFÉ</li> <li>- MJC Claude Nougaro</li> <li>- ABF</li> </ul>
Budget prévisionnel	<p>Septembre 2022 : réflexion sur les besoins et la programmation de l'ilot</p> <p>Début 2023 : recrutement d'une assistance à maîtrise d'œuvre et lancement des études complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude bâtimentaire</li> <li>• Etude de faisabilité</li> <li>• 2024 : définition du projet architectural</li> <li>• 2025 : consultation des entreprises</li> <li>• 2026 : démarrage des travaux</li> </ul>



Fiche-action n°5.3 – Crée une coulée verte et aménager le parc urbain des îlettes		Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité	Orientation 3 : Développer de nouvelles mobilités	Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire
Axes(s) d'intervention				
Statut		<input type="checkbox"/> En maturité	<input type="checkbox"/> En projet	<input type="checkbox"/> Validé
Porteur du projet	Mairie de Montmorillon			
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Médian	<input type="checkbox"/> Faible	
Contexte	L'aire des îlettes est le plus grand espace vert public de la ville. Située au bord de la Gartempe, cette aire offre un cadre naturel agréable pour permettre des activités de plein air. Cependant, l'aire des îlettes est difficilement accessible pour les habitants de Montmorillon et visiteurs et propose peu d'aménagements de loisirs.			
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création d'une coulée verte parcoure du Vieux Pont à l'aire des îlettes, dédié aux mobilités douces, le long de la Gartempe et renforcement de l'accessibilité à la Gartempe pour le plus grand nombre</li> <li>✓ Répenser l'aménagement de l'aire des îlettes : réflexion autour des usages et des aménagements (mobilité urbain, l'aménagement paysager) afin de permettre des usages intergénérationnels en cohérence avec les enjeux de transition écologique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'aire des îlettes est un parc urbain d'environ 20 000 m<sup>2</sup>. Cet espace est peu accessible pour les Montmorillonnais : son accès se fait quasi exclusivement en voiture individuelle. A fortiori, cet espace est peu utilisé par les visiteurs. Ce projet profitera à l'ensemble des habitants de la ville en renforçant la circulation depuis le centre-ville ainsi qu'aux touristes présents sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La création d'une coulée verte a pour but de créer un cheminement doux à destination des piétons et cyclistes, sur une distance d'environ 700 m [du Vieux Pont à l'entrée de l'aire des îlettes].</li> <li>- Cette coulée verte comprend différents intérêts : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'accès aux berges de la Gartempe pour le plus grand nombre : enjeu face aux changements climatiques (augmentation des températures)</li> <li>- Création d'un cheminement doux pour limiter l'usage de la voiture individuelle, enjeu de transition écologique face aux problématiques de changements climatiques</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La gestion du foncier est à ce jour, 6000 m<sup>2</sup> de parcelles de jardin appartenant à la Mairie de Montmorillon et 7000 m<sup>2</sup> restent à acquérir. L'acquisition des parcelles privées est en cours par la mairie. Le projet sera adapté en fonction de cette maîtrise foncière.</li> <li>- Le projet d'aménagement est en cours de définition dans le cadre de l'étude pour le plan suivi de revitalisation du centre-ville.</li> </ul>
Aspects réglementaires		<input type="checkbox"/> PLUJ	<input type="checkbox"/> Maîtrise foncière	
Acteurs à mobiliser			<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAUE, ATB6</li> <li>- Bureau d'étude : maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère</li> <li>- Région Nouvelle Aquitaine</li> <li>- UDAPI, ABF</li> <li>- Acteurs du loisirs</li> </ul>	



Budget prévisionnel	Dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude pré opérationnelle</li> </ul> Ressources : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional : contrat de dynamisation et de cohésion territorial =&gt; Activ'4 – CD86 (aménagement) : 175 000€</li> <li>- EIFF pour acquisition foncières LEADER</li> </ul>	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Lancement des études complémentaires <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre</li> <li>- Démarrage des travaux</li> <li>- Livraison bâtiment</li> </ul> Création d'une centralité pouvant accueillir des activités sociales, culturelle, associatives et économiques au cœur du centre-ville <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation des espaces et des activités à destination de l'ensemble des habitants, des associations, etc.</li> <li>- Clarification des fonctions culturelles et sociales de la ville : un seul lieu, guichet unique (logements, mobilité, activités culturelles)</li> <li>- Offre de services diversifiée</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité			



Fiche-action n°5.4 – Accomplissement du projet de la Maison-Dieu	
Orientations stratégiques	<p>Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes</p> <p>Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité</p> <p>Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes</p> <p>Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire</p> <p>Orientation 6 : Requalifier les friches des centres-villes et mener une veille foncière des sites à enjeux</p> <p>Orientation 7 : Rénover le patrimoine public</p> <p>Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire</p>
Statut	<input type="checkbox"/> En maturation <input checked="" type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Valide <input type="checkbox"/> Engagé
Poncteur du projet	Institut Robuchon Département de la Vienne EPF Nouvelle Aquitaine
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort <input checked="" type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible
Contexte	
<p>La Maison-Dieu est un vaste ensemble patrimonial situé sur un terrain de 4,6 ha au cœur de la ville et compte 9500 m<sup>2</sup> de bâtiments. Ce monastère hospital fondé au XI<sup>e</sup> siècle et classé Monument Historique, ce site a eu pour vocation l'accueil des pèlerins et des malades. La Maison-Dieu a été transformée au XIX<sup>e</sup> siècle en Petit Séminaire, avant de devenir EPHAD et de fermer ses portes dans les années 2000. Depuis, les bâtiments, propriété du CHU de Poitiers, ne sont plus occupés et se dégradent fortement.</p> <p>Depuis de nombreuses années, un projet d'école de la gastronomie porté par le Groupe Robuchon et ses héritiers est à l'étude.</p> <p>En octobre 2021, l'annonce de la création d'une école multi-sites a été faite par le Groupe Robuchon et le Département de la Vienne. Il est prévu pour le site de la maison Dieu à Montmorillon la création d'un hôtel restaurant d'application. L'acquisition de la Maison-Dieu est en cours par le Département via l'EPF-N.A.</p>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessibilité renforcée vers un espace paysager de qualité depuis le centre-ville en ville basse et au pied de la Cité de l'Ecrit et des Métiers du Livre</li> <li>- Meilleure identification de cet espace public de la part des habitants et des visiteurs</li> <li>- Création d'une promenade (coulée verte) et d'un espace public piétonnier attractifs</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	

Macro-planning	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Septembre 2022 :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de la maîtrise foncière</li> <li>• Réflexion sur la définition du projet</li> </ul> </li> <li>- 2023 : étude de faisabilité</li> <li>- 2024 : démarrage des travaux</li> </ul>
Budget prévisionnel	<p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude pré opérationnelle</li> <li>- LEADER</li> <li>- DEF'R/DSIL</li> <li>- Conseil Régional : contrat de dynamisation et de cohésion territorial =&gt; Activ'4 – CDB&amp;6 aménagement : 175 000€</li> <li>- Définition du projet : volet urbain et paysager</li> <li>- Maîtrise foncière des parcelles de jardins pour la création de la coulée verte</li> <li>- Accessibilité renforcée vers un espace paysager de qualité depuis le centre-ville en ville basse et au pied de la Cité de l'Ecrit et des Métiers du Livre</li> <li>- Meilleure identification de cet espace public de la part des habitants et des visiteurs</li> <li>- Création d'une promenade (coulée verte) et d'un espace public piétonnier attractifs</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
Conséquence sur la fonction de centralité	





Bien que L'Isle-Jourdain se situe hors des aires d'attraction urbaine et éloignée des grands axes routiers, son offre de service est un élément d'attractivité résidentielle complémentaire à un cadre de vie de qualité. En effet, l'Isle-Jourdain dispose d'un solde migratoire positif (+3,2% / an<sup>6</sup>) correspondant à l'installation de nombreux retraités et pré-retraités à la recherche d'un environnement adapté aux besoins de leur tranche d'âge.

Les communes du bassin de vie de l'Isle-Jourdain bénéficient de cette attractivité avec l'installation de nouveaux ménages correspondant à une augmentation moyenne de 1,48% / an<sup>7</sup> allant de +0,13% (Moussac) à +4,27% (Moulière-sur-Blourde).

Cependant, le solde naturel négatif sur l'ensemble des communes du bassin de l'Isle-Jourdain impacte la stabilité démographique (-3,1% / an sur l'Isle-Jourdain et -1,62% / an sur le bassin de vie allant de -5,21% à Moulière-sur-Blourde à -0,49% au Vigeant<sup>8</sup>).

Dernièrement, les professionnels de l'immobilier observent un phénomène post-covid correspondant à d'importants flux migratoire de la population urbaine vers les espaces ruraux. Ce phénomène est particulièrement visible sur le bassin de l'Isle-Jourdain qui comptaient une quarantaine de ventes immobilières sur l'année 2021 correspondant à l'installation de ménages de pré-retraités et d'étrangers (belges et hollandais). Cela constitue une réelle opportunité de développement et de revitalisation du bassin de vie.

La commune de l'Isle-Jourdain comptait 830 logements en 2018 dues notamment à un pic de construction de 1970 à 1990. 65% des habitants de la commune sont propriétaires dont 12% sont résidents secondaires. En sus de ces 12% de logement fermés plus de la moitié de l'année, se rajoute 16% de logements vacants dus à un état de vénusté important (76% des logements sont jugés ordinaires, médiocres ou très médiocres sur le cœur ancien de l'Isle-Jourdain selon l'étude OFAH – 2017). Cette vénusté est principalement localisée dans les quartiers denses du cœur de ville (rue du Pont, rue du Ribotbeau) et en bordure de la route départementale (avenue des Tilleuls). La localisation et la structuration de l'habitat ancien vacant du cœur de bourg semblent aujourd'hui ne plus correspondre aux demandes d'installations recensées par les agents immobiliers.

Enfin, l'Isle-Jourdain constitue un petit pôle d'emploi sur le bassin de vie (600 unités environ), avec un fort indice de concentration d'emplois de 176%. La commune accueille notamment plusieurs entreprises industrielles sur la ZAE « Les Chaffauds » située au nord de la commune et qui compte un hôtel d'entreprises (propriété CC Vienne & Carteneuf). Le bassin d'emploi demeure difficilement dissociable de la commune de Le Vigeant et de son pôle d'activités, avec laquelle elle est associée en tant que pôle relais structurant du Sud-Vienne.

#### Faiblesses

- Perte de la proximité de la ville qui favorise la proximité
- Solde migratoire positif (+1,48%/an sur le bassin de vie)
- Fonction structurante pour un bassin de près de 6 000 habitants
- Pôle relais touristique structurant avec le Vigeant en bord de Vienne
- Cadre de vie de qualité et apaisant
- Patrimoine architectural et paysager
- Attractivité résidentielle des pré-retraités et étrangers (+ de 40 ventes en 1 an)
- Hôtel d'entreprises sur la ZAE des Chaffauds
- Encadrement des installations recensées par les agents immobiliers
- Diminution du nombre d'enfants
- Habitat vacant, dégradé et non adapté à la demande
- Vieillissement des professionnels de santé
- Association des commerçants en sommeil

#### Atouts

Partant de ces éléments et du constat global d'une déprise démographique et économique constante depuis une dizaine d'années, avec une problématique de vacance et de dégradation de certains îlots d'habitation, la commune s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville via le programme « Petites Villes de Demain ». La volonté de la municipalité est ainsi de contrer ces tendances et de maintenir sa fonction structurante pour le bassin de vie. La diminution du nombre d'enfants, la récente fermeture de l'école privée, le manque de travail des assistantes maternelles sont révélateurs d'un déclin démographique. L'enclavement de la commune constitue le premier frein à l'installation de nouvelles familles. En parallèle, le tourisme pourrait constituer un levier de développement et de revitalisation non négligeable.

L'enjeu du projet de revitalisation de l'Isle-Jourdain est donc d'améliorer le cadre de vie et de développer l'attractivité résidentielle, économique et notamment touristique en lien avec les communautés de son bassin de vie, et à une échelle plus large, en travaillant avec la CC Vienne et Carteneuf sur certaines des compétences de son ressort.

#### (b) Plan d'action

L'enjeu de revitalisation de l'Isle-Jourdain se décline de la façon suivante :

- Axe 1 : Réactiver le marché de l'immobilier en centre-bourg par la réhabilitation et le développement de l'habitat
- Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans les orientations suivantes du projet de territoire :
- Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes
  - Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes
  - Orientation 7 : Renover le patrimoine public

L'Isle-Jourdain s'établit sur une petite surface de moins de 6km<sup>2</sup>. Aussi, le centre-ville dispose d'un habitat dense et vétuste, majoritairement vacant, qui ne présente pas de possibilité de nouvelles constructions. En parallèle, la demande de logements locatifs fait face à une offre vétuste et inadaptée (logements trop grands, loyers élevés pour des logements peu qualitatifs). Cet enjeu de réactivation du marché immobilier et de développement de l'habitat en cœur de ville se concentre donc à travailler l'habitat ancien de la façon suivante :

- D'une part, en identifiant les lots vétustes et en étudiant les possibilités de transformation des bâtis en logements qualitatifs (surface, luminosité, espace extérieur...) – le cas échéant, les études et réflexions peuvent mener à la déconstruction pour la mise en sécurité et l'amélioration du cadre de vie du quartier résidentiel (déconstruction des îlots de chaleur urbains) ;
- D'autre part, en encourageant la réhabilitation et la mise sur le marché de l'habitat vacant. Cette action vise notamment à inciter les propriétaires privés par le biais des programmes habitat existants (PIG, OPAH). En parallèle, la municipalité opère une réflexion sur ses propres propriétés bâtis du cœur de ville qui pourraient faire l'objet de création de nouveaux logements.

Cet axe comprend les actions suivantes :

- Action 1.1 : Encourager la rénovation et la mise sur le marché de l'habitat ancien => cf. fiche action Transversale 1.1.
- Action 1.2 : Étudier la réhabilitation de la Closerie en résidence nouvelle génération
- Action 1.3 : Développer des logements locatifs au-dessus des commerces et services du centre-ville

#### Axe 2 : Améliorer le cadre de vie et réduire l'empreinte environnementale de la commune

Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans les orientations suivantes du projet de territoire :

- Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité
- Orientation 3 : Développer de nouvelles mobilités
- Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire
- Orientation 7 : Renover le patrimoine public

A travers cet axe, la municipalité souhaite engager une transition écologique de son territoire. Sa volonté réside notamment dans la transformation des bâtiments communaux et la végétalisation des espaces publics afin de les adapter au changement climatique et de contribuer ainsi à préserver la qualité de vie dans le centre-ville.

<sup>6</sup> Population annuelle sur la période 2013-2018 - Données Insee  
<sup>7</sup> Taux d'évolution annuelle de la population du sexe masculin de 2013-2018 - Données Insee  
<sup>8</sup> Taux d'évolution annuelle de la population du sexe féminin de 2013-2018 - Données Insee



La commune vise aussi à réaliser des aménagements durables dans le cœur de ville afin de conforter la place de chacun des usagers (commerçants, habitants résidens, habitants consommateurs du bassin de vie, touristes etc.).

Cette volonté est notamment marquée par la présence d'une population plus fragile nécessitant un cadre de vie adapté : caractéristique vieillissante de la population, attractivité résidentielle des pré-retraités, présence de deux établissements pour personnes âgées dépendantes.

La mobilité est inscrite dans cet axe comme une action unique pour le développement des mobilités douces au sein de la commune. Cependant et compte-tenu de l'enclavement de L'Isle-Jourdain (éloignement des grands axes routiers et des métropoles), d'autres actions auront de la mobilité pourraient s'inscrire dans la stratégie de revitalisation de L'Isle-Jourdain afin de favoriser les liaisons avec les communes voisines. Cela pourra faire l'objet d'actions transversales.

Cet axe stratégique se concentre essentiellement sur le cœur de ville, objet de revitalisation de la commune. Néanmoins, l'attractivité touristique des bords de Vienne est perçue comme un levier de revitalisation du centre-ville. Aussi, une action stratégique en direction des berges de la Vienne est envisagée dans cet axe. Elle vise à conforter et à valoriser l'existant afin d'accentuer l'attractivité et augmenter le flux touristique. Cette action pourrait faire l'objet à plus long terme d'un axe stratégique à part entière dans le projet de revitalisation de L'Isle-Jourdain.

Cet axe comprend donc les actions suivantes :

- Action 2.1 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux
- Action 2.2 : Réactiver le cœur de ville par le réaménagement et la mise en lien des places
- Action 2.3 : Aérer, sécuriser et améliorer le quartier du Bon Coin
- Action 2.4 : Végétaliser les axes routiers principaux
- Action 2.5 : Aménager et valoriser les berges de la Vienne
- Action 2.6 : Permettre à tous l'accès à un mode de déplacement actif et sécurisé => cf. fiche action transversale 3.2. et 3.3

Cet axe comprend les actions suivantes :

- Action 2.1 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux et de services
- Action 2.2 : Réactiver le cœur de ville par le réaménagement et la mise en lien des places
- Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes
- Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire
- Orientation 6 : Regualifier les friches des centres-villes et mener une veille foncière des sites à enjeux
- Orientation 7 : Rénover le patrimoine public

A travers cet axe stratégique, la municipalité vise à intervenir sur différents aspects de l'offre de services :

- Maintenir et encourager le développement des commerces du cœur de ville notamment sur la place d'Armes et les rues adjacentes, en travaillant sur les vitrines vides et le maintien des commerces existants et notamment des locaux commerciaux autour des places du cœur de ville ;
- Conforter l'offre de loisirs des bords de Vienne (berges en contre-bas et plaine de loisirs en contre-haut) en s'appuyant sur la réactivation des activités anciennes ou le développement de nouvelles à partir de l'existant ;
- Proposer un lieu réunissant différents services de la petite enfance aux seniors afin de faciliter l'installation de nouveaux ménages et de conforter la place des familles dans le bassin de vie. Cela vise également à répondre à un besoin de proximité des services publics qui tendent à disparaître (l'pesan public en 2019) et interrogation sur l'avenir du bureau de poste) au profil de services connectés peu accessibles aux personnes âgées.

Cet axe comprend les actions suivantes :

- Action 3.1 : Créer une maison des services aux familles
- Action 3.2 : Conforter et valoriser l'offre culturelle et de loisirs
- Action 3.3 : Accompagner le maintien et la modernisation des commerces et de leurs façades commerciales => cf. fiche action transversale 2.1.
- Action 3.4 : Accompagner la structuration et l'animation d'une association des commerçants => cf. fiche action transversale 2.2.

Action 3.5 : Accompagner le maintien, la création, la reprise et la transmission des commerces du cœur de ville => cf. fiche action transversale 2.3.

**• Axe 4 : Favoriser la visibilité et la lisibilité de la commune**

- Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire
- Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire

A travers cet axe stratégique, la municipalité de L'Isle-Jourdain vise à faire converger les passants vers le cœur de ville et à relier les différents sites de la commune (berges touristiques de la Vienne, plaine de loisirs aux familles, services publics, centralisé commercial, pôle éducatif et quartiers résidentiels) via des outils de communication propres à la commune. L'objectif est de mettre en lumière l'offre globale de la commune favorisant son attractivité résidentielle et touristique.

Cet axe comprend les actions suivantes :

- Action 4.1 : Définir une nouvelle identité visuelle attrayante
- Action 4.2 : Établir une signalétique et des outils de communication harmonieux

**Action 1.1 : Encourager la rénovation et la mise sur le marché de l'habitat ancien => AT n°1.1**

**Action 1.2 : Étudier la réhabilitation de la Closerie en résidence nouvelle génération**

**Action 1.3 : Développer des logements locatifs au-dessus des commerces et services du centre-ville**

**Action 2.1 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux**

**Action 2.2 : Réactiver le cœur de ville par le réaménagement et la mise en lien des places**

**Action 2.3 : Améliorer le cadre de vie et réduire lempreinte environnementale de l'habitat**

**Action 2.4 : Végétaliser les axes routiers principaux**

**Action 2.5 : Aménager et valoriser les berges de la Vienne**

**Action 2.6 : Permettre à tous l'accès à un mode de déplacement actif et sécurisé => AT n°3.2**

**Action 3.1 : Crée une maison des services aux familles**

**Action 3.2 : Conforter et valoriser l'offre culturelle et de loisirs**

**Action 3.3 : Accompagner le maintien et la modernisation des commerces et de leurs façades commerciales => cf. fiche action transversale 2.1.**

**Action 3.4 : Accompagner la structuration et l'animation d'une association des commerçants => AT n°2.2**

**Action 3.5 : Accompagner la modernisation des commerces du cœur de ville => AT n°2.3**

**Action 4.1 : Définir une nouvelle identité visuelle attrayante**

- Action 4.2 : Établir une signalétique et des outils de communication harmonieux



Les actions de la municipalité qui sont prêtes à être engagées sur 2023 sont notamment :

Action 2.1 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux

Action 2.2 : Réactiver le cœur de ville par le réaménagement et la mise en lien des places

Action 2.3 : Aérer, sécuriser et améliorer le quartier du Bon Coin

Action 3.1 : Créer une maison des services aux familles

Action 3.2 : Conforter et valoriser l'offre culturelle et de loisirs (déménagement de la bibliothèque en 2023).

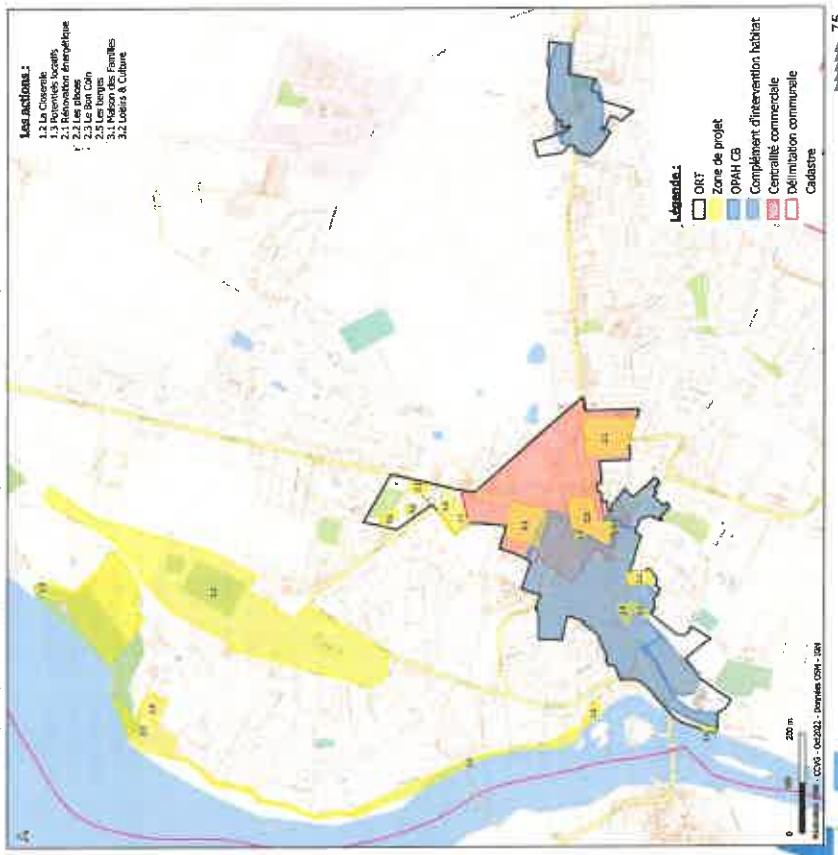
#### (c) Secteurs d'interventions

Les secteurs d'intervention sur l'île-Jourdain sont répartis comme suit :

**Zones de projet :** correspondent aux parcelles ou sites faisant l'objet d'actions inscrites dans la stratégie de revitalisation communale.

**Centre/économie :** secteur commerçant du cœur de ville faisant l'objet d'un accompagnement spécifique via la politique économique territoriale en vue de maintenir et développer le tissu commercial,

**Rénovation de l'habitat ancien :** secteur d'intervention de l'actuelle Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat en centre-bourg s'étalant sur la période 2018-2023. Ce secteur est complété en pointillés par une zone identifiée par la municipalité comme nécessitant une intervention spécifique sur l'habitat ancien. Le type d'intervention et les secteur(s) d'intervention seront défini par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (cf. action transversale 1.1).



#### (d) Fiches actions

Fiche Action n°1.2 - Etude: la réhabilitation de la Closerie en résidence nouvelle	
<b>Génération</b>	
Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes	Orientalion 7 : Renover le patrimoine public
Statut	En maturation
Porteur(s) du projet	Commune de L'Île-Jourdain
Niveau de priorité	Fort
Orientalion(s) stratégique(s)	Median
Engagé	Faible
Contexte	<p>La municipalité est propriétaire d'un bâtiment nommé « La Closerie » à proximité directe de la MJC. Ce bâtiment, ancienne école de religieuses, a amené la municipalité à réfléchir à un projet de maison des travaux manuels, n'ayant pu aboutir. Il concernait l'accueil de l'association l'Outil en Main qui propose par le biais d'artisans retraités bénévoles de faire découvrir les métiers manuels aux enfants les mercredis après-midi. Ce projet est resté en suspens par manque de bénévoles.</p> <p>De plus, ce projet s'inscrit dans un projet global de réhabilitation de l'ensemble « la Closerie-Le Bon Coin » faisant l'objet d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>En parallèle, la municipalité a identifié un manque de logements locatifs sur sa commune (nombreuses demandes en mairie, alerte des agents immobiliers du secteur, constat des propriétaires bailleurs du choix des locataires). Les demandes d'installation concernent notamment des jeunes couples ou personnes seules avec un enfant à la recherche d'un bien de type studio, T2 ou T3, idéalement avec un extérieur. Malheureusement, ces biens sont absents sur le marché locatif local. Les agents immobiliers déplorent notamment la diminution du parc locatif au profit des locations saisonnières (type Airbnb) qui viennent bloquer le marché.</p> <p>Aussi et dans une volonté d'installer de nouveaux habitants dans le cœur de ville, la municipalité souhaite travailler au développement d'une offre immobilière locative de qualité.</p> <p>Le bâtiment de la Closerie est donc identifié comme une opportunité de répondre à ce besoin de logements locatifs sur la commune.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer le marché du locatif et une offre qualitative en centre-ville</li> <li>✓ Accueillir des jeunes et des familles</li> <li>✓ Favoriser la mobilité et la mixité du tissu social existant</li> </ul> <p>Le projet de la municipalité est d'étudier la transformation du bâtiment de la Closerie en résidence-habitation afin de proposer une offre locative avec des logements de petites et moyennes surfaces. Cette offre serait notamment complémentaire à celle offerte par la Résidence Habitat Jeunes (RHJ) d'habitat de la Vienne, située dans la continuité du bâtiment.</p> <p>Dans une volonté de réduire son empreinte environnementale, la municipalité souhaite notamment étudier les possibilités de création d'une résidence autonome à partir de ce bâtiment ancien du cœur de ville.</p> <p>Ce projet pourrait ainsi être un exemple du changement de destination d'un bâtiment en habitat nouvelle génération.</p> <p>Une première étude, portée par la CC Vienne et Gartempe, vient d'être confiée au cabinet Urbans afin d'identifier la vocation future de ce bâtiment.</p> <p>Cette étude prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'un diagnostic architectural, foncier et patrimonial ;</li> <li>- La préconisation de scénarios d'aménagement ;</li> <li>- La définition du projet d'aménagement.</li> </ul>



Fiche Action n°1.3 – Développer des logements locatifs au-dessus des commerces et services du centre-ville	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientations 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes
Statut	Orientation 7 : Renover le patrimoine public
Porteur(s) du projet	Commune de L'Isle-Jourdain
Niveau de priorité	☐ Fort      ☐ Médian      ☐ Faible
Contexte	<p>La municipalité a identifié un manque de logements locatifs sur le secteur de L'Isle-Jourdain : nombreuses demandes d'installation en mairie, aerie des agents immobiliers du secteur, constat des propriétaires bailleurs du choix des locataires... Les demandes d'installation concernent notamment des jeunes couples ou des familles monoparentales à la recherche d'un bien de type studio, T2 ou T3, idéalement avec un extérieur. Malheureusement, ces biens sont absents sur le marché locatif local. Les agents immobiliers déplorent notamment l'a diminution du parc locatif au profit des locations saisonnières (type Airbnb) qui viennent bloquer le marché du locatif.</p> <p>La municipalité est propriétaire de plusieurs biens inoccupés dans le cœur de ville qui pourraient faire l'objet de rénovation et de mise sur le marché. D'autres biens au-dessus des commerces, ont été identifiés comme vacants et disposent d'un emplacement stratégique.</p> <p>Aussi et dans une volonté d'installer de nouveaux habitants dans le cœur de ville, la municipalité souhaite accompagner le développement des logements locatifs par la rénovation et la création d'appartements au-dessus des commerces et services du centre-ville et notamment ceux dont elle est propriétaire.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer le marché du locatif en cœur de ville</li> <li>✓ Accueillir des jeunes et des familles</li> <li>✓ Favoriser la mutation et la mixité du tissu social existant</li> </ul> <p>L'action vise la création et la mise sur le marché de plusieurs logements, propriétés de la municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'appartement au-dessus de l'ex-école Marc Chagall,</li> <li>- La surface disponible au-dessus de l'office de tourisme dont l'accès pourrait être réalisé par l'actuel local de l'ADM'R qui devrait déménager dans la future maison des familles.</li> </ul> <p>Par ailleurs, plusieurs biens ont été identifiés comme intéressants pour le développement de l'habitat en cœur de ville et notamment une maison sur la place d'Armes, place commerçante du cœur de ville. Celle-ci est abandonnée et dans un état très dégradé. Elle comporte en son rez-de-chaussée une vitrine, ancien commerce dénommé « L'île aux Vêtements » qui nécessiterait d'être rénové pour installer un commerçant. La surface du bâtiment laisse penser qu'un projet de deux logements pourrait être mené à l'époque. Aussi et compte-tenu de sa localisation stratégique, la municipalité a souhaité qu'Urbanis cible ce bien dans son étude d'habitat ancien. Cette étude prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'un diagnostic architectural, foncier et patrimonial ;</li> <li>- La préconisation de scénarios d'aménagement ;</li> <li>- La définition du projet d'aménagement.</li> </ul> <p>Les résultats de cette étude permettront d'orienter le projet du bâtiment « île aux Vêtements ».</p> <p>En parallèle, l'un des freins à la mise à la location est le risque, parfois constaté, de loyers impayés et de dégradation. Pour faire face à cela, plusieurs leviers existent :</p>
Descriptif de l'action	



Fiche Action n°2.1 – Réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux	
Orientations stratégiques(s)	Orientation 7 : Rénover le patrimoine publice
Statut	<input type="checkbox"/> En maturité
Porteur(s) du projet	Commune de L'Isle-Jourdain
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort
Contexte	<p>La municipalité a identifié des besoins de rénovation énergétique sur 5 bâtiments communaux - la mairie, la salle des fêtes, l'ancienne trésorerie, le bâtiment Marc Chagall, la MJC - ainsi que sur 2 bâtiments s'inscrivant dans un projet de réhabilitation complète (actuellement inoccupés) : hangar de l'ancienne gare, la Closerie.</p> <p>Ces besoins concernent notamment l'optimisation des moyens de chauffage, l'optimisation de l'utilisation de l'eau et l'isolation des bâtiments.</p>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude d'ilot habitat – Urbanis (en cours)</li> </ul>
Aspects réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À travailler en lien avec l'action transversale n°1.1</li> <li>- S'assurer que les effets juridiques offerts par la convention d'ORT Urbanis</li> </ul>
Acteurs à mobiliser / Partenaires	<p>CCVG – service Habitat</p> <p>Bailleurs sociaux</p> <p>Conseil Départemental de la Vienne</p> <p>Investisseurs privés</p> <p>...</p>
Macro-planning	<p>2<sup>nd</sup> semestre 2022 : Etude d'îlots par Urbanis</p> <p>Les résultats permettront aux élus de prioriser les travaux de rénovation/ création de logements et d'envisager des études de faisabilité sur les biens cibles =&gt; suite de l'action en fonction des orientations politiques.</p>
Budget prévisionnel	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Accueil de nouveaux habitants</p> <p>Augmentation de la fréquentation des services et de la clientèle potentielle pour les commerces</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	
Aspects réglementaires	<p>Réduction de la consommation énergétique (30% minimum après travaux)</p> <p>Energies Vienne</p>
Acteurs à mobiliser	<p>Juillet 2022 : Sollicitation Energies Vienne pour diagnostic</p> <p>1<sup>er</sup> semestre 2023 : Diagnostics et chiffrage des coûts de rénovation =&gt; priorisation budgétaire</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2023 : Recrutement AMO, maîtrise d'œuvre et lancement des travaux d'isolation sur le bâtiment de la mairie</p>
Macro-planning	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostics énergétiques : gratuit via Energies Vienne (cotisation annuelle)</li> <li>- AMC : à chiffrer</li> <li>- Rénovation des bâtiments : à chiffrer</li> </ul> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention Energies Vienne (30%) :</li> <li>- DSII (50%) :</li> <li>- Autofinancement public via Energies Vienne - prêt à 0%   20% :</li> <li>- Evolution de l'efficacité énergétique des bâtiments (minimum 30% de gain)</li> <li>- Economies pour la ville (évolution des dépenses)</li> <li>- Gain de confort pour les usagers</li> <li>- Réduction des dépendances en énergie au profit d'autres actions d'intérêt général</li> </ul>
Conséquence sur la fondation de centralité	



Fiche-action n° 2.2 : Réactiver le cœur de ville par le réaménagement et la mise en lien des places	
Niveau de priorité	Orientation(s) stratégique(s)
Porteur(s) du projet	Commune de L'Isle-Jourdain
Statut	<input checked="" type="checkbox"/> En maturité <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Anticiper les travaux des concessionnaires de la voirie</li> <li>✓ Coordonner les travaux souterrains du centre-ville afin d'opérer un aménagement durable des espaces publics</li> <li>✓ Définir l'identité, la vocation et les usages souhaités de chacune des places</li> <li>✓ Confirmer l'usage des places et favoriser la complémentarité inter-places</li> <li>✓ Développer des espaces publics de qualité permettant de lutter contre le réchauffement climatique via des îlots de verdure et de fraîcheur en centre-ville</li> <li>✓ Mettre en lien les espaces qui sont aujourd'hui isolés</li> <li>✓ Clarifier les cheminement piétons et sécuriser les traversées</li> <li>✓ Faciliter la cohabitation et la sécurité des différents usagers dans le centre-ville (piétons, cyclistes et automobilistes – résidents et touristes)</li> <li>✓ Contribuer au renforcement du tissu commercial local en favorisant l'accès aux commerces et en confortant leur place</li> </ul>
Contexte	<p>La commune compte 3 places principales dont chacune dispose de son propre usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La place d'Armes concentre une part importante de commerces et services de proximité (boulangerie, bar/ restaurant, maison de la presse, supérette, office de tourisme, agence immobilière,...). Elle est divisée en 3 espaces car au croisement permettant l'accès direct aux commerces et 1 zone correspond au monument aux morts. Cette place est un lieu de convivialité et de rencontre des habitants qu'ils soient à pied, à vélo (passage de la Scandérérique) ou en voiture mais souffre d'un manque de sécurisation des parcours piétons et d'une accessibilité contrainte.</li> <li>La place du Foïs accueille, depuis la pandémie, les exposants du marché les samedis matin et est utilisée par 2 restaurants / bars en terrasse (l'un est actuellement fermé). Cette place accueille également la foire mensuelle du village et tout événement festif nécessitant de l'espace. Elle comporte également une zone de stationnement des WC publics et l'arrêt de bus (bus reliant L'Isle-Jourdain à Lussac-les-Châteaux 3 fois par jour – service arrêté par manque d'usage en août 2022). Elle a récemment fait l'objet d'un aménagement du trottoir donnant sur l'Avenue André Cubaud pour adapter le sol aux racines des arbres longeant la route.</li> <li>Le Champ de Foire permet le stationnement des usagers des services de santé (pharmacie, maison de santé, cabinet d'infirmiers). La place permet l'accès à plusieurs habitations et le stationnement des résidents. Elle est séparée en 2 par la route du Champ de Foire et est en terre battue. Elle comporte des arbres imposants et des WC publics. L'accessibilité du site est contrainte (trottoirs à bordure, absence de WC handicapé, marches, pente raide et glissante,...) notamment lorsqu'il s'agit d'un espace ayant pour objectif de desservir les services de santé. Le stationnement y est non organisé.</li> </ul> <p>Ces 3 places sont au cœur du centre-ville de L'Isle-Jourdain et constituent des îlots de chaleur que la municipalité souhaite réaménager et végétaliser.</p> <p>On constate également que les places présentent peu d'interaction entre-elles : absence de liaison douce, problèmes d'accessibilité et de sécurité des différents usagers, organisation des axes routiers...</p> <p>Pour lutter contre les effets du dérèglement climatique et dans une volonté de proposer aux habitants des espaces publics de qualité (53% de la population a plus de 60 ans – attractivité de la commune pour les pré-retraités), la municipalité souhaite mener un projet global d'aménagement des places (végétalisation, adaptation aux multi-usages et à la mobilité douce, conforter la place des commerces etc.)</p> <p>En parallèle, la rue des Carmes est l'une des voies principales d'accès au cœur de ville de L'Isle-Jourdain. Utilisée à sens unique, elle est également au stationnement des riverains. Cette route communale, remontant des bords de Vienne vers le cœur de bourg (place d'Armes), concerne l'ensemble des canalisations de raccordement du centre-ville : eaux usées, eaux pluviales, réseau électrique, téléphonie, éclairage public...</p> <p>Plusieurs travaux de rénovation de ces réseaux souterrains sont prévus au cours des deux prochaines années par les concessionnaires : Eaux de Vienne pour l'assainissement, Orange concernant l'ensemble des canalisations de raccordement à la fibre. De même, des travaux de rénovation des canalisations d'eaux pluviales sont envisagés par la municipalité.</p> <p>Aussi et afin d'engager un aménagement durable des espaces publics, il est primordial pour la municipalité d'engager la restauration des canalisations et des réseaux souterrains à court terme.</p>

Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Anticiper les travaux des concessionnaires de la voirie</li> <li>✓ Coordonner les travaux souterrains du centre-ville afin d'opérer un aménagement durable des espaces publics</li> <li>✓ Définir l'identité, la vocation et les usages souhaités de chacune des places</li> <li>✓ Confirmer l'usage des places et favoriser la complémentarité inter-places</li> <li>✓ Développer des espaces publics de qualité permettant de lutter contre le réchauffement climatique via des îlots de verdure et de fraîcheur en centre-ville</li> <li>✓ Mettre en lien les espaces qui sont aujourd'hui isolés</li> <li>✓ Clarifier les cheminement piétons et sécuriser les traversées</li> <li>✓ Faciliter la cohabitation et la sécurité des différents usagers dans le centre-ville (piétons, cyclistes et automobilistes – résidents et touristes)</li> <li>✓ Contribuer au renforcement du tissu commercial local en favorisant l'accès aux commerces et en confortant leur place</li> </ul>
Orientation 7 : Rénover le patrimoine public	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Anticiper les travaux des concessionnaires de la voirie</li> <li>✓ Coordonner les travaux souterrains du centre-ville afin d'opérer un aménagement durable des espaces publics</li> <li>✓ Définir l'identité, la vocation et les usages souhaités de chacune des places</li> <li>✓ Confirmer l'usage des places et favoriser la complémentarité inter-places</li> <li>✓ Développer des espaces publics de qualité permettant de lutter contre le réchauffement climatique via des îlots de verdure et de fraîcheur en centre-ville</li> <li>✓ Mettre en lien les espaces qui sont aujourd'hui isolés</li> <li>✓ Clarifier les cheminement piétons et sécuriser les traversées</li> <li>✓ Faciliter la cohabitation et la sécurité des différents usagers dans le centre-ville (piétons, cyclistes et automobilistes – résidents et touristes)</li> <li>✓ Contribuer au renforcement du tissu commercial local en favorisant l'accès aux commerces et en confortant leur place</li> </ul>
En maturité	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Anticiper les travaux des concessionnaires de la voirie</li> <li>✓ Coordonner les travaux souterrains du centre-ville afin d'opérer un aménagement durable des espaces publics</li> <li>✓ Définir l'identité, la vocation et les usages souhaités de chacune des places</li> <li>✓ Confirmer l'usage des places et favoriser la complémentarité inter-places</li> <li>✓ Développer des espaces publics de qualité permettant de lutter contre le réchauffement climatique via des îlots de verdure et de fraîcheur en centre-ville</li> <li>✓ Mettre en lien les espaces qui sont aujourd'hui isolés</li> <li>✓ Clarifier les cheminement piétons et sécuriser les traversées</li> <li>✓ Faciliter la cohabitation et la sécurité des différents usagers dans le centre-ville (piétons, cyclistes et automobilistes – résidents et touristes)</li> <li>✓ Contribuer au renforcement du tissu commercial local en favorisant l'accès aux commerces et en confortant leur place</li> </ul>
En projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Anticiper les travaux des concessionnaires de la voirie</li> <li>✓ Coordonner les travaux souterrains du centre-ville afin d'opérer un aménagement durable des espaces publics</li> <li>✓ Définir l'identité, la vocation et les usages souhaités de chacune des places</li> <li>✓ Confirmer l'usage des places et favoriser la complémentarité inter-places</li> <li>✓ Développer des espaces publics de qualité permettant de lutter contre le réchauffement climatique via des îlots de verdure et de fraîcheur en centre-ville</li> <li>✓ Mettre en lien les espaces qui sont aujourd'hui isolés</li> <li>✓ Clarifier les cheminement piétons et sécuriser les traversées</li> <li>✓ Faciliter la cohabitation et la sécurité des différents usagers dans le centre-ville (piétons, cyclistes et automobilistes – résidents et touristes)</li> <li>✓ Contribuer au renforcement du tissu commercial local en favorisant l'accès aux commerces et en confortant leur place</li> </ul>



Fin 2022 : Contacter les concessionnaires de la voirie et établir un planning prévisionnel de leur intervention

2023 :

- Réaliser un diagnostic de l'état des canalisations de la commune et établir un phasage de rénovation
- Recréer d'un bureau d'étude pour établir un diagnostic et une analyse des usages des places et des mobilités intra et inter-quartiers ainsi que la définition de l'aménagement et le chiffrage des projets d'aménagement (AMO)
- Priorisation des élus sur l'aménagement prioritaire
- 2023-2024 : Réaliser les travaux de rénovation des canalisations en priorité sur les rues attenantes aux places (Champ de Foire, place d'Armes, place du Poitou)
- 2024-25 : Lancement des travaux – place 1 (choix politique) et des voiries attenantes
- 2025-26 : Poursuite des travaux – place 2 et des voiries attenantes
- 2027-28 : Aménagement Place du Poitou et travaux sur les voiries attenantes

Dépenses :

- Diagnostic de l'état des canalisations : à chiffrer
- Travaux d'aménagement relatif à la rénovation du réseau d'eaux pluviales : à chiffrer
- Etudes + AMO : 40 000€

Travaux : à chiffrer

Place du Champ de Foire :

• Place d'Armes :

• Place du Poitou :

Ressources :

- Autofinancement - Prêt Banque des Territoires RU thématique « eau » : Banque des Territoires - Cerema (étude + AMO - 50%) : 20 000€
- Conseil Régional :
- Conseil Départemental - Activ'4 ou Activ'3 (aménagement) :
- Fond de concours CCVG :
- Etat - DSIL ou DETR :

Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Planning prévisionnel
- Coordonnation des différents acteurs
- Satisfaction des usagers
- Fréquentation des places

Conforter la place des usagers en centre-ville  
Renforcement de la vie sociale du cœur de ville  
Aménagement durable du cœur de ville  
Attractivité de la commune

#### Descriptif de l'action

Cette étude pourra être complétée par une enquête publique auprès des résidents dans l'objectif de conforter leur vie au sein du quartier.  
La priorité est donnée à la mise en sécurité du site (démolition).  
L'aménagement sera engagé dans un second temps, en s'appuyant sur les préconisations d'Urbanis et toutes études complémentaires nécessaires.

Rapport d'expertise – Architecte DESA - Février 2020

-

Convention opérationnelle n°86-21-11 entre l'EFFNA, la commune et

- la CCVG

Etu de filo - Urbanis - Septembre/Octobre 2022 (en cours)

Contraintes du site : dénivelé de 8mètres entre les deux rues, sol avec des caillols et un passage souterrain, capitation des eaux pluviales  
canalisations, rues érodes, quartier dense

#### Fiche Action n°2.3 – Aérer, sécuriser et améliorer le quartier du Bon Coin

	Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes	Orientation 2 : Aménager des espace publics de qualité
Statut	<input type="checkbox"/> En maturité	<input checked="" type="checkbox"/> Validé	<input type="checkbox"/> Engagé
Porteur(s) du projet	Commune de l'Île-Jourdain		
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Médian	<input type="checkbox"/> Faible
Macro-planning	<p>Le quartier du Bon Coin est un quartier résidentiel du cœur de ville à l'habitat dense et qui fait l'objet d'un programme d'amélioration de l'habitat (CPAH centres-bourgs). Il se situe autour d'un ancien café, nommé « Le Bon Coin » qui se situe à l'angle de la grande rue du Pont et de la rue de l'Eglise. Cet ancien lieu de convivialité menace de s'écrouler. Le bâtiment est adjacent de part et d'autre à des maisons d'habitation : l'une habillée en parfait état, l'autre vacante et à l'état d'abandon.</p> <p>Depuis 2020, le Bon Coin fait l'objet d'un arrêté de Périm imminent car il constitue un danger pour les résidents du quartier. Les propriétaires ont informé la municipalité de leur intention de vendre le bien car ils ne souhaitent pas engager de travaux (étrangers ne souhaitant pas revenir en France). De même, la municipalité a pris contact avec le propriétaire de la maison abandonnée. Celui-ci souhaite se séparer du bien pour l'euro symbolique. Les bâtiments sont aujourd'hui dans un état très dégradé et la dégradation se poursuit avec les aléas climatiques : effondrement de la toiture, déséquilibre des murs etc.</p> <p>Contexte</p> <p>Aussi et afin de mettre en sécurité le quartier, la municipalité envisage l'acquisition des deux parcelles privées et des bâti soit environ 560m<sup>2</sup> et la démolition des parties en très mauvais état. L'acquisition de ces parcelles pourrait permettre la création d'un nouvel espace public et/ ou d'une maison d'habitation et l'opération du quartier.</p> <p>Objectifs poursuivis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sécuriser et aérer ce quartier d'habitat dense</li> <li>✓ Améliorer le cadre de vie des résidents</li> <li>✓ Déconstaurer les îlots de chaleur urbaine via la végétalisation</li> <li>✓ Préserver le patrimoine historique du quartier</li> <li>✓ Redonner une fonction d'échanges, de rencontres et de convivialité à l'emplacement de l'ancien café du Bon Coin via des espaces verts et du mobilier urbain.</li> </ul> <p>Descriptif de l'action</p> <p>Le projet de la municipalité vise à assurer la sécurité du quartier par la déconstruction et démolition des parties qui menacent de s'écrouler. Le projet d'aménagement est en cours de réflexion. Ces réflexions s'appuient notamment sur l'étude d'ilot en cours sur l'ensemble du quartier. Cette étude a été confiée à Urbanis par la CC Vienne et Garonne afin de définir les possibilités de réhabilitation de l'habitat ancien dans le quartier.</p> <p>Cette étude pourra être complétée par une enquête publique auprès des résidents dans l'objectif de conforter leur vie au sein du quartier.</p> <p>La priorité est donnée à la mise en sécurité du site (démolition).</p> <p>L'aménagement sera engagé dans un second temps, en s'appuyant sur les préconisations d'Urbanis et toutes études complémentaires nécessaires.</p>	<p>Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes</p> <p>Orientation 2 : Aménager des espace publics de qualité</p>	<p>□ En maturité</p> <p>Commune de l'Île-Jourdain</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Validé</p>
Documents de référence			
Aspects réglementaires			



## Fiche Action n°2.4 – Végétaliser les axes routiers principaux

Fiche Action n°2.4 – Végétaliser les axes routiers principaux	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité
Statut	Orientation 3 : Développer de nouvelles mobilités
Porteur(s) du projet	<input checked="" type="checkbox"/> En maturité
Niveau de priorité	Commune de L'Île-Jourdain
Contexte	<p>La commune de L'Île-Jourdain se trouve à la jonction des routes départementales 10 et 11. Elle est notamment traversée par de nombreux poids lourds rejoignant, à l'est, la carrière de pierres de Mouterre-sur-Blourde et, à l'ouest, l'abattoir du Vigeami. Le largage des voies et du pont St Sylvain a notamment été retravaillé afin d'accueillir des véhicules lourds et encombrants. Cependant, l'aménagement en entrobé pour permettre la circulation de tels véhicules, constitue de véritables îlots de chaleur pour la commune.</p> <p>La situation de sécheresse dans laquelle se trouve le territoire, tous les étés, depuis quelques années, encourage la municipalité à travailler sur la décanisation de ces îlots pour le bien-être de tous les usagers et afin de lutter contre le dérèglement climatique.</p> <p>De cette volonté, les élus ont réalisé une étude sur la végétalisation de l'avenue Jean Augry qui a permis d'identifier les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La traversée donne une image peu valorisante de la commune (entreprise large et aspect urbain peu qualitatif de la voirie, végétation des parcelles privées en retrait, nombreuses places de stationnement vides...);</li> <li>- Le flux routier engendre un paysage très bruyant et peu apaisant pour les résidents des bords de routes;</li> <li>- Les activités et services présents en bordure de routes ne sont pas valorisés (plaine de loisirs, EHPPAD, mairie, scelle des fêtes...).</li> </ul> <p>Partant de ces constats, la municipalité souhaite végétaliser les axes routiers principaux et arrêter les plantations en périphéries au profit de plantations en plein terre.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Atténuer les îlots de chaleur</li> <li>✓ Favoriser le confort climatique des usagers</li> <li>✓ Lutter contre la rupture écologique en intégrant des corridors de biodiversité</li> <li>✓ Structurer des parcours et des trames fraîcheurs</li> <li>✓ Favoriser les modes de déplacement actifs (vélos, piétons, nautisme)</li> </ul>
Descriptif de l'action	<p>Le projet de la municipalité est de végétaliser les axes routiers principaux de la commune par l'utilisation d'espèces floristiques locales et la plantation en pleine terre. Ce projet vise à améliorer le cadre de vie par la végétalisation et les zones d'ombrages. Il vise aussi à inciter les personnes à rejoindre le cœur de ville par des avenues et rues attractives et à favoriser les déplacements actifs et le confort de tous. La municipalité souhaite également qu'il soit planté un arbre par enfant né sur la commune afin de compenser les coupes réalisées précédemment.</p> <p>La priorité est donc donnée à l'avenue Jean Augry qui desservira notamment les services publics : mairie, bureau de poste, future maison des familles (cf. fiche action n°3.1). La volonté des élus est d'avoir une végétalisation simple à mettre en œuvre, favorisant la réalisation en interne afin de minimiser les dépenses. L'acquisition de bulles pour le printemps 2023 est en cours. La mise en place de récupérateur d'eau sur les bâtiments publics pourra permettre d'économiser la ressource en eau pour l'arrosoage des plantations.</p> <p>Cette 1<sup>re</sup> étape sur l'avenue Jean Augry pourrait se poursuivre sur : l'avenue Pasteur, l'avenue Marcel Giraud, la rue des Carmes, l'avenue André Cubaud, l'avenue des Tillfeuls... en direction de la place d'Armes, cœur de ville de l'Île-Jourdain.</p>



Acteurs à mobiliser	/			
Partenaires		- EPF-NA Urbanis CCVG Habitants résidents du quartier ...		
Macro-planning		- 2022 : Etude d'îlots Urbanis et préconisations + conseils réglementaires DDT + conseil technique démolition EPF-NA - 2023 : Acquisition des biens + études préalables aux travaux + sondage habitants Fin 2023 – début 2024 : Lancement des travaux de mise en sécurité du quartier		
Budget prévisionnel		<p><u>Dépenses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition : 500€</li> <li>- Etudes préalables à la démolition : à chiffrer</li> <li>- Démolition : 200 000 à 1 000 000€ (à chiffrer)</li> <li>- Aménagement : à chiffrer</li> </ul> <p><u>Ressources :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque des Territoires – Cerema études (50%) :</li> <li>- Conseil Régional : DATA ou sectorel</li> <li>- Activ'4 – CD86 (aménagement : 175 000€ Etat - DEFR (30% du global) ou DSIL</li> <li>- ADEME :</li> <li>- Amendes de police (aménagement espaces publics)</li> </ul>		
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Planning Coûts Satisfaction des résidents du quartier		
Consequence sur la fonction de centralité		Sécurisation du quartier Proposer un cadre de vie qualitatif Embellissement et attractivité de la commune		



## Desarrolló de l'acció

Le projet de la municipalité est de végétaliser les axes routiers principaux de la commune par l'utilisation d'espèces floristiques locales et la plantation en pleine terre. Ce projet vise à améliorer le cadre de vie par la végétalisation et les zones d'ombrages. Il vise aussi à inciter les personnes à rejoindre le cœur de ville par des avenues et rues attractives et à favoriser les déplacements actifs et le confort de tous. La municipalité souhaite également qu'il soit planté un arbre par enfant né sur la commune afin de compenser les coupes réalisées précédemment.

La priorité est donnée à l'avenue Jean Augry qui desservira notamment les services publics : mairie, bureau de poste, maison des familles (cf. fiche action n°3.1). La volonté des élus est d'avoir une végétalisation simple à mettre en œuvre, favorisant la réalisation en interne afin de minimiser les dépenses. L'acquisition de bulbes pour le printemps 2023 est en cours. La mise en place de récupérateur d'eau sur les bâtiments publics pourrait permettre d'économiser la ressource en eau pour l'arrosoage des plantations.

Cette 1<sup>re</sup> étape sur l'avenue Jean Augry pourrait se poursuivre sur : l'avenue Pasteur, l'avenue Marcel Giraud, la rue des Carmes, l'avenue André Cuboud, l'avenue des Tilleuls... en direction de la place d'Armes, cœur de ville de l'île-Jourdain.

- ✓ Atténuer les îlots de chaleur
- ✓ Favoriser le confort climatique des usagers
- ✓ Lutter contre la rupture écologique en intégrant des corridors de biodiversité
- ✓ Structurer des parcours et des trames frâcheurs
- ✓ Favoriser les modes de déplacement actifs (cyclos, vélos, piétons)

- Le flux routier engendre un paysage très bruyant et peu agréable pour les résidents des bords de routes ;
- Les activités et services présents en bordure de routes ne sont pas valorisés (plaine de loisirs, EHPAD, mairie, salle des fêtes...).

contre le dérèglement climatique.  
De cette volonté, les élus ont réalisé une étude sur la végétalisation de l'avenue Jean Augry qui a permis d'identifier les éléments suivants :  
La traversée donne une image peu valorisante de la commune (entreprise large et aspect urbain peu qualitatif de la voirie, végétation des parcelles privées en retrait, nombreuses nères de stationnement vides).

a notamment été retravaillé afin d'accueillir des véhicules lourds et encombrants. Cependant, l'aménagement en enrobé pour permettre la circulation de tels véhicules, constitue de véritables îlots de chaleur pour la commune.

La situation de sécheresse dans laquelle se trouve le territoire, tous les étés, encourage la municipalité à trouver sur quelques années, un moyen de déconstruction de ces îlots pour le bien-être de tous les usagers et afin de lutter

La commune de l'île-d'ourdon se trouve à la jonction des routes départementales 10 et 11. Elle est notamment traversée par de nombreux ponts reliant, à l'est, la carrière de pierres de Mouilleron-sur-Brionne et à l'ouest, l'abattoir du Vauquelin, le terrains des voies et du port St-Bonaventure.

<b>Orientation n°2.4 – Végétaliser les axes routiers principaux</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Orientatio</b> n 2 : Aménager des espaces publics de qualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Orientatio</b> n 3 : Développer de nouvelles mobilités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> En maturatio	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> En proj et	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Validé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Engagé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune de L'Isle-Jourdain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fiche Action n°2.5 -- Aménager et valoriser les berges de la Vienne	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire Orientation 7 : Rénover le patrimoine public
Statut	<input checked="" type="checkbox"/> En maturation
Poneur(s) du projet	Commune de L'Isle-Jourdain
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Faible
	<input type="checkbox"/> Fort
	<input type="checkbox"/> Médian
	<input type="checkbox"/> Moyen
	<input type="checkbox"/> Faible
	<input type="checkbox"/> Engagé
Acteurs à mobiliser / Partenaires	<p>Habitants</p> <p>Eventuellement : chantier d'insertion à solliciter</p> <p>Macro-planning</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2023 : former une communauté de personnes ressources (habitants passionnés par le végétal, agents de la commune, élus + partenaires) et définir la stratégie de végétalisation (quels végétaux pour quels espaces ?) + commande des plantations</li> <li>- Printemps 2024 : organiser des journées de plantations autour de temps de convivialité avec les habitants</li> </ul> <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achats végétaux : 2 000€</li> <li>- Paysagiste-conseil (programmation aménagement et espèces) :</li> <li>- Temps de convivialité :</li> </ul> <p>Budget prévisionnel</p> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fond de concours - CCVG</li> <li>- Autofinancement public : ... € + temps de travail des agents techniques</li> <li>- Fonds amendes de police (aspect sécuritaire)</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction des habitants</li> <li>- Coefficient de séisme terre</li> <li>- Amélioration du cadre de vie</li> <li>- Attractivité de la commune</li> <li>- Baisse de la chaleur émise par l'espace public</li> </ul> <p>Conséquence sur la fonction de centralité</p>
Note d'orientation « Végétalisation de l'Avenue Jean Augry » CAUE - Mars 2022	
Espèces floristiques locales et adaptées au contexte climatique	
Optimisation de la ressource en eau	
Services techniques de la municipalité	
CAUE 86	
Paysagiste-concepteur	
CPIE Val de Gartempe	
Habitants	
Eventuellement : chantier d'insertion à solliciter	
Macro-planning	
<p>2023 : former une communauté de personnes ressources (habitants passionnés par le végétal, agents de la commune, élus + partenaires) et définir la stratégie de végétalisation (quels végétaux pour quels espaces ?) + commande des plantations</p> <p>Printemps 2024 : organiser des journées de plantations autour de temps de convivialité avec les habitants</p>	
Dépenses :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achats végétaux : 2 000€</li> <li>- Paysagiste-conseil (programmation aménagement et espèces) :</li> <li>- Temps de convivialité :</li> </ul>	
Budget prévisionnel	
Ressources :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fond de concours - CCVG</li> <li>- Autofinancement public : ... € + temps de travail des agents techniques</li> <li>- Fonds amendes de police (aspect sécuritaire)</li> </ul>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction des habitants</li> <li>- Coefficient de séisme terre</li> <li>- Amélioration du cadre de vie</li> <li>- Attractivité de la commune</li> <li>- Baisse de la chaleur émise par l'espace public</li> </ul>	
Conséquence sur la fonction de centralité	



Documents de référence	- Note d'orientation « Végétalisation de l'Avenue Jean Augry » CAUE - Mars 2022
Aspects réglementaires	- Espèces floristiques locales et adaptées au contexte climatique
	- Optimisation de la ressource en eau
	- Services techniques de la municipalité
Acteurs à mobiliser / Partenaires	/
	<p>Habitants</p> <p>Eventuellement : chantier d'insertion à solliciter</p> <p>Macro-planning</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2023 : former une communauté de personnes ressources (habitants passionnés par le végétal, agents de la commune, élus + partenaires) et définir la stratégie de végétalisation (quels végétaux pour quels espaces ?) + commande des plantations</li> <li>- Printemps 2024 : organiser des journées de plantations autour de temps de convivialité avec les habitants</li> </ul>
	<p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achats végétaux : 2 000€</li> <li>- Paysagiste-conseil (programmation aménagement et espèces) :</li> <li>- Temps de convivialité :</li> </ul>
Budget prévisionnel	
Ressources :	<p>Fond de concours - CCVG</p> <p>Autofinancement public : ... € + temps de travail des agents techniques</p> <p>Fonds amendes de police (aspect sécuritaire)</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction des habitants</li> <li>- Coefficient de séisme terre</li> <li>- Amélioration du cadre de vie</li> <li>- Attractivité de la commune</li> <li>- Baisse de la chaleur émise par l'espace public</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	

Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité

Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire

Orientation 7 : Rénover le patrimoine public

Le site du viaduc sur la Vienne est un observatoire du paysage très remarquable, le monument enjambant la rivière, et depuis son sommet, il permet une lecture à 360 degrés des paysages de la vallée. Les vues vers la Vienne et vers les bourgs, de L'Isle-Jourdain et du Bourpeuil, inscrits sur des reliefs marqués sont très pittoresques. Les deux versants, aux abords immédiats du viaduc, sont assez différents : plus doux et ouvert sur la Vienne côté Le Vigeant, très abrupte et plus boisé côté L'Isle-Jourdain ce qui obstrue la lisibilité d'une offre de services et commerciale en centre-ville. L'ensemble des ouvrages qui accompagnent le cours de la Vienne forme un ensemble patrimonial unique (viaduc, moulin, autres constructions liées à des activités économiques du passé).

De part et d'autre du viaduc, les communes ont développé une offre d'activités ludiques sportives et récréatives notamment sur la saison estivale : saut à l'élastique, accrobranche et tyrolienne au-dessus de la rivière, base nautique intercommunale avec pédalo, paddle et canoë-kayak, cinéma-théâtre en bord de Vienne, escalade, mini-golf etc.

Malheureusement, à ce jour, plusieurs activités ont disparu par manque de bénévoles dans les associations et des difficultés de recrutement de personnes qualifiées pour la gestion des activités.

Néanmoins, le saut à l'élastique et le parc de l'enval (association des activités tyroliennes et accrobranche des deux berges) permettent actuellement d'accueillir de nombreux visiteurs sur la période estivale.

L'office de tourisme, situé sur la place d'Armes, ne recense qu'une partie de cette fréquentation car le flux reste localisé sur les bords de Vienne. Cependant, elle dénombre 1 200 visiteurs et 238 utilisations de la borne numérique en 2021.

Les berges de la Vienne côté L'Isle-Jourdain sont très fréquentées par les pêcheurs qui disposent d'un espace de stockage à proximité de la base nautique intercommunale. Cette dernière est utilisée par le club de canoë-kayak de Mousiac mais semble peu fréquentée. Les berges accueillent également les observateurs du saut à l'élastique et quelques habitants habitudes autour de l'espace barbecue en libre-service. Le camping municipal à proximité des berges et le village vacances en bord de Vienne fonctionnent particulièrement bien sur la saison estivale (660 nuitées au camping municipal - 340 nuitées en mobil-home).

En parallèle, Le Vigeant a récemment engagé un aménagement de ses berges dans un objectif de développement touristique autour de la Vienne est commun à de nombreux acteurs publics et privés qui tentent actuellement de se structurer pour mener des projets d'envergure.

Du fait du face-à-face en rivière de L'Isle-Jourdain et du bourg du Bourpeuil du Vigeant, les projets réalisés sur un versant ont un impact sur la rive d'en face. Aussi et dans une volonté de contribuer au développement touristique du sud Vienne, la municipalité envisage d'aménager et valoriser ses berges,

Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conforter les activités de loisirs existantes</li> <li>✓ Mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune</li> <li>✓ Améliorer le cadre de vie</li> <li>✓ Accompagner le développement touristique des bords de Vienne et du sud du département</li> </ul>	
	<p>Le projet consiste à différentes actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ conforter les activités de loisirs existantes en bord de Vienne (pêche, accrobranche, saut à l'élastique, activités nautiques du lac de Chardes) et à encourager le développement d'autres usages en réactivant les activités disparues : escalade, mini-golf, kiné-nautique, jardin fruitier... ;</li> <li>✓ donner une fonction à la capitainerie présente à proximité de la base nautique et du mini-golf (snack) en travaillant en partenariat étroit avec la CCVG ;</li> <li>✓ aménagement d'un chemin de halage et d'une signalétique permettant aux habitants comme aux visiteurs de longer les bords de Vienne du Javoir, située rue de la Roche, jusqu'au barrage électrique, au nord de la commune. Cette voie verte pourrait se poursuivre : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Par une boucle pédestre rejoignant le centre-ville permettant de découvrir la commune, son patrimoine vernaculaire (points d'intérêt à travailler) et d'amener les visiteurs à consommer dans les boutiques du centre-ville ;</li> <li>o Par un sentier de randonnée en bords de rivière sur les communes voisines en lien avec les traces existants (scandibérique, la pierre folle...).</li> </ul> </li> </ul> <p>Afin d'accompagner la mobilité des visiteurs et compte-tenu du dénivelé entre les berges de la Vienne et le centre-ville, une offre de services de type vélos à assistance électrique ou trotinettes électriques pourrait compléter l'offre de loisirs existante et accompagner le développement d'un itinéraire de randonnées ludique permettant de toucher une clientèle familiale.</p> <p>L'aménagement et la valorisation des berges s'appuiera notamment sur les préconisations du paysagiste conseil de la DDT et en partenariat étroit avec le service environnement de la CCVienne et Gartempe.</p> <p><i>La mise en œuvre de ce projet aux multiples actions nécessite d'approfondir chaque action, de cartographier les zones et de cibler et phaser les interventions sur la base d'une priorisation politique.</i></p>	
Descriptif de l'action	<p>Documents de référence</p> <p>Aspects réglementaires</p> <p>Acteurs à mobiliser / Partenaires</p> <p>Macro-planning</p> <p>Budget prévisionnel</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <p>ConSEQUENCE sur la fonction de centralité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude « L'île-Jourdain et Le Vigean en équilibre sur la Vienne » - propositions d'orientations paysagères - Paysagiste conseil DDT - 2019</li> <li>- Accessibilité / sécurité / réglementation propre à chaque activité</li> <li>- A définir / fonction plus approfondie</li> <li>- OT Sud Vienne Poitou - BIT de l'île-Jourdain</li> <li>- CCAU 86</li> <li>- Habilis</li> <li>- Ecomusée (sentier pédagogique)</li> <li>- EDF (relatif aux barrages)</li> <li>...</li> </ul> <p>A définir</p> <p>A définir</p> <p>- Appel à projet « Sentiers de Nature » - Etat</p> <p>A définir</p> <p>Développement de l'attractivité de la commune</p> <p>Développement touristique</p>



Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 3 : Développer de nouvelles mobilités	
	Orientation 7 : Renover le patrimoine public	
Statut	<input checked="" type="checkbox"/> En maturation	<input type="checkbox"/> En projet
Porteur(s) du projet	Commune de L'île-Jourdain	<input type="checkbox"/> Validé
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Médian
Contexte	<p>La petite superficie de la commune, en sus de son offre de services, représente une opportunité d'attractivité résidentielle à l'heure où les mobilités douces sont de plus en plus conviviales (réduction des émissions de gaz à effet de serre et baisse des dépenses). Le « tout à portée de main » est ainsi un atout que la commune souhaite se saisir pour encourager son développement.</p> <p>Cependant, l'absence de signalétique et d'aménagement entre les différents quartiers de la ville n'offrent actuellement pas l'accès à tous à ce type de mobilité.</p> <p>En parallèle, les bords de Vienne présentent un attrait touristique fort (activités nautiques, accrobranche, saut à l'élastique) et passage des sentiers de randonnée tel que la véloroute...) et font l'objet de projets de développement à l'échelle du bassin de l'île-Jourdain. Le flux touristique des bords de Vienne, générée par ces activités et le développement à venir, est une opportunité pour l'île-Jourdain d'accompagner le maintien et le développement des commerces de proximité en ramenant ce flux dans le bourg.</p>	
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Créer des connexions intra et inter quartiers</li> <li>✓ Favoriser la place des piétons dans le cœur de ville</li> <li>✓ Encourager l'utilisation de modes de déplacement propres</li> <li>✓ Faciliter les interactions entre les quartiers de la ville</li> </ul>	
Descriptif de l'action	<p>L'action consiste à développer les mobilités douces notamment pour relier les places du cœur de ville pour redonner la place aux piétons et améliorer le cadre de vie,</p> <p>le centre-ville et les berges de la Vienne pour favoriser la venue et la consommation des touristes / visiteurs dans le centre-ville et faciliter l'accès à un espace de détente aux résidents du cœur de ville</p> <p>le centre-ville et les quartiers excentrés de l'île-Jourdain notamment celui de Si Paix afin de favoriser les fonctions</p>	
Documents de référence	<p>La mise en œuvre de cette action nécessite de maturer le projet</p> <p>A travailler en lien avec l'action transversale n°3.2.</p> <p>Complémentarité avec l'aménagement des places (cf. fiche action n°2.2), la végétalisation des axes routiers (cf. fiche action n°2.4), l'aménagement des berges (cf. fiche action n°2.5) et la création d'une signalétique (cf. fiche action n°4.2)</p> <p>CCVG</p> <p>Conseil Régional</p> <p>Habitants du bassin de vie</p> <p>...</p>	
Aspects réglementaires	<p>Macro-planning</p> <p>Budget prévisionnel</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <p>ConSEQUENCE sur la fonction de centralité</p>	



Fiche Action n°3 : <u>Créer une maison des services aux familles</u>	
Orientation(s) stratégique(s)	<b>Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes</b> <b>Orientation 7 : Rénover le patrimoine public</b>
Statut	<input checked="" type="checkbox"/> En maturité <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Valide <input type="checkbox"/> Engagé
Porteur(s) du projet	Commune de L'île-Jourdain
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>L'ensemble des bâtiments « Marc Chagall » a accueilli de nombreuses années l'école maternelle qui a intégré le pôle éducatif (école élémentaire et collège) au 31/08/2022. Cet ensemble immobilier situé en face de la mairie est ainsi disponible pour recevoir un nouveau projet de la municipalité. Il comporte 3 bâtiments dont 2 accessibles PMR, une cour, un préau et un jardin.</p> <p>En parallèle, en 2021, la municipalité a condamné l'accès à un bâtiment dégradé qui accueillait Hebdomadairement le Relais des Bambins (association des assistantes maternelles se regroupant une matinée par semaine). Cette association ne dispose donc plus d'espace adapté pour se réunir.</p> <p>Par ailleurs, la mairie accueille de nombreuses permanences dans 4 de ses bureaux : conseillers numériques, assistantes sociales, médécine du travail, conseillers familiaux, conseillers mobilité, conciliateur, AFNAT, Urbanis...</p> <p>Elle est également sollicitée par le comité des fêtes et des habitants pour disposer de salles de réunion.</p> <p>En l'absence, de bureau et de salle supplémentaire, la municipalité est contrainte de réaliser un planning hebdomadaire serré pour accueillir tous les acteurs dans la mairie et se retrouve contrainte de ne pouvoir satisfaire aisement aux besoins de tous.</p> <p>Aussi, les élus voient une opportunité dans l'ensemble bâti mentaire « Marc Chagall » de proposer un espace adapté au Relais des Bambins (pas ou peu de travaux à prévoir) ainsi que de disposer d'espaces supplémentaires pour proposer des services aux habitants.</p> <p>L'ADMR actuellement à l'étroit dans un local de la place d'Armes pourrait également intégrer ce lieu et libérer un espace à vocation d'habitat en cœur de ville (cf. fiche action 2.3).</p> <p>En perspective, le bureau de poste à proximité de la mairie et de l'ensemble « Marc Chagall » serait alors à considérer son activité d'ici quelques années (2-3-4 ans ?). La municipalité s'interroge donc sur la continuité du service postal.</p> <p>Complément du tout ces éléments, une réflexion sur la création d'une Maison à destination des familles et regroupant un ensemble de services est donc engagée.</p>
Objectifs poursuivis	<input checked="" type="checkbox"/> Proposer un lieu d'orientation, d'information et d'accompagnement aux habitants du bassin de L'île-Jourdain <input checked="" type="checkbox"/> Offrir de nouveaux espaces de concertation et d'échanges aux acteurs locaux <input checked="" type="checkbox"/> Développer un rôle concerté, partagé et apporté au besoin local
Descriptif de l'action	<p>Le projet de la municipalité est de proposer un lieu de services aux habitants du bassin de l'île-Jourdain regroupant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un espace dédié au Relais des Bambins,</li> <li>- Les locaux de l'ADMR, actuellement à l'étroit dans un local de la mairie située place d'Armes,</li> <li>- Les bureaux de la médecine du travail (secrétaire) / accueil + bureau de consultation),</li> <li>- 3 bureaux confidentiels d'accueil des permanences des acteurs (conseillers numériques, assistantes sociales, conseillers familiaux, conseillers mobilité, conciliateur, AFNAT, Urbanis...),</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une salle numérique permettant la réalisation des ateliers numériques et l'accès à l'outil informatique pour les habitants dans le besoin.</li> <li>- Une salle de réunion accessible aux associations et acteurs locaux avec des caissons individuels permettant le stockage des affaires des utilisateurs,</li> <li>- Un espace cuisine / salle de détente mutualisé afin que les acteurs de l'ensemble Marc Chagall puissent se restaurer et se retrouver dans un espace convivial.</li> </ul> <p>L'accessibilité des bâtiments est un point de vigilance qui nécessitera des travaux. De même, le stationnement des véhicules nécessite d'être étudié. La municipalité souhaite notamment que cette Maison des Familles puisse être reconnue comme un véritable service d'aide et d'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives du quotidien, par une labellisation de type France Services.</p> <p><i>La mise en œuvre de cette action nécessite de maturer le projet en concertation avec les acteurs des services aux familles afin de répondre aux besoins de chacun et de permettre l'appropriation de la future maison des familles pour tous. Le nom « Maison des services aux Familles » pourra ainsi être revu.</i></p>
Aspects réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Normes RP</li> </ul>
Acteurs à mobiliser / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAF / MSA</li> <li>- CCVG – pôle enfance-jeunesse</li> <li>- MJC Champ Libre</li> <li>- Assistantes maternelles / Relais des Bambins</li> <li>- Acteurs des permanences de la commune + médecine du travail</li> <li>- Conseil Départemental de la Vienne – MDS de Montmorillon - PMI</li> <li>- ADMR</li> <li>- ...</li> </ul>
Budget prévisionnel	<p>2<sup>e</sup> semestre 2022 : Concertation des acteurs</p> <p>2023 : Etude de faisabilité, définition de l'aménagement et chiffrage des travaux d'amélioration et d'accessibilité</p> <p>2024 : Dépôt du permis de construire, recrutement de la maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux</p> <p>A définir</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi Planning / Coût</li> <li>- Fréquentation de la Maison des Familles</li> <li>- Satisfaction des usagers et acteurs du lieu</li> </ul>
Consequence sur la fonction de centralité	<p>Consequence sur la fonction de centralité</p> <p>Accompagnement et soutien des usagers dans leurs démarches</p> <p>Renforcement de l'attractivité de la commune</p>



Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes Orientation 7 : Rénover le patrimoine public	<input checked="" type="checkbox"/> En maturité <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé		
Statut	Porteur(s) du projet	Commune de L'Isle-Jourdain		
Niveau de priorité		<input type="checkbox"/> Fort <input checked="" type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible		
		Les activités de loisirs de L'Isle-Jourdain se structurent principalement autour d'une plaine de loisirs sur le quartier de l'ancienne gare ferroviaire. Ce site, dominant les berges de la Vienne, est traversé par la Scandibérique (parcours d'Eurovelo 3) et par les chemins de randonnées pédestres départementaux (PDIPR). Il comprend notamment : Des activités sportives : terrain de football, cours de tennis, city-stade, piscine communale récemment rénovée ouverte uniquement l'été (réouverture prévue pour l'été 2023), boulodrome ; L'ancien hall d'accueil des voyageurs qui sera actuellement de salle de réunion et d'espace de rangement ; Un hangar servant auparavant au stockage du matériel ferroviaire, initialisé à ce jour ; Un espace vert de détente avec des tables de pique-nique, une aire de jeux pour enfants et des jeux en bois tout public ; Un parking permettant de stationner les usagers de la piscine et des espaces sportifs. Aussi, ce site est particulièrement fréquenté par les familles du bassin de vie lors des beaux jours. Le lieu permet l'accès direct au viaduc et donc aux activités d'accrobranche et de saut à l'élastique. Il est ainsi fréquenté par les touristes durant la période estivale.		
Contexte	Indicateurs de suivi et d'évaluation	ConSEQUENCE SUR LA FONCTION de centralité		
Objectifs poursuivis	✓ Accompagner la dynamique culturelle autour de la plaine de loisirs aux familles ✓ Conforter et valoriser les activités existantes ✓ Accompagner la création de nouvelles activités et de manifestations culturelles	Développement de la fréquentation de la commune Renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique		
Descriptif de l'action	Le projet consiste à conforter la place des activités culturelles de la commune. Une première étape va être engagée en 2023 avec le déménagement de la bibliothèque dans l'ancienne trésorerie afin de renforcer son activité sur toute l'année. Ce déménagement nécessite notamment des travaux d'aménagement de l'ancienne trésorerie.			

Fiche Action n°312 - Conforter l'offre culturelle et de loisirs	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes Orientation 7 : Rénover le patrimoine public
Statut	<input checked="" type="checkbox"/> En maturité <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Porteur(s) du projet	Commune de L'Isle-Jourdain
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort <input checked="" type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible
	Les activités de loisirs de L'Isle-Jourdain se structurent principalement autour d'une plaine de loisirs sur le quartier de l'ancienne gare ferroviaire. Ce site, dominant les berges de la Vienne, est traversé par la Scandibérique (parcours d'Eurovelo 3) et par les chemins de randonnées pédestres départementaux (PDIPR). Il comprend notamment : Des activités sportives : terrain de football, cours de tennis, city-stade, piscine communale récemment rénovée ouverte uniquement l'été (réouverture prévue pour l'été 2023), boulodrome ; L'ancien hall d'accueil des voyageurs qui sera actuellement de salle de réunion et d'espace de rangement ; Un hangar servant auparavant au stockage du matériel ferroviaire, initialisé à ce jour ; Un espace vert de détente avec des tables de pique-nique, une aire de jeux pour enfants et des jeux en bois tout public ; Un parking permettant de stationner les usagers de la piscine et des espaces sportifs. Aussi, ce site est particulièrement fréquenté par les familles du bassin de vie lors des beaux jours. Le lieu permet l'accès direct au viaduc et donc aux activités d'accrobranche et de saut à l'élastique. Il est ainsi fréquenté par les touristes durant la période estivale.
Contexte	Quelques animations sont organisées sur cette plaine de loisirs au cours de la saison estivale et en utilisant l'ancien hall d'accueil des voyageurs : brocante, soirée Paella, concours de pétanque, sportez-vous bien, lire en transit... Néanmoins, la dynamique semble s'être essoufflée avec la pandémie Covid-19. Aussi, la municipalité souhaite accompagner le maintien et le développement de cette dynamique. En parallèle, la bibliothèque municipale se trouve dans la grande salle de la mairie qui accueille également les réunions du conseil municipal, les réunions techniques des agents et partenaires de la mairie ainsi que les cérémonies officielles (mariages notamment). Aussi, ces réunions et cérémonies contraintent régulièrement la bibliothèque à modifier ses horaires d'ouverture. Cela nécessite également des déplacements récurrents de mobilier par les agents techniques afin que l'espace soit adapté à chaque occasion. A ce titre, la municipalité envisage le déménagement de la bibliothèque dans l'ancienne trésorerie, avenue Jean Augry.
Objectifs poursuivis	✓ Accompagner la dynamique culturelle autour de la plaine de loisirs aux familles ✓ Conforter et valoriser les activités existantes ✓ Accompagner la création de nouvelles activités et de manifestations culturelles
Descriptif de l'action	Le projet consiste à conforter la place des activités culturelles de la commune. Une première étape va être engagée en 2023 avec le déménagement de la bibliothèque dans l'ancienne trésorerie afin de renforcer son activité sur toute l'année. Ce déménagement nécessite notamment des travaux d'aménagement de l'ancienne trésorerie.



Fiche Action n°4.2 – Etablir une signalétique et des outils de communication harmonieux						
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation(s) stratégique(s)			Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire		
Statut				Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité		
Porteur(s) du projet				En maturation	<input checked="" type="checkbox"/> En projet	<input type="checkbox"/> Validé
Niveau de priorité				Commune de L'Isle-Jourdain	<input type="checkbox"/> Fort	<input checked="" type="checkbox"/> Médiocre
Contexte				La commune de L'Isle-Jourdain dispose actuellement d'un logo comme seul outil d'identification et de communication. Le mobilier urbain et l'aménagement des différents quartiers de la ville présentent un manque d'homogénéité. Aussi, et afin de renforcer son attractivité, la municipalité envisage de travailler sur une nouvelle identité visuelle.	<input type="checkbox"/> Actuisez l'identité visuelle de la commune ✓ Promouvoir le bassin de vie de l'Isle-Jourdain ✓ Harmoniser l'aménagement urbain de la commune ✓ Améliorer le cadre de vie	
Objectifs poursuivis				Cette nouvelle identité comprendrait un nouveau logo, une charte graphique déclinée sur chacun des outils de communication (site internet en cours de création, bulletin municipal...) et une trame de référence du mobilier urbain. Cela serait défini avec l'ensemble des habitants et des acteurs locaux.	<input checked="" type="checkbox"/> Encourager l'utilisation des modes de déplacement actif <input checked="" type="checkbox"/> Relier les quartiers de la ville <input checked="" type="checkbox"/> Harmoniser les outils de communication et la signalétique <input checked="" type="checkbox"/> Promouvoir l'offre commerciale et de services	
Aspects réglementaires				L'action consiste notamment à mettre en lumière les éléments suivants : - La jonction entre les berges de la Vienne, la plaine de loisirs aux familles et le centre-ville, - Les services présents dans l'avenue Jean-Augry	<input checked="" type="checkbox"/> La centralité commerciale notamment sur la place d'Armes, - Le lien entre St Père et le centre-ville, - L'offre de santé sur le champ de foire aux moutons, - Le place du Poitou avec son marché hebdomadaire et sa foire mensuelle. <i>La mise en œuvre de cette action nécessite de maturer le projet et de réaliser des actions préalables.</i>	
Acteurs à mobiliser / Partenaires				Descriptif de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> A travailler en lien avec l'action n°4.1.	
Macro-planning				Aspects réglementaires	<input checked="" type="checkbox"/> A travailler en lien avec l'action n°4.1.	
Budget prévisionnel				Acteurs à mobiliser / Partenaires	<input checked="" type="checkbox"/> A définir	
Indicateurs de suivi et d'évaluation				Macro-planning	<input checked="" type="checkbox"/> A définir	
Conséquence sur la fonction de centralité				Budget prévisionnel	<input checked="" type="checkbox"/> A définir	
				Indicateurs de suivi et d'évaluation	<input checked="" type="checkbox"/> A définir	
				Conséquence sur la fonction de centralité	<input checked="" type="checkbox"/> A définir	

### Fiche Action n°4.1 – Définir une nouvelle identité visuelle

Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire	Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité
Statut	<input checked="" type="checkbox"/> En maturation	<input type="checkbox"/> En projet
Porteur(s) du projet	Commune de L'Isle-Jourdain	
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort	<input checked="" type="checkbox"/> Médiocre
Contexte	La commune de L'Isle-Jourdain dispose actuellement d'un logo comme seul outil d'identification et de communication. Le mobilier urbain et l'aménagement des différents quartiers de la ville présentent un manque d'homogénéité. Aussi, et afin de renforcer son attractivité, la municipalité envisage de travailler sur une nouvelle identité visuelle.	
Objectifs poursuivis	<input checked="" type="checkbox"/> Actuisez l'identité visuelle de la commune ✓ Promouvoir le bassin de vie de l'Isle-Jourdain ✓ Harmoniser l'aménagement urbain de la commune ✓ Améliorer le cadre de vie	
Descriptif de l'action	Cette nouvelle identité comprendrait un nouveau logo, une charte graphique déclinée sur chacun des outils de communication (site internet en cours de création, bulletin municipal...) et une trame de référence du mobilier urbain. Cela serait défini avec l'ensemble des habitants et des acteurs locaux.	
Aspects réglementaires	A définir	
Acteurs à mobiliser / Partenaires	A définir / A définir	
Macro-planning	A définir	
Budget prévisionnel	A définir	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir	
Conséquence sur la fonction de centralité	A définir	



## Section 14.07 Lussac-les-Châteaux

### *¶/j) Stratégie*

La commune de Lussac-les-Châteaux se situe au sud-est du département de la Vienne, sur l'axe Poitiers-Limoges et sur la rive droite de la Vienne. Composée de près de 2 400 habitants, elle s'étend sur 28,06 km<sup>2</sup> et présente ainsi une densité importante de 82,6 habitants /km<sup>2</sup>.

Traversée dans son bourg par la RN147 reliant Poitiers (36 km) et Limoges (80 km), la commune est également reliée, par un réseau de routes départementales, aux communes de Montmorillon (12 km), Chauvigny (22 km) et Gencay (28 km). Elle se situe également à 8 km de Civaux qui constitue un pôle économique important par la présence de la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE). L'accèsibilité de Lussac-les-Châteaux complète d'une ligne TER reliant Poitiers à Limoges. Cette ligne assure 8 arrêts quotidiens sur la commune en sus des lignes de bus régionales. Cette offre de transports rend la commune accessible en 25 à 30 minutes de Poitiers et entre 1h15 et 1h30 de Limoges.

Le cœur de ville est structuré : d'une part, au nord par la voie ferrée, limitant ainsi l'extension urbaine ; d'autre part, par la RN147 traversant le bourg et freinant à fortiori les connexions entre le cœur de ville (mairie, place commerciale, champs de foire et son marché hebdomadaire, l'office de tourisme,...) et le sud de la commune (supermarchés, établissements scolaires, quartiers résidentiels).

Lussac-les-Châteaux est identifiée en « troisième » couronne périurbaine de Poitiers ainsi que l'un des trois pôles urbains structurants au sein du Schéma de Coopération Territorial (SCoT) Sud Vienne (2<sup>e</sup> intercommunalités - 95 communes) et fait partie des 4 pôles relais du territoire de la Communauté de communes Vienne et Garde-Gaule.

Relais de proximité pour un bassin de vie de 12 communes, soit 10 137 habitants, Lussac-les-Châteaux dispose de tous les équipements, services et commerces de première nécessité regroupés dans le centre-ville et à proximité : mairie, pôle technique de la Communauté de communes, syndicat des eaux, Hôpital public, gendarmerie, centre de secours, maison de santé, services parents-enfants (crèche, RAM, LAEP), résidence d'autonomie, maison de retraite, diverses salles polyvalentes, office de tourisme intercommunale, un enseignement de la maternelle au collège, le pôle culturel de la Sabline (musée de la Préhistoire, médiathèque, MJC), dojo et boulodrome, gymnase, complexe sportif complet (stade, tennis, terrains de jeux)...

La commune bénéficie aussi d'espaces de loisirs pour les familles et les touristes en dehors de son centre-ville : de déport de nombreux sentiers de randonnées,

- Au sud, les bords de Vienne (aire de pique-nique et jeux pour enfants) et le camping municipal à proximité de la voie verte.

L'activité économique de la commune est structurée par son offre de services et son offre commerciale du cœur de ville ainsi que par les entreprises aux activités variées (transport, automobile, jardinaire,...) présentent dans la ZAE des Clariances au sud de la commune. De nombreuses migrations pendulaires ont lieu entre Civaux et Lussac-les-Châteaux en raison des pôles stratégiques et complémentaires qu'ils représentent pour le bassin de vie : pôle économique et d'emploi à Civaux et pôle résidentiel et de service à Lussac-les-Châteaux. Quelques entreprises industrielles (Amarande, Durivimo) et commerces de moyenne surface (Intermarché, Bricomarché, cuisiniste) sont actuellement en cœur de ville de Lussac et sont, par conséquent, limités dans leur développement.

Lussac-les-Châteaux présente actuellement une stabilité démographique avec 2 368 habitants en 2021. Malgré un solde naturel négatif (-3,1% pour Lussac-les-Châteaux et -0,16% pour le bassin de vie<sup>9</sup>), la commune reste attractive grâce à son offre de services et d'équipements, sa situation géographique, ses facilités de dessertes, la qualité de son cadre de vie ainsi que par sa proximité directe des bassins d'emploi (Civaux avec la CNPE, Pailly, Chauvigny, Montmorillon). Effectivement, le solde migratoire de la commune est positif et en croissance depuis l'ouverture de la centrale nucléaire de Civaux et atteint aujourd'hui +3,1% an sur Lussac-les-Châteaux alors que le bassin compilable seulement +0,35%/an<sup>10</sup>.

Une étude menée en 2017, dans le cadre du projet de déviation de la RN147, soulignait notamment l'installation sur le territoire de deux types d'habitants : les actifs trentenaires et « les touj justes retraités », les personnes âgées de 50 à 60 ans qui cherchent un bien de plain-pied dans un environnement prisé et à proximité des services en prévision de leur retraite, les primo-accédants à la recherche de plain-pied.

Le marché du locatif touche une population plus large et particulièrement les jeunes actifs à la recherche d'un bien T3/4 de plain-pied et comprenant 300m<sup>2</sup> de terrain minimum.

Pour répondre à l'arrivée de ces nouveaux habitants, le nombre de logements sur la commune est en augmentation (+6,8% entre 2007 et 2017). Néanmoins, cet accroissement n'est pas suffisant et le manque de logements locatifs ainsi que de terrains constructibles sur la commune représentent un frein à l'installation de nouveaux ménages.

En parallèle, le nombre de logements vacants s'est accentué passant de 8,9% en 2007 à 11,8% en 2017. L'habitat ancien est souvent délaissé au profit de logements répondant davantage à la demande (grandes pièces lumineuses, extérieur). Plusieurs programmes de rénovation de l'habitat ancien sont portés par la commune et l'intercommunalité et visent à réduire les passoires thermiques et à encourager la mise sur le marché des biens vacants du cœur de ville.

Comme précisé dans le rapport de présentation du PLU de 2017 : "un des enjeux de Lussac-les-Châteaux est d'alimenter la production de logements pour répondre à la fois au desserrage des ménages [projection de 2 072 personnes par ménages en 2022] et pour retrouver une dynamique d'accueil de nouveaux ménages, favorable au renouvellement générationnel".

Pour répondre à cet enjeu, la municipalité réalise une veille de son foncier afin de reconquérir des îlots favorables à l'installation de nouveaux ménages. Elle projette notamment la création d'un nouveau quartier résidentiel sur une friche industrielle (départ de l'entreprise fin 2022), de l'autre côté de la RN147. La déviation de la RN147 permettrait ainsi de constituer un véritable lien entre le cœur de ville historique au nord et le nouveau quartier résidentiel au sud favorisant l'extension du centre-ville. Il s'agit là d'un projet structurant et stratégique au développement de la ville Lussac-les-Châteaux qui vise à l'installation de nouveaux ménages en proposant une offre de logement et de service complémentaire à l'existant et en développant des espaces publics qualitatifs.

<sup>9</sup> Taux d'évolution annuel de la population due au solde naturel ~2013-2018 ~ Données Insee  
<sup>10</sup> Taux d'évolution annuel de la population due au secteur migratoire déportif ~2013-2018 ~ Données Insee

Par ailleurs, plusieurs projets en cours de réflexion ou de mise en œuvre sur le territoire, pourraient avoir un impact sur la commune de Lussac-les-Châteaux et son développement :

- Le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire avec une connexion assurée sur la ville en 2024,
- La création d'une zone d'activité économique en périphérie de la ville et à proximité directe de la RN147, portée par la CCVG et la commune de Lussac-les-Châteaux,
- La création de portions à fois deux voies de la RN 147 en complément du contournement de Lussac-les-Châteaux qui, par son nouveau tracé :

  - Offre de nouvelles portes d'entrées de la ville,
  - Permet au cœur de bourg d'atténuer les nuisances sonores et ainsi d'améliorer le cadre de vie,
  - Facilite la connexion du nouveau quartier au cœur de ville par le développement des mobilités douces et d'espaces piétons sécurisés,
  - Développe une inquiétude de la part des commerçants du centre-ville quant à la potentielle réduction de la clientèle.

- La concertation publique sur le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges,
- La création de l'institut international Joël Robuchon-Marcou à Montmorillon, pour lequel les chiffres de 100 emplois directs et 200 emplois indirects sont avancés.

Orientations	Actions	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité du bassin d'emploi de Civaux et de Poitiers</li> <li>Facilités de desserte : axes routiers, gare routière et ferroviaire</li> <li>Fonction structurante pour un bassin de près de 10 200 habitants</li> <li>Solde migratoire positif (+3,1%/an sur Lussac) – attractivité résidentielle des pré-rettœufs et des jeunes actifs</li> <li>Patrimoine historique et archéologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'offre immobilière en location-difficultés d'installation</li> <li>Solde naturel négatif (-3,1%/an sur Lussac) – vieillissement de la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une autoroute entre Poitiers et Limoges (diminution du trafic routier)</li> <li>Vieillissement des commerçants du cœur de ville (reprise/transmission ?)</li> </ul>

Orientations	Actions
<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une zone d'activité économique en périphérie de Lussac</li> <li>Création de l'institut international Joël Robuchon-Marcou à Montmorillon</li> <li>Intérêt grandissant des citadins pour les territoires ruraux (effet post-covid)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une entrée de la ville en commune accueillante</li> <li>Veillissement des commerçants du cœur de ville</li> </ul>

En somme, en tant que ville de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, Lussac-les-Châteaux constitue un pôle structurant du sud Vienne qui nécessite d'être préservé et soutenu dans son développement. De ce fait, elle a été signataire de la convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" en mai 2021... Alors que le projet de déviation de la RN147 va entrer dans sa phase opérationnelle, Lussac-les-Châteaux doit répondre à un enjeu d'attractivité, nécessaire au renouvellement générationnel, tout en maintenant la dynamique actuelle du cœur de ville.

L'enjeu du projet de revitalisation de la commune est ainsi d'adapter et renouveler l'offre habitat du cœur de ville et de favoriser le développement de l'offre de services pour faire face à l'évolution potentielle du bassin de vie relative à la déviation RN147.

A travers cet enjeu, la volonté de la municipalité est d'accompagner l'extension durable de la commune notamment en termes démographiques (rajoutissement/vieillissement potentiel des ménages, installation de jeunes couples, sociologiques, attirer les ménages travaillant dans les pôles économiques environnans (Civaux, Montmorillon, Poitiers), et de pratiques (mobilités alternatives, enjeu du vieillir à domicile, recours aux commerces et services de proximité...).

#### (b) Plan d'actions

L'enjeu de revitalisation de Lussac-les-Châteaux se décline de la façon suivante :

- Axe 1 : Participer au développement d'une offre immobilière de qualité
- Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans les orientations suivantes du projet de territoire :
- Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes
  - Orientation 6 : Requalifier les friches des centres-villes et mener une veille foncière des sites à enjeux
- Comme vu précédemment, la commune de Lussac-les-Châteaux présente une démographie stable en raison d'un flux migratoire important qui compense le solde naturel négatif. L'attractivité résidentielle de la commune est un atout incontestable pour installer de nouveaux ménages sur le territoire Vienne et Gartempe. Cependant, son offre immobilière reste faible (absence de terrains constructibles, marché immobilier tendu) et peu attractive (habitat ancien dégradé, passoires thermiques, absence d'extérieurs...). Cette attractivité tend à faire augmenter le prix du marché et impacte fortement l'installation de ménages aux revenus modestes.
- Aussi, la municipalité souhaite encourager le développement d'une offre immobilière de qualité pour tous en s'appuyant :
- D'une part, sur la rénovation et la mise sur le marché de l'habitat ancien du cœur historique [inclure en contraindre les propriétaires privés, notamment bailleurs, à engager des rénovations par la mise en place de programme habitat et l'utilisation de leviers juridiques et fiscaux tel que le dispositif Denormandie] ;
  - D'autre part, sur la création d'un nouveau quartier résidentiel mixte sur l'îlot des Piniers, en extension du centre-ville par la reconquête des friches et en complément des typologies d'habitat présents dans le cœur historique (résidence habitat jeunes, logements locatifs sociaux, accessions à la propriété, parcelles viabilisées).
- Il comprend les actions suivantes :
- Action 1.1 : Encourager la rénovation et la mise sur le marché de l'habitat ancien => cf. fiche action transversale 1.1.
  - Action 1.2 : Créer un nouveau quartier résidentiel mixte sur l'îlot des Piniers => cf. fiche action transversale 1.2.
  - Action 1.3 : Construire une résidence habitat jeune => cf. fiche action transversale 1.2.

#### • Axe 2 : Favoriser la visibilité et l'lisibilité de la commune et de son offre

- Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans les orientations suivantes du projet de territoire :
- Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité
  - Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire
  - Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire
- Le contournement de la ville par la RN147 est un élément d'inquiétude des commerçants du centre-ville qui craignent une diminution de leurs ventes. Aussi, la commune de Lussac-les-Châteaux vise, à travers cet axe, à encourager l'attractivité de sa commune par sa mise en lumière. Cela comprend les actions suivantes :
- Action 2.1 : Labeliser la commune en Village Ephape
  - Action 2.2 : Aménager les portes d'entrée de la ville en commune accueillante
  - Action 2.3 : Conforter la place St Sorin par sa visibilité
  - Action 2.4 : Valoriser la commune à travers l'histoire de son territoire

- Axe 3 : Encourager le développement de l'offre commerciale et de services
- Cet axe stratégique s'inscrit dans l'orientation suivante du projet de territoire :
- Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes
- Confrontée au vieillissement de ses commerçants du cœur de ville et à l'attractivité résidentielle et économique de la commune et malgré l'augmentation du prix de l'immobilier, la municipalité de Lussac-les-Châteaux vise à préserver et à développer l'existant de son cœur de ville ainsi qu'à accompagner la création de nouveaux services afin de faire face à l'installation future de nouveaux habitants.



Cet axe 3 comporte les actions suivantes :

- Action 3.1 : Réhabiliter la Maison de la Biche en maison à la population (mission locale, permanences, espace de coworking, ...)
- Action 3.2 : Réhabiliter la grange de la Biche en accueil de loisirs
- Action 3.3 : Accompagner la modernisation des commerces et la rénovation des façades commerciales => cf. fiche action transversale 2.1
- Action 3.4 : Soutenir le développement et l'animation de l'association des commerçants => cf. fiche action transversale 2.2
- Action 3.5 : Accompagner la création, la reprise et la transmission des commerces du cœur de ville => cf. fiche action transversale 2.3.

#### Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique et optimiser le cadre de vie

Cet axe stratégique s'inscrit de façon transversale dans les orientations suivantes du projet de territoire :

- Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité
- Orientation 7 : Rénover le patrimoine public

À travers cet axe, la municipalité poursuit une politique d'aménagement responsable engagée depuis plusieurs années. Elle vise notamment à minimiser son empreinte environnementale et à s'adapter au changement climatique, d'une part, en végétalisant les espaces publics (déconstruction des îlots de chaleur, préservation de la biodiversité via des corridors écologiques, confort climatique...) et, d'autre part, en veillant à réduire sa consommation énergétique et en matériaux par l'isolation, la mutualisation des moyens, l'innovation... Les actions qui découlent de cet axe sont engagées dans l'ambition, à long terme, d'un territoire résilient.

L'axe 4 comprend les actions suivantes :

- Action 4.1 : Aménager un poumon vert au cœur du centre-ville et renforcer les zones d'ombres des espaces publics
- Action 4.2 : Réduire la consommation énergétique des bâtiments et de l'éclairage publics
- Action 4.3 : Étudier la structuration d'un réseau de chaleur urbain
- Action 4.4 : Adapter les réseaux d'eau au changement climatique

#### Axe 5 : Développer et structurer l'intermodalité

Cet axe stratégique s'inscrit dans l'orientation suivante du projet de territoire :

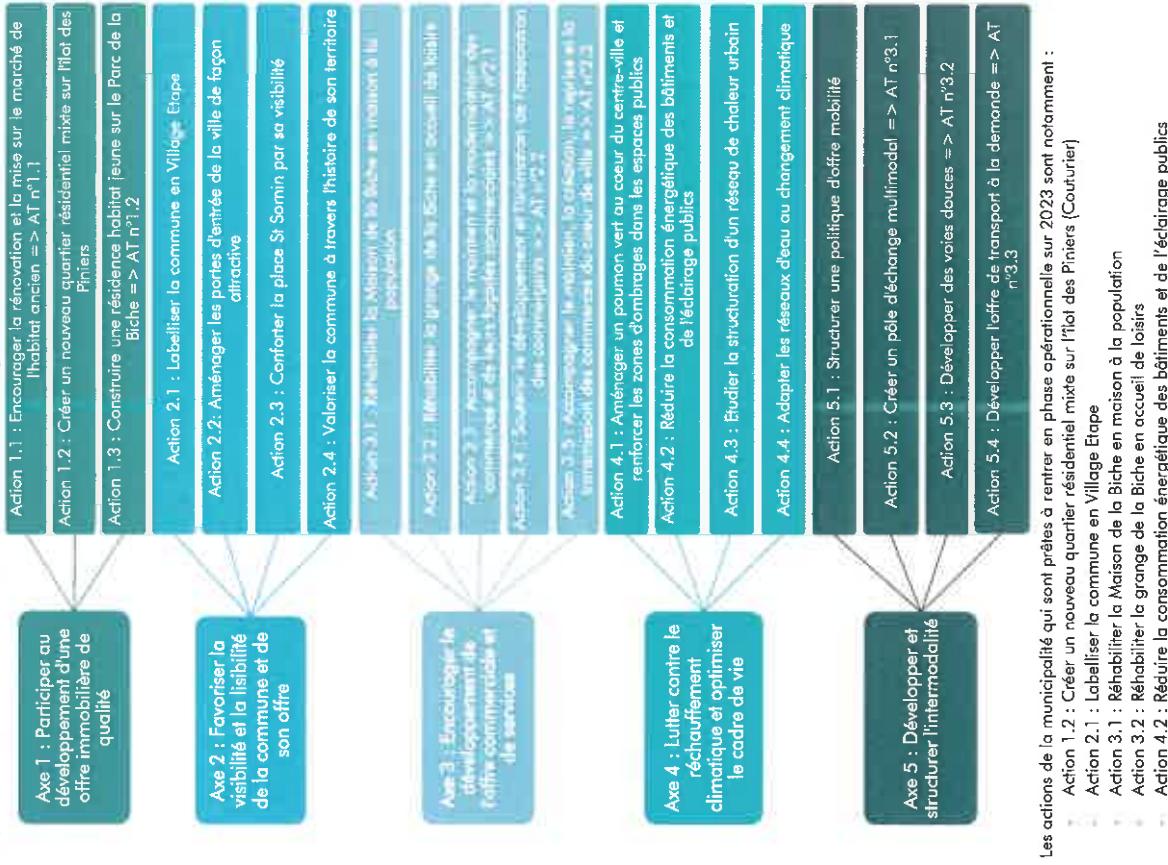
- Orientation 3 : Développer de nouvelles modalités

L'augmentation du prix du carburant et les effets néfastes des véhicules (impact environnemental, nuisances sonores, insécurité par la vitesse des véhicules...) encouragent une grande partie de la population à réfléchir à l'utilisation de nouveaux modes de transport. Dans un intérêt environnemental, d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie, la municipalité de Lussac-les-Châteaux souhaite, à travers cet axe, accompagner la diminution de l'utilisation des véhicules individuels au profit de l'utilisation des modes de déplacement actifs et des transports collectifs. Le contournement opéré par la RN147 présente une opportunité d'optimiser le cadre de vie et de sécuriser les déplacements deux du centre-ville. En parallèle, la voie ferrée rejoignant les bassins d'emploi de Poitiers et Limoges ainsi que les lignes de bus régionales constituent des opportunités de mobilité pour les habitants de Lussac-les-Châteaux. Les interactions entre Lussac, pôle résidentiel et Civoux, pôle économique, pourraient être renforcée via des actions en faveur de la mobilité.

Partant de ces constats, la municipalité souhaite développer et structurer l'intermodalité par les actions suivantes :

- Action 5.1 : Structurer une politique d'offre mobilité
- Action 5.2 : Créer un pôle d'échange multimodal => cf. fiche action transversale 3.1
- Action 5.3 : Développer des voies douces => cf. fiche action transversale 3.2
- Action 5.4 : Développer l'offre de transport à la demande => cf. fiche action transversale 3.3

Le plan d'actions de Lussac-les-Châteaux est schématisé de la façon suivante :



(c) Secteurs d'interventions

Les secteurs d'intervention sont répartis comme suit :

Zone de projet : correspond aux parcelles ou sites faisant l'objet d'actions inscrites dans la stratégie de revitalisation de Lussac-les-Châteaux de la présente convention ;

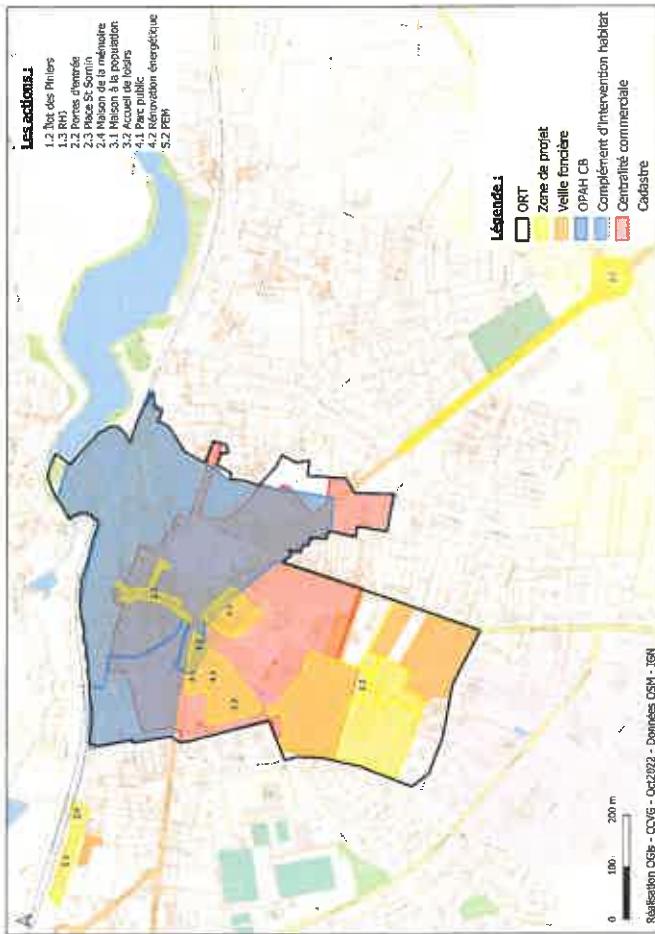
Ville foncière : sites identifiés comme mutables à moyen et long terme et/ou pouvant faire l'objet de premières pistes d'actions ;

Centrality commerciale : secteur commerçant du cœur de ville faisant l'objet d'un accompagnement spécifique via la politique économique territoriale en vue de maintenir et développer le tissu commercial ;

Rénovation de l'habitat ancien : secteur d'intervention de l'actuelle Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat en centre-ville s'étalant sur la période 2018-2023. Ce secteur est complété en pointillé par une zone identifiée par la municipalité comme nécessitant une intervention spécifique sur l'habitat ancien. Le type d'intervention et le(s) secteur(s) d'intervention seront défini par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (cf. action transversale 1.1).

(d) Fiches actions

Fiche Action n°1.2 – Crée un nouveau quartier résidentiel mixte sur l'îlot des Piniers						
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 1 : Améliorer et développer l'habitat des centres-villes	Orientation 6 : Requalifier les friches des centres-villes et mener une veille foncière des sites à enjeux				
Statut	<input type="checkbox"/> En maturité	<input type="checkbox"/> En projet	<input type="checkbox"/> Valide	<input checked="" type="checkbox"/> Engagé		
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux	<input type="checkbox"/> Médian	<input type="checkbox"/> Faible			
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Médian				
Contexte	<p>Le centre-ville de Lussac se distingue en deux zones séparées par la N147 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le secteur nord délimité par la voirie et comprend le cœur historique de la commune, de l'habitat ancien faisant l'objet d'une opération d'amélioration de l'habitat et des commerces de bouché et de première nécessité ;</li> <li>- le secteur sud délimité par des quartiers pavillonnaires et une zone d'activité, regroupant l'offre de santé, les services aux seniors, les équipements sportifs, les établissements scolaires et une surface commerciale. Ce secteur comporte aussi plusieurs entreprises industrielles (Amarande, garage, scierie, Duvivier) installées depuis de nombreuses années.</li> </ul> <p>Compte-tenu de l'impossibilité foncière à s'agrandir sur ce secteur sud (îlot des Piniers), les entreprises se retrouvent limitées dans leur développement. Les terrains qu'elles sont amenées à libérer constituent les dernières opportunités foncières du centre-ville de Lussac-les-Châteaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La scierie a déjà libéré le terrain qu'elle occupait et un promoteur s'est récemment porté acquéreur ;</li> <li>- Souhaitant rejoindre son siège social à Usson-du-Poitou, l'entreprise Duvivier s'est engagée dans son déménagement et à libérer le site pour mars 2023 ;</li> <li>- Les autres terrains de l'îlot des Piniers font l'objet d'une veille foncière de la municipalité.</li> </ul> <p>La municipalité s'est portée acquéreuse du terrain de l'entreprise Duvivier en 2021. Le site a ainsi pu être acquis par la commune via une convention quinquennale avec l'EPPNA (250 000€).</p> <p>Ce site se trouve à proximité directe de bâtiments municipaux vétustes et constitue un intermédiaire entre des habitations et une zone de magasins (supermarché, bricolage, optique, cuisiniste). Il se trouve également en face du parc de la Biche, propriété de 12 366m<sup>2</sup> acquise par la municipalité de Lussac-les-Châteaux en 2016. L'îlot des Piniers a été identifié dans les documents d'urbanisme par une opération programme d'aménagement pour densifier l'habitat du cœur de bourg. En parallèle, le site de la Biche est inoccupé depuis une dizaine d'années et est identifié de longue date comme un secteur de potentiel de densification du centre-ville. L'orientation 4.5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, validé en 2017, prévoit notamment une urbanisation « permettant de réaliser une offre résidentielle d'au moins 10 logements et la réalisation d'un parc public faisant le lien entre les résidences pour personnes âgées, la maison de santé et les équipements scolaires ». Aussi, la volonté de la municipalité est de créer des logements d'habitation mixte sur l'îlot des Piniers comprenant la friche Duvivier et le Parc de la Biche dans un objectif d'accueillir de nouveaux habitants.</p>					
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Apporter une offre résidentielle complémentaire</li> <li>✓ Renforcer l'attractivité de Lussac-les-Châteaux et générer un développement équilibré en accueillant de nouveaux habitants</li> <li>✓ Aménager un nouveau quartier au cœur de la commune favorisant sa revitalisation et l'extension de son centre-ville</li> <li>✓ Développer les quartiers sud de la commune en utilisant le site comme liaison entre ces quartiers et le cœur de ville</li> <li>✓ Favoriser la mutation et la mixité du tissu social existant</li> <li>✓ Maintenir une cohérence du projet avec le tissu urbain environnant</li> </ul>					



	<p>✓ Participer à la qualité et à la valorisation du paysage</p> <p>✓ Développer un projet concrète, partagé et au cœur de l'ouvrage pour tous les acteurs</p> <p>Le projet de la municipalité est de réfléchir à l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel sur l'îlot des Piniers en complémentarité de l'offre habitat et de services du cœur de ville.</p> <p>Propriétaires des deux sites, la municipalité souhaite élaborer le programme de renouvellement urbain du secteur « Parc de la Biche - Friche Duvivier » dans une réflexion globale à court, moyen et long terme. Ce programme permettra d'envisager la mise en œuvre des opérations d'aménagement et/ou de restrukturisation urbaine sur l'îlot des Piniers.</p> <p>Le projet est soutenu financièrement par l'Etat (fond friche) ce qui a permis d'identifier les grands enjeux pour ce quartier et d'esquisser des principes d'aménagement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les orientations retenues dans le dispositif PVD,</li> <li>- Réaliser une intégration paysagère soignée,</li> <li>- Limiter fortement l'offre commerciale et artisanale pour préserver le tissu existant dans le cœur historique.</li> <li>- Contribuer à structurer le tissu urbain : réseau routier, transparence inter-quartier, alternative à la RN147, faciliter la desserte des équipements publics et commerces,</li> <li>- Proposer des cheminements piétons et cyclables de qualité, sécurisés et reliant les principaux équipements de la commune (services éducatifs, de loisirs, parc de la Biche...),</li> <li>- Respecter la densité brute moyenne de 20 logements / ha intégrant les espaces extérieurs paysagers et les dessertes relatives au SCOT,</li> <li>- Proposer des locaux commerciaux ou industriels dans les franges du projet et à proximité et une diversité de typologie de bâtiment (hauteur, orientation...),</li> <li>- Respecter la création de 50 logements locatifs sociaux sur les 5,85 ha du quartier répartis, en évitant les regroupements, en 11 habitats résidence (jume, 14 ordinaires collectifs (dont 6 le long de la RN147 sur le parc de la Biche) et 35 individuels,</li> <li>- Respecter la destination des logements sociaux à la clientèle suivante : 30% de PLAI dont 10% adaptés, 30% maximum en PLI, le reste en logements PLU et une mixité générationnelle.</li> </ul> <p>Une première étape consiste à engager les travaux de démolition et de dépollution de la friche en s'appuyant sur l'EPE, à la suite du départ de l'entreprise Duvivier prévu au plus tard au 31 mars 2023.</p> <p>En parallèle, la définition de l'aménagement du site se fera par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui devra être travaillée en concertation avec l'ensemble des acteurs (élus, habitants, promoteur, partenaires...) et dans une démarche innovante et exemplaire afin de faire émerger des orientations d'aménagement définissant le devenir de cet îlot, identifiant les liaisons entre ce dernier et les différentes polarités communales et réinterrogeant son devenir dans un souci de cohérence territoriale.</p> <p>Ce schéma de cohérence intégrera les préoccupations du développement durable en vue de la construction d'une labellisation de type écoquartier. Ce travail s'adossera à une réflexion de fond réinterrogeant la manière de « faire la ville » au regard des enjeux actuels et des objectifs fixés par les pouvoirs publics : Opérations de renouvellement en site contraint – Zéro Artificialisation Nette – Convention ORT RE 2020 ...</p> <p>Note d'orientation « site Duvivier » - CAUE - Août 2021</p> <p>Etude « un site industriel devient un nouveau quartier » - Architecte &amp; Paysagiste conseils DDT 86 - Avril 2022</p> <p>Convention opérationnelle n°86-20-046 avec l'EPE pour la revitalisation du cœur de bourg</p> <p>Convention attributive de subvention relative au projet de création d'un nouveau quartier sur l'îlot intitulé la friche Duvivier – Fonds friches - 2022</p>
--	---



	<p>- CCTP « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Aménagement d'un nouveau quartier sur l'îlot des Piniers » - Lustac-les-Châteaux – Septembre 2022</p> <p>L'aménagement du site se doit de respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OAP définit dans le futur PLU (possibilité d'adaptation via la CCVG) compatible avec le SCOT (20 logements/ ha intégrant espaces extérieurs passagers et dessertes);</li> <li>- Le PLU communal approuvé le 21/01/2004 et révisé le 29/06/2017.</li> </ul> <p>Les principes d'aménagement de l'Etat inscrit dans la convention « Fonds Friches »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La protection ou l'offre des abords de monuments historiques ;</li> <li>- Le secteur de protection au bruit lié à la RN147 ;</li> <li>- Dispositions : fouilles archéologiques et relatives à la loi sur l'eau ;</li> <li>- Le site, étant classé ICPE, devra faire l'objet d'une déclaration de cessation d'activité autorisée par la préfecture de la partie de Duvivier.</li> </ul> <p>A travailler en parallèle de la fiche action n°2.2</p> <p>Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine CCVG</p> <p>ABF</p> <p>Agence de Territoires de la Vienne</p> <p>CAUE</p> <p>DDT</p> <p>Promoteur acquéreur des terrains</p> <p>Bailleurs sociaux notamment Habitat de la Vienne</p> <p>Usagers de l'îlot des Piniers (habitants, associations...)</p> <p>- 2<sup>nd</sup> semestre 2022 : recrutement de l'AMO et engagement de l'étude - articulation EPE</p> <p>1er trimestre 2023 : Déport de l'entreprise Duvivier du site</p> <p>2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : Travail de désamiantage par l'EPE + définition du programme d'aménagement</p> <p>4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : finalisation des travaux de déconstruction par l'EPE</p> <p>2024 : Dépollution du site</p> <p>- 2024-25 : Lancement des travaux d'aménagement</p>
	<p>Désenfants :</p> <p>Acquisition : 250 000€</p> <p>- Désamiantage : 245 000€</p> <p>- Dépollution : 270 000€</p> <p>Suppression des branchements : 15 000€</p> <p>- Frais divers : 5 000€</p> <p>- Aéas : 115 000€</p> <p>AMO : 105 000€</p> <p>Ressources :</p> <p>Vente terrains commerciaux :</p> <p>Etat -Fonds Friche (acquisition désamiantage, démolition+ études) : 505 500€</p> <p>- ADEME (dépollution + démolition en partie) :</p> <p>- Banque des Territoires (50% - études) :</p> <p>- Etat - DSIL ou DTR : 247 000€</p> <p>Complément Fonds Friche ou FNADT (30%)</p> <p>Planning</p> <p>Coût</p> <p>Evolution du nombre d'habitants et de la typologie (mixité sociale)</p> <p>Evolution de la fréquentation des services</p>
	<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <p>Consequence sur la fonction de centralité</p>



Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire	Documents de référence	- Charte des Villages Etapes – Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - Procédure interne d'instruction des dossiers de candidature – Fédération Française des Villages Etapes
Porteur(s) du projet	Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes	Aspects réglementaires	- A travailler en lien avec les fiches actions transversales de la thématique « Commerces » et les actions relatives à la signalétique dans la commune - A travailler en lien avec le planning d'avancement des travaux du contournement
Niveau de priorité	Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire	Statut	<input type="checkbox"/> En maturation <input checked="" type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Contexte	Commune de Lussac-les-Châteaux	Acteurs à mobiliser / Partenaires	<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible
Objectifs poursuivis	Orientations et objectifs	Macro-planning	<input type="checkbox"/> DDT
		Budget prévisionnel	<input type="checkbox"/> A définir
			<input type="checkbox"/> Suivi Planning - Implication des acteurs locaux
			<input type="checkbox"/> Indicateurs de suivi et d'évaluation - Fréquentation de la commune - Chiffres d'affaires des commerçants - Satisfaction des commerçants relative aux retombées économiques - Reprise des commerces et installation de nouveaux commerçants
			<input type="checkbox"/> Conséquence sur la fonction de centralité - Retombées économiques engendrées - Reconnaissance de la commune - Renforcement de l'attractivité de la commune

Fiche Action n°2.1 - Labelliser la commune en Village Etape	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire
Porteur(s) du projet	Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes
Niveau de priorité	Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire
Contexte	<p>Les grands axes routiers de France font l'objet de projets de contournement des villes lorsqu'ils les traversent afin de préserver la qualité de vie et d'améliorer le trafic routier. Lussac-les-Châteaux fait notamment partie de ces projets de contournement avec la route nationale 147 qui traverse actuellement son centre-ville et offre des retombées économiques intéressantes.</p> <p>La déviation de la RN147, dont les travaux vont débuter début 2023, va impacter la vie du centre-ville en offrant un meilleur cadre de vie diminution de la pollution sonore, embellissement des façades comme à Lusignan, circulation sécurisée des piétons...) et en diminuant le flux routier impactant le développement économique de la ville.</p> <p>Ce projet de contournement routier, et à plus long terme, d'autoroute inquiètent donc le réseau des commerçants de Lussac-les-Châteaux qui profite actuellement d'une clientèle de passage liée au flux routier.</p> <p>Cette inquiétude se ressent également dans les projets d'implantation ou de reprise des commerces existants qui se trouvent freinés.</p> <p>Par diverses actions la commune souhaite donc opérer une stratégie de « copilation » du flux routier et préserver les retombées économiques actuelles en faveur du maintien et de la reprise des commerces du centre-ville.</p> <p>Une des actions est notamment de s'engager dans une démarche d'accueil de qualité en travaillant sur la labellisation Village Etape.</p> <p>✓ Promouvoir la qualité d'accueil de la commune et les atouts du territoire</p> <p>✓ Assurer la venue et la consommation des visiteurs dans le centre-ville</p> <p>✓ Assurer des retombées économiques pour les acteurs économiques</p> <p>✓ Proposer aux voyageurs traversant le sud Vienne une étape dans leur parcours</p>
Objectifs poursuivis	<p>Compte-tenu du démarrage très prochain des travaux du contournement routier de la commune et de la durée d'adhésion au label au sein de la fédération française des Villages Etape (2 ans), la municipalité souhaite engager, dès à présent, les réflexions autour de la labellisation « Village Etape ».</p> <p>Cette action doit se faire en lien étroit avec l'avancement des travaux de contournement compte-tenu que la commune ne peut pas bénéficier du label si l'axe routier la traverse.</p> <p>Le label Village Etape est attribué par le Ministère de la Transition écologique aux communes qui répondent à des critères stricts relatifs à la démographie, sa situation géographique, la disponibilité des services commerciaux, de restauration et d'hébergement, la présence d'équipements publics et d'une signalétique, et aux valeurs paysagères et touristiques de l'environnement du village.</p> <p>Le label permettra notamment de mettre en avant la commune sur la route nationale.</p> <p>La reconduction du label nécessite une visite de contrôle tous les cinq ans afin de vérifier la réponse aux mêmes conditions que celles de l'attribution initiale.</p>
Descriptif de l'action	



Fiche Action n°2.2 – Aménager les portes d'entrées de la ville de façon attractive	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire
Statut	<input type="checkbox"/> En maturation
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort
Contexte	<p>Les projets de contournement routier et, à plus long terme, d'autoroute inquiètent le réseau des commerçants de Lussac-les-Châteaux qui profite actuellement d'une clientèle de passage liée au flux routier. Cette inquiétude se ressent également dans les projets d'implantation ou de reprise des commerces existants qui se trouvent freinés.</p> <p>Par diverses actions la commune souhaite donc opérer une stratégie de « captation » du flux routier et préserver les retombées économiques actuelles en faveur du maintien et de la reprise des commerces du centre-ville.</p> <p>Le contournement de la route nationale 147 prévoit notamment d'éviter les bourgs de Mazerolles et de Lussac-les-Châteaux et de créer ainsi deux portes d'entrée principales de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'une au rond-point du cimetières, au sud-est de Lussac en direction de Meulismes qui sera ainsi davantage empruntée,</li> <li>- L'autre, sur la route de Persac au sud de la commune, créant une nouvelle entrée des arrivées de Poitiers.</li> </ul> <p>Aussi et dans une volonté d'attirer les visiteurs dans le centre-ville, la municipalité souhaite travailler les entrées de sa commune de façon attractive.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promouvoir la qualité d'accueil de la commune et les atouts du territoire</li> <li>✓ Encourager la venue et la consommation des visiteurs dans le centre-ville</li> <li>✓ Assurer des retombées économiques pour les acteurs économiques</li> <li>✓ Proposer aux voyageurs traversant le sud Vienne une étape dans leur parcours</li> </ul>
Descriptif de l'action	<p>L'aménagement des portes de la ville passera notamment par un aménagement paysager.</p> <p>La définition de cet aménagement nécessite la maturation du projet.</p>
Aspects réglementaires	<p>Réglementation relative aux actions de communication et affichages publics</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté relatif à l'opération « Village Etope » - Charte de qualité du 11/11/2020</li> </ul>
Acteurs à mobiliser	/
Budget prévisionnel	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi Planning</li> <li>- Fréquentation de la commune</li> <li>- Chiffres d'affaires des commerçants</li> <li>- Satisfaction des commerçants</li> <li>- Retirage des commerces et installation de nouveaux commerçants</li> </ul>
Consequence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retombées économiques engendrées</li> <li>- Renforcement de l'attractivité de la commune</li> </ul>

Fiche Action n°2.3 – Conforter la place St Sornin par sa visibilité	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes
Status	<input type="checkbox"/> En maturisation
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort
Contexte	<p>La place St Sornin est la place commercante historique de Lussac-les-Châteaux. Elle concentre actuellement 2 bars, 2 restaurants, une boucherie, un magasin d'informatique, un espace beauté, une bijouterie-horlogerie, un magasin de thé, un salon de coiffure, un pressing, un assureur, une cavellerie et une banque. Quelques places de stationnement y sont présentes afin de favoriser l'accès aux commerces. L'aménagement, assez récent, des espaces publics a permis de créer des terrasses aux 2 cafés.</p> <p>La place est particulièrement fréquentée par les habitants du centre-ville. Néanmoins, plusieurs problématiques ont été soulevées relatives à un manque de fréquentation des commerces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un manque de stationnement pour la clientèle : les places de parking sont obstruées par, d'une part, des commerçants, qui se garent à proximité de leur boutique, d'autre part, des résidents, qui travaillent de nuit à la CNPE et stationnent la journée à proximité de leur habitation ;</li> <li>- Quelques vitrines sont inoccupées et dégarnies par des commerçants qui sentent vieillissantes, en particulier celles en face des rues possédant ce qui n'encourage pas les visiteurs à rejoindre la place ;</li> <li>- Le départ de certains commerçants en retrait nécessitant de trouver un repreneur dans l'année 2023 : le bar le Cheval Blanc, l'horlogerie-bijouterie...</li> </ul> <p>Malgré sa proximité directe du Champs de Foire et de la RN147, la place manque de visibilité : ses entrées s'appuient uniquement sur des axes routiers étroits et à sens unique où la place du piéton n'est pas évidente, la signalétique est lisible que tardivement sur l'axe RN147...</p> <p>Partant de ces constats et en s'appuyant sur ses atouts (regroupement des commerces, espaces publics de qualité), la Place du 11 Novembre comme la plus grande place de stationnement ombragé entre Poitiers et Limoges, le flux routier quotidien...), la municipalité souhaite conforter la place St Sornin dans son usage de place commercante du centre-ville en travaillant notamment sur sa visibilité.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmenter la fréquentation et la dynamique commerciale de la place St Sornin</li> <li>✓ Favoriser les mobilités douces et la place des piétons</li> <li>✓ Maintenir les commerces et encourager la reprise des commerces</li> </ul>
Descriptif de l'action	<p>Le projet porté par la municipalité est de développer la fréquentation de la place notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourageant le stationnement des résidents et des commerçants de la place St Sornin sur le champ de foire afin de positionner les piétons au cœur de ville via notamment des campagnes de communication ;</li> <li>- Accompagnant les commerçants dans la rénovation de leurs façades commerciales (cf. action transversale 2.1) ;</li> <li>- Mettant en lien les places St Sornin et du Champ de Foire ayant chacune un usage complémentaire. Cela passera notamment par la mise en lumière des entrées de la place St Sornin via des aménagements de l'espace public et des temps de négociation avec les propriétaires de vitrines non attractives impactant l'image urbaine. Dans cette stratégie,</li> </ul>
Aspects réglementaires	<p>Objectifs poursuivis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓</li> <li>✓</li> <li>✓</li> </ul>
Partenaires	
Macro-planning	
Budget prévisionnel	



		Fiche d'Action n°2.4 – Valoriser la communauté à travers l'histoire de son territoire	
		Orientation 5 : Structurer, développer et promouvoir l'offre touristique identitaire	Orientation 7 : Renover le patrimoine public
		Orientation 8 : Valoriser et promouvoir le territoire	
Document(s) de référence			
Aspects réglementaires			
Acteurs à mobiliser / Partenaires	- Etude flash « AMO Shop'in » - Société Urbain – Mars 2022		
Macro-planning	Commerceants GAEL Habitants et usagers de la place ...		
Budget prévisionnel	A définir		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir		
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement de la dynamique locale Renforcement de la place du village, lieu de rencontre et de convivialité		
Orientation(s) stratégique(s)			
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux	<input checked="" type="checkbox"/> En maturité	<input type="checkbox"/> En projet
Niveau de priorité		<input checked="" type="checkbox"/> Fort	<input type="checkbox"/> Médian
Contexte			
Objectifs poursuivis			
Descriptif de l'action			
Documents de référence			
Aspects réglementaires			
Acteurs à mobiliser / Partenaires	A définir / Partenaires culturels locaux Office de Tourisme de Lussac – Sud Vienne Poitou Agence Départementale du Tourisme de la Vienne CCVG – service culture / tourisme ...		
Macro-planning	A définir		
Budget prévisionnel	A définir		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir		
Conséquence sur la fonction de centralité	Développement d'une activité culturelle Renforcement de l'attractivité de la commune		



		<p>Le souhait de la municipalité est de réhabiliter la Maison de la Biche sur ces 3 niveaux (rdc + 2 étages) en maintenant une surface minimale de 400m<sup>2</sup> afin d'y intégrer les services publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des espaces partagés pour l'ensemble des services (194m<sup>2</sup>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un hall et espace d'accueil des habitants</li> <li>- 3 salles de réunion – formation équipées de vidéoprojecteur et multiples branchements pour ordinateurs</li> <li>- Un espace détente et repos pour les acteurs et professionnels de la Maison à la population</li> <li>- Un local d'archives</li> <li>- Des sanitaires dont un PMR</li> <li>- Deux locaux d'entretien</li> <li>- Un local informatique (baie de brassage standard téléphonique, photocopieur)</li> <li>- Une chaufferie =&gt; ambition de création d'un réseau de chaleur mutualisé avec l'école (cf. fiche action 5.4)</li> <li>- Un local pouvant mutualiser avec l'accueil de loisirs en extérieur les 7 permanences de la commune (55m<sup>2</sup>) : FNATH, conciliateur de justice, Urbanis, Soitha, AIDC, conseillers numériques, APE</li> <li>- Une salle informatique avec 4 ordinateurs en libre-service</li> <li>- Une salle d'atelier</li> <li>- 2 bureaux confidentiels</li> <li>- 1 bureau d'accueil des familles</li> </ul> </li> </ul> <p>Les locaux de la Mission Locale (59m<sup>2</sup>) – accueil des 16-25 ans de 9h à 17h du lundi au vendredi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 bureaux individuels</li> <li>- Une salle de repos/détente-repos pour les jeunes</li> </ul> <p>Un espace de coworking (92m<sup>2</sup>) afin de répondre à une demande faite pendant le confinement et indépendants avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un open-space de 6 postes de travail modulables afin que chaque poste puisse retrouver de la confidentialité</li> <li>- Un espace partagé de rencontres / coconning</li> <li>- Une zone conviviale avec kitchenette</li> </ul> <p>La gestion de cet espace serait confiée à une association locale à vocation économique. Il est prévu que le lieu soit au maximum mutualisable, évolutif et flexible.</p> <p>Sur le modèle des Maisons France Services, la Maison de la Biche à la population sera ouverte un minimum de 24h par semaine. Un agent de la commune aura en charge la gestion des plannings, des réservations des salles et des bureaux. Il assurera aussi l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les opérateurs partenaires. Le souhait de la municipalité est d'être identifiée « France Services » afin d'avoir une reconnaissance du lieu sans nécessité de bénéficier des subventions de l'Etat (enveloppe close).</p> <p>Sur un plan global, les élus souhaitent répondre aux orientations fortes réglementaires indiquées dans le PLUJ, l'OAP et le PADD pour le parc de la Biche en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création de liaisons douces et sécurisées (vélos, déambulation, création de parcs...)</li> <li>- La mise en valeur de la réserve naturelle du parc de la Biche (préservation de la biodiversité, maintien d'arbres et de poches végétales...)</li> <li>- La mise en relation des différents équipements communaux et l'identification des espaces publics structurants,</li> <li>- Les places de stationnement disponibles afin de permettre à tous l'accès à la Maison à la population.</li> </ul> <p>Ce lieu pourrait être aménagé à accueillir d'autres permanences d'acteurs et des services complémentaires tels que les conseillers énergétiques.</p>
--	--	--

### Plan d'actions n°3.1 – Réhabiliter la Maison de la Biche en matière à la population

Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes Orientation 7 : Renover le Patrimoine Public
Statut	En maturation
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux
Niveau de priorité	Font <input checked="" type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>Le site de la Biche est une propriété de 12 366m<sup>2</sup> acquise par la municipalité de Lussac-les-Châteaux en 2016. Ce site comprend un parc arboré (l'arc de la biche) avec plusieurs bâtiments, dont un à usage d'habitation, 2 de stockage et 2 édifices.</p> <p>Ce site est inoccupé depuis une dizaine d'années et est identifié de longue date comme un secteur de projet potentiel de densification du centre-ville. Suite à cette acquisition, la commune a donc souhaité engager une réflexion sur le devenir du parc de la Biche et de ses bâtisses.</p> <p>Une étude d'orientation du CAUE a permis de constater l'état des bâtis et d'identifier la nécessité de conserver les bâtiments originels, en particulier la maison d'habitation et la grange, intéressants d'un point de vue architectural et urbain car structurant l'effet d'alignement le long de la RN 147 et affirmant le caractère urbain du centre de Lussac-les-Châteaux.</p> <p>En parallèle, la municipalité a identifié un besoin de conforter les services offerts à la population notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le regroupement des nombreuses permanences d'acteurs qui ont lieu sur la commune (FNATH, Conciliateur de justice, Urbanis, Soitha, AIDC, Conseillers numériques, APE) et qui sont actuellement organisées dans divers bâtiments de la mairie en fonction des disponibilités ;</li> <li>- La mise à disposition de nouveaux locaux à la Mission Locale qui est scindée actuellement entre 2 sites de la commune afin de conforter son implantation ;</li> <li>- La création d'un service d'accueil, d'orientation, et d'information aux habitants du Lussacais, où ils pourront réaliser leurs démarches en ligne et bénéficier d'un accompagnement ;</li> <li>- La création de salles de réunions supplémentaires accessibles aux acteurs et associations locales afin de leur permettre de se réunir.</li> </ul> <p>Partant de ces éléments et compte-tenu de son projet de création d'un nouveau quartier, qui permettrait une augmentation de la population, la municipalité souhaite travailler au développement d'un nouvel espace de services publics dans la Maison de la Biche, emplacement stratégique dans l'extension du centre-ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposer une offre de services complémentaire à celle du cœur de ville,</li> <li>✓ Assurer une continuité des services publics à l'échelle de la commune et du bassin de vie.</li> <li>✓ Favoriser l'accès aux services pour tous</li> </ul>
Objectifs poursuivis	<p>Objectifs poursuivis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer une continuité des services publics à l'échelle de la commune et du bassin de vie.</li> <li>✓ Favoriser l'accès aux services pour tous</li> </ul>



Fiche Action n°3.2 – Réhabilitation la grange de la Biche en accès de loisirs		Orientation 4 : Maintenir et développer l'offre de services et le tissu commercial des centres-villes	Orientation 7 : Rénover le patrimoine public
Documents de référence	Orientation(s) stratégique(s)	Statut	Partenaires du projet
	<input type="checkbox"/> En maturation Commune de Lussac-les-Châteaux <input checked="" type="checkbox"/> Porteur(s) du projet Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Médian <input checked="" type="checkbox"/> Faible	<input type="checkbox"/> Médian
			<p>Le site de la Biche est une propriété de 12 366m<sup>2</sup> acquise par la municipalité de Lussac-les-Châteaux en 2016. Ce site comprend un parc arboré (parc de la biche) avec plusieurs bâtiments, dont un à usage d'habitation, 2 de stockage et 2 écuries.</p> <p>Ce site est inoccupé depuis une dizaine d'années et est identifié de longue date comme un secteur de projet potentiel de densification du centre-ville.</p> <p>L'orientation 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, validé en 2017, prévoit une urbanisation de ce parc « permettant de réaliser une offre résidentielle d'au moins 10 logements et la réalisation d'un parc public favorisant le lien entre les résidences pour personnes âgées, la maison de santé et les équipements scolaires ».</p> <p>À la suite de cette acquisition, la commune a souhaité engager une réflexion sur le devenir du parc de La Biche.</p> <p>En parallèle, l'accueil de loisirs actuel de la commune, géré par la MJC 21, se situe dans l'enceinte de l'école élémentaire publique Simone Veil, à 50 mètres de l'entrée du parc de la Biche.</p> <p>Cet accueil est actuellement limité en nombre en raison de l'espace disponible. Aussi, les enfants sont répartis sur deux sites : Verrières et Lussac-les-Châteaux.</p> <p>La volonté de la municipalité est donc d'apporter un espace adapté et suffisamment grand pour accueillir un minimum de 50 enfants via la réhabilitation de la grange du parc de la Biche.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposer un accueil de loisirs adapté en capacité d'accueil et aux activités offertes de meilleures conditions d'accès aux enfants du bassin de vie</li> <li>✓ Faire face à l'augmentation future de la population avec l'arrivée d'un nouveau quartier d'habitations</li> </ul> <p>La commune envisage l'implantation d'un centre de loisirs à proximité directe de l'école élémentaire, avec la volonté d'accueillir un minimum de 50 enfants et un maximum de 70 enfants. Le projet est donc d'opérer la réhabilitation de la grange du parc de la Biche en accès de loisirs sur une surface d'environ 3000m<sup>2</sup>. Le centre de loisirs comprendra, à terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un espace d'accueil des parents avec vestiaires à hauteur d'enfants (petits et grands),</li> <li>- Un bureau pour 6 animateurs servant de salle de préparation aux activités,</li> <li>- Un bureau pour la direction et l'accueil des familles,</li> <li>- Un espace repos / fisanière avec un coin cuisine pour le personnel encadrant,</li> <li>- Une salle d'animation mutualisée avec les 4 salles d'activités (cloisons amovibles),</li> <li>- Un dortoir,</li> </ul> <p>Des sanitaires pour 70 enfants tenant compte de la différenciation des âges et comprenant une douche,</p> <p>Un local rangement intérieur pour le matériel pédagogique,</p> <p>Un local de rangement extérieur (vélos, tricyclettes...),</p> <p>Un local entretien,</p> <p>Une chaufferie =&gt; ambition de création d'un réseau de chaleur mutualisé avec l'école (cf. fiche action 5.4).</p>



Etude d'opportunité sur l'aménagement - CAUE - Juin 2019 Diagnostic technique de l'état des biôts « Dossier n° 2022-06-MS-MAISON LA BICHE » - 100% Diag - Juin 2022 Etude de faisabilité - Restructuration des bâtiments du parc de la Biche - ATB66 (en cours de finalisation)	Acteurs réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositions : feuilles archéologiques et relatives à la loi sur l'eau ;</li> <li>- Normes Etablissements Revenant du Public (ERP) : sécurité incendie / accessibilité PMR ;</li> <li>- Mutualisation de la chaufferie et du local poubeu avec la maison de la Biche =&gt; à travailler en lien avec l'action n°5.3</li> <li>- Mettre en activité la Maison de la Biche avant le contournement de la RN 147 afin d'opérer une communication efficace</li> <li>- A travailler en parallèle de la fiche action n°2.2</li> </ul>	
	Acteurs à mobiliser / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission Locale</li> <li>- Associations à vocation économique : GAEI, CESY</li> <li>- Chambres consulaires</li> <li>- Acteurs réalisant des permanences sur la commune (FNATH, conciliateur de justice, Urbanis, Soligo, ALDC, conseillers numériques, APE)</li> </ul>	
		<p>2<sup>nd</sup> semestre 2022 – 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : Finalisation de l'étude de faisabilité et du chiffrage des travaux</p> <p>1<sup>er</sup> semestre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recrutement d'une maîtrise d'œuvre</li> <li>o Concentration ABF</li> <li>o Dépot du permis d'aménager</li> <li>o Détermination du mode de fonctionnement de l'espace coworking</li> </ul> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2023 : Lancement des travaux</p>	
	Macro-planning	<p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition : 250 000€</li> <li>- Fonds : 100 000€</li> <li>- Déconstruction / démolition : 50 000€</li> <li>- Détermination du mode de fonctionnement de l'espace coworking</li> </ul> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente parcelles nues</li> <li>- DETR (30%) - DSII (35%) ou FNADT (30%)</li> <li>- Conseil Départemental – Activ'2 et/ou Activ'4 (25%)</li> <li>- Autofinancement (20%) : 400 000€</li> </ul>	
Budget prévisionnel relatif aux projets sur le site de la Biche (transversal à plusieurs actions)	Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intérêt des acteurs économiques pour l'espace de coworking</li> <li>- Fréquentation de la Maison de la Biche</li> <li>- Satisfaction des usagers et acteurs du lieu</li> </ul>	
ConSEQUENCE sur la fonction de centralité		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement et soutien des usagers dans leurs démarches</li> <li>- Renforcement de l'attractivité de la commune</li> </ul>	



	<p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition : 250 000€</li> <li>- Etudes : 100 000€</li> <li>- Déconstruction / démolition : 50 000€</li> <li>- Réhabilitation [Maison de la Biche + Garage] : 1 600 000€</li> <li>- Aléas (5%) : 100 000€</li> </ul> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Venir parcelles nues</li> <li>- DETR (30%) - DSII (35%) ou FNADT</li> <li>- Conseil Départemental - Activ'2 ou Activ'4 (25%)</li> <li>- Autofinancement (20%) : 400 000€</li> </ul>
	<p>Budget prévisionnel relatif aux projets sur le site de la Biche (transversal à plusieurs actions)</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi Planning / Coût</li> <li>- Satisfaction du personnel encadrant et des familles</li> <li>- Fréquentation de l'accueil de loisirs</li> </ul> <p>Consequence sur la fonction de centralité</p> <p>Renforcement de la capacité d'accueil des familles sur la commune</p> <p>Renforcement de l'attractivité de la commune</p>

Documents de référence	<p>- Un local poubeille mutualisé avec la maison de la biche.</p> <p>Les locaux devront être en lien direct avec un espace extérieur partiellement abrité pour permettre des activités surveillées dehors. La partie parc de la Biche (cf. fiche action n°5, 1) permettrait aux enfants de réaliser des activités pédagogiques.</p> <p>Le centre de loisirs fonctionnera avec des animateurs de la MJJC21, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des enfants de 3 à 12 ans le mercredi après-midi, de 12h00 à 19h00, et potentiellement pendant les vacances scolaires</li> <li>- Garderie (avant et après la classe) de 7h15 à 8h45 et 16h40 à 18h30. Une séance de garderie découverte est proposée de 15h55 à 16h40 (les écoles ne proposent pas de garderie les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires). Eventuellement, une réflexion se poursuivra sur le déplacement de la garderie réalisée par les agents communaux.</li> </ul> <p>La création de zones piétonnes sécurisées (marquage au sol, ralentisseur, zone à 20, ...) est indispensable afin de permettre aux enfants de l'école maternelle de se rendre au réfectoire du collège à pied pour déjeuner, et aux enfants de l'école élémentaire de venir à pied en empruntant la rue de la couture.</p> <p>Eude d'opportunité sur l'aménagement - CAUE - Juin 2019</p> <p>- Diagnostic technique de l'état des bâtis Dossier n°2022-06-MAS-MAISON LA BICHE - 100% Diag – Juin 2022</p> <p>Etude de faisabilité « Restructuration des bâtiments du parc de la Biche » - AT86 (en cours de finalisation)</p> <p>L'OAP définie dans le futur PLUi</p> <p>Le PLU communal approuvé le 21/01/2004 et révisé le 29/06/2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principes d'aménagement de l'Etat inscrit dans la convention « Fonds Friches » pour l'îlot des Pinières ;</li> <li>- La protection au titre des abords de monuments historiques ;</li> <li>- Le secteur de protection au bruit lié à la RN147 ;</li> <li>- Dispositions : fouilles archéologiques et relatives à la loi sur l'eau ;</li> <li>- Normes Établissements Recevant du Public (ERP) : sécurité incendie / accessibilité PMR ; Mutualisation de la chufferie et du local poubeille avec la maison de la Biche =&gt; à travailler en lien avec l'action n°5.3</li> <li>- Mettre en activité la Maison de la Biche avant le contournement de la RN147, afin d'opérer une communication efficace</li> <li>- A travailler en parallèle de la fiche action n°2, 1</li> </ul> <p>Agence des Territoires de la Vienne</p> <p>CAUE</p> <p>ABF</p> <p>MJC 21</p> <p>Parents d'élèves, habitants</p>
Aspects réglementaires	<p>...</p> <p>- 2<sup>nd</sup> semestre 2022 – 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : Finalisation de l'étude de faisabilité et du chiffre des travaux</p> <p>1<sup>er</sup> semestre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement d'une maîtrise d'œuvre</li> <li>- Consécration ABF</li> <li>- Dépôt du permis d'aménager</li> </ul> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2023 : Lancement des travaux</p>



Fiche Action n°4.1 – Aménager un poumon vert au cœur du centre-ville et renforcer les zones d'ombrage dans les espaces publics	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 2 : Aménager des espaces publics de qualité
Statut	<input type="checkbox"/> En maturation <input checked="" type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>La municipalité de Lussac-les-Châteaux a acquis, en 2016, une emprise foncière de 12 366m<sup>2</sup> située en plein cœur de la commune et en bordure de la RN147 (cadastre AC541). Constituée d'un parc arboré avec plusieurs bâtiments, dont un à usage d'habitation, 2 de stockage et 2 écuries, ce site présente un aspect historique remarquable car il n'a pas subi de modification depuis les années 1850 (carte de l'époque-major). Il est inoccupé depuis une dizaine d'années et fait partie du secteur de densification du centre-ville.</p> <p>L'orientation 45 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, validé en 2017, prévoit notamment une urbanisation de ce parc « permettant de réaliser une offre résidentielle d'au moins 70 logements et la réalisation d'un parc public faisant le lien entre les résidences pour personnes âgées, la maison de santé et les équipements scolaires ». Le site de la Biche fait l'objet de projets d'habitat et de création de services repartis dans les différents axes de développement de la stratégie de revitalisation (cf. fiches action spécifiques n°1.2, n°2.1 et n°2.2).</p> <p>Dans un enjeu de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie, la municipalité souhaite développer les espaces verts au sein de son tissu urbain. Aussi, elle envisage de préserver une partie du site de la Biche en parc public qui profiterait à l'ensemble des lussacois.</p> <p>Dans la continuité de cette action, la municipalité envisage aussi de renforcer les zones d'ombrage dans les espaces publics.</p> <p>✓ Préserver le patrimoine du Parc de la Biche et la nature en ville</p> <p>✓ Améliorer le cadre de vie des habitants</p> <p>✓ Adapter la commune au changement climatique</p> <p>✓ Lutter contre le réchauffement climatique en végétalisant les espaces publics</p> <p>✓ Renforcer l'attractivité résidentielle</p>
Objectifs poursuivis	<p>Le projet consiste à l'aménagement paysager et l'ouverture du parc de la Biche au public.</p> <p>Le maintien des quelques beaux sujets végétaux présentant de réels intérêts paysager et environnemental et ne demandant qu'une légère taille de formation (chêne, frêne, érable, ...);</p> <p>La remise en état des limites communales : murets de pierres sèches existant sur le pourtour de la parcelle, en assurant une réhabilitation de ces derniers là où cela est nécessaire, vis à vis du centre commercial ;</p> <p>La reconstitution de la limite parcellaire avec le parking de la maison de santé dans le même esprit que le traitement des autres limites parcellaires, grâce de cohérence et d'intégration de l'opération dans le tissu urbain existant. Cette mise en œuvre permettra de garantir une intégrité aux patients de la maison de santé ;</p> <p>L'ouverture visuelle vers le parc depuis l'avenue du Docteur Dupont et la rue de la Couture, serait créée par l'installation d'un portail en fer forgé ajourée ;</p> <p>La structuration de cheminements doux à l'intérieur de la parcelle en créant des liaisons douces avec le pôle médical, le groupe scolaire et le centre commercial.</p>
Descriptif de l'action	

	<p>L'aménagement paysager du site devra s'attarder à la préservation et à la valorisation de la flore existante et tenir compte des conditions climatiques et des espèces floristiques locales dans l'implantation de nouvelles variétés.</p> <p>L'aménagement paysager se poursuivra dans le cœur de ville et au sein du nouveau quartier résidentiel des Pinières afin de créer de multiples zones d'ombre et améliorer la qualité de vie des habitants.</p>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude de la DDT – mars 2022 – Préconisations paysagères</li> </ul>
Aspects réglementaires	<p>L'aménagement du site se doit de tenir compte de la réglementation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'OAP définie dans le futur PLUi (possibilité d'adoption via la CCVG) compatible avec le SCOT prévoit le lien entre les services de santé, les établissements scolaires et les résidences seniors ;</li> <li>Zone d'ôlea faible de retrait / gonflement des sols argileux ;</li> <li>La protection au titre des abords de monuments historiques ;</li> <li>Dispositions : fouilles archéologiques et relatives à la loi sur l'eau ;</li> </ul>
Acteurs à mobiliser / Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agence des Territoires de la Vienne</li> <li>CAUE</li> <li>CPIE Val de Gartempe</li> <li>Habitants</li> <li>CCVG</li> </ul>
Macro-planning	<p>Dernière phase d'aménagement du site de la Biche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2022 - 1er semestre : Réalisation de l'étude de faisabilité sur les bâti du site de la Biche par l'AT86</li> <li>2022 - 2ème semestre : Recrutement d'un AMO sur l'aménagement de l'îlot des Pinières pour la réalisation d'une étude d'aménagement et de chiffrage des travaux des bâti du site de la Biche</li> <li>2023-2024 : dépôt du permis d'aménager + travaux sur les bâti de la Biche et définition de l'aménagement du quartier des Pinières dont le Parc de la Biche</li> <li>2025 : recrutement maître d'œuvre et réalisation de l'aménagement paysager</li> </ul> <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etude AMO - Quartier des Pinières : 100 000€</li> <li>Maitre d'œuvre et travaux d'aménagement paysager - Parc de la Biche : à définir - 50 000€ ?</li> </ul> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Banque des Territoires (50% étude) : 50 000€</li> <li>DETR (30% global) : 45 000€</li> <li>DSIL (15% global à ajuster) : 25 000€</li> <li>FNADT ?</li> <li>Autofinancement public (20% global) : 30 000€</li> </ul>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Planning prévisionnel</li> <li>Coûts prévisionnels</li> <li>Evaluation.</li> <li>Qualité du rendu</li> <li>Satisfaction des habitants</li> <li>Fréquentation du parc</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à la qualité du futur secteur d'habitation</li> <li>Attractivité résidentielle</li> <li>Amélioration du cadre de vie et adaptation au changement climatique</li> </ul>



Fiche Action n°4.2 – Réduire la consommation énergétique des bâtiments et de l'énergie publique	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 7 : Rénover le patrimoine public
Statut	<input type="checkbox"/> En maturité <input type="checkbox"/> En projet <input checked="" type="checkbox"/> Validé <input checked="" type="checkbox"/> Engagé
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>Dans un objectif d'encourager la transition écologique sur son territoire et de réduire son empreinte environnementale, la commune de Lussac-les-Châteaux a identifié 8 bâtiments communaux nécessitant un travail de rénovation énergétique.</p> <p>En s'appuyant sur Energies Vienne, la commune a pu réaliser deux audits énergétiques des bâtiments de la MJC 21 et de l'école élémentaire Simone Veil.</p> <p>Compte-tenu du coût prévisionnel des travaux, la municipalité a choisi de privilier la rénovation des bâtiments scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter l'empreinte environnementale de la commune</li> <li>✓ Lutter contre le réchauffement climatique</li> <li>✓ Assurer un service public de qualité</li> <li>✓ Consommer moins et limiter les coûts liés au chauffage</li> <li>✓ Tendre vers une sobriété énergétique</li> <li>✓ Être exemplaire auprès des habitants en matière de transition énergétique</li> </ul> <p>Le projet consiste à la rénovation énergétique des bâtiments communaux : isolation, changement des moyens de chauffage, des éclairages, mise en place d'un thermostat, etc.</p> <p>Une première phase opérationnelle est engagée sur les bâtiments de l'école élémentaire.</p> <p>La volonté de la municipalité est de poursuivre cette rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux de façon progressive afin d'éviter le coût financier.</p> <p>Cette volonté de réduction se traduit également par une réflexion globale de la municipalité concernant l'ensemble des éléments publics énergivores. L'éclairage public est ainsi identifié dans l'action de la municipalité pour tendre vers la sobriété énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement d'entreprises RGE</li> <li>- Energies Vienne</li> </ul>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduire la consommation énergétique des bâtiments par la mutualisation d'énergies fossiles</li> <li>✓ Proposer une alternative aux moyens de chauffage consommateur des énergies fossiles</li> <li>✓ Utiliser la chaleur urbaine pour chauffer les bâtiments</li> </ul> <p>Consistante du changement climatique et des actions à engager pour l'avenir de son territoire, la municipalité de Lussac-les-Châteaux souhaite étudier la faisabilité d'un projet de mutualisation des moyens de chauffage en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'école élémentaire et les bâtiments du parc de la biche (maison et grange =&gt; cf. fiche action 2.1 et 2.2),</li> <li>- Le nouveau quartier résidentiel de l'ilot des Pinières (cf. fiche action 1.2).</li> </ul> <p>Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend généralement une unité de production de chaleur centrale, un réseau de distribution de la chaleur et des sous-stations d'échange à partir desquelles les bâtiments sont desservis.</p> <p>La chaleur de l'unité de production centrale pourrait notamment être étudiée pour être générée à partir de la récupération d'énergie du liiss urbain ou des énergies renouvelables.</p> <p><i>La mise en œuvre de cette action nécessite de maturer le projet.</i></p>
Descriptif de l'action	<p>Documents de référence</p> <p>Aspects réglementaires</p> <p>Acteurs à mobiliser / Partenaires</p> <p>Macro-planning</p> <p>Budget prévisionnel</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <p>Consequence sur la fonction de centralité</p>
Acteurs réglementaires	A définir
Acteurs à mobiliser / Partenaires	A définir
Macro-planning	A définir
Budget prévisionnel	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Consequence sur la fonction de centralité	Limitation de l'impact environnemental de la commune Réduction des coûts des utilisateurs Commune résiliente
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Audit énergétique : grosbills</li> <li>- Assistance maîtrise d'ouvrage :</li> <li>- Travaux : 570 000€ (hors travaux d'embellissement) + 11% de matrice d'œuvre + travaux complémentaires</li> </ul> <p>Ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Energies Vienne et FEDER (audits) : 100 000€</li> <li>- DÉTR (30% des travaux) + DSII - Bâtiments scolaires</li> <li>- Fond d'accélération de la transition écologique</li> <li>- Prêt Syndicat Energies Vienne : 450 000€</li> <li>- Autres financements (dispositif Opéra, ADEME, Leader...)</li> <li>- Autofinancement Public</li> </ul>
Conséquence sur la fonction de centralité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des charges relatives au chauffage des bâtiments</li> <li>- Gain énergétique</li> </ul> <p>Proposer des services de qualité durablement</p> <p>Réduire les dépenses en énergie au profit d'autres actions d'intérêt général</p>



Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 7 : Rénover le patrimoine public	Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 7 : Rénover le patrimoine public
Statut	<input type="checkbox"/> En maturité <input type="checkbox"/> En projet <input checked="" type="checkbox"/> Validé <input checked="" type="checkbox"/> Engagé	Statut	<input type="checkbox"/> En maturité <input type="checkbox"/> En projet <input checked="" type="checkbox"/> Validé <input checked="" type="checkbox"/> Engagé
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux	Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible	Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Médian <input checked="" type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>Dans un objectif d'encourager la transition écologique sur son territoire et de réduire son empreinte environnementale, la commune de Lussac-les-Châteaux a identifié 8 bâtiments communaux nécessitant un travail de rénovation énergétique.</p> <p>En s'appuyant sur Energies Vienne, la commune a pu réaliser deux audits énergétiques des bâtiments de la MJC 21 et de l'école élémentaire Simone Veil.</p> <p>Compte-tenu du coût prévisionnel des travaux, la municipalité a choisi de privilier la rénovation des bâtiments scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter l'empreinte environnementale de la commune</li> <li>✓ Lutter contre le réchauffement climatique</li> <li>✓ Assurer un service public de qualité</li> <li>✓ Consommer moins et limiter les coûts liés au chauffage</li> <li>✓ Tendre vers une sobriété énergétique</li> <li>✓ Être exemplaire auprès des habitants en matière de transition énergétique</li> </ul> <p>Le projet consiste à la rénovation énergétique des bâtiments communaux : isolation, changement des moyens de chauffage, des éclairages, mise en place d'un thermostat, etc.</p> <p>Une première phase opérationnelle est engagée sur les bâtiments de l'école élémentaire.</p> <p>La volonté de la municipalité est de poursuivre cette rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux de façon progressive afin d'éviter le coût financier.</p> <p>Cette volonté de réduction se traduit également par une réflexion globale de la municipalité concernant l'ensemble des éléments publics énergivores. L'éclairage public est ainsi identifié dans l'action de la municipalité pour tendre vers la sobriété énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement d'entreprises RGE</li> <li>- Energies Vienne</li> </ul>	<p>Dans un objectif d'encourager la transition écologique sur son territoire et de réduire son empreinte environnementale, la commune de Lussac-les-Châteaux a identifié 8 bâtiments communaux nécessitant un travail de rénovation énergétique.</p> <p>En s'appuyant sur Energies Vienne, la commune a pu réaliser deux audits énergétiques des bâtiments de la MJC 21 et de l'école élémentaire Simone Veil.</p> <p>Compte-tenu du coût prévisionnel des travaux, la municipalité a choisi de privilier la rénovation des bâtiments scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter l'empreinte environnementale de la commune</li> <li>✓ Lutter contre le réchauffement climatique</li> <li>✓ Assurer un service public de qualité</li> <li>✓ Consommer moins et limiter les coûts liés au chauffage</li> <li>✓ Tendre vers une sobriété énergétique</li> <li>✓ Être exemplaire auprès des habitants en matière de transition énergétique</li> </ul> <p>Le projet consiste à la rénovation énergétique des bâtiments communaux : isolation, changement des moyens de chauffage, des éclairages, mise en place d'un thermostat, etc.</p> <p>Une première phase opérationnelle est engagée sur les bâtiments de l'école élémentaire.</p> <p>La volonté de la municipalité est de poursuivre cette rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux de façon progressive afin d'éviter le coût financier.</p> <p>Cette volonté de réduction se traduit également par une réflexion globale de la municipalité concernant l'ensemble des éléments publics énergivores. L'éclairage public est ainsi identifié dans l'action de la municipalité pour tendre vers la sobriété énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement d'entreprises RGE</li> <li>- Energies Vienne</li> </ul>	
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduire la consommation énergétique des bâtiments par la mutualisation d'énergies fossiles</li> <li>✓ Proposer une alternative aux moyens de chauffage consommateur des énergies fossiles</li> <li>✓ Utiliser la chaleur urbaine pour chauffer les bâtiments</li> </ul> <p>Consistante du changement climatique et des actions à engager pour l'avenir de son territoire, la municipalité de Lussac-les-Châteaux souhaite étudier la faisabilité d'un projet de mutualisation des moyens de chauffage en particulier sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'école élémentaire et les bâtiments du parc de la biche (maison et grange =&gt; cf. fiche action 2.1 et 2.2),</li> <li>- Le nouveau quartier résidentiel de l'ilot des Pinières (cf. fiche action 1.2).</li> </ul> <p>Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend généralement une unité de production de chaleur centrale, un réseau de distribution de la chaleur et des sous-stations d'échange à partir desquelles les bâtiments sont desservis.</p> <p>La chaleur de l'unité de production centrale pourrait notamment être étudiée pour être générée à partir de la récupération d'énergie du liiss urbain ou des énergies renouvelables.</p> <p><i>La mise en œuvre de cette action nécessite de maturer le projet.</i></p>	<p>Descriptif de l'action</p> <p>Documents de référence</p> <p>Aspects réglementaires</p> <p>Acteurs à mobiliser / Partenaires</p> <p>Macro-planning</p> <p>Budget prévisionnel</p> <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p> <p>Consequence sur la fonction de centralité</p>	
Acteurs réglementaires	A définir		
Acteurs à mobiliser / Partenaires	A définir		
Macro-planning	A définir		
Budget prévisionnel	A définir		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir		
Consequence sur la fonction de centralité	Limitation de l'impact environnemental de la commune Réduction des coûts des utilisateurs Commune résiliente		

Fiche Action n°4,4 – Adapter les réseaux d'eaux au changement climatique	
Orientation(s) stratégique(s)	Orientation 7 : Rénover le patrimoine public
Statut	<input checked="" type="checkbox"/> En maturation <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Médian <input checked="" type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>La commune de Lussac-les-Châteaux dispose actuellement de réseaux d'eau traditionnels. Elle a notamment à sa charge la gestion de l'écoulement des eaux pluviales. Compte-tenu du changement climatique et des forts orages qui touchent le territoire national depuis peu, la municipalité de Lussac s'interroge sur les capacités d'écoulement de son réseau d'eau. Aussi, elle envisage le redimensionnement de son réseau d'écoulement des eaux pluviales.</p> <p>Par ailleurs, la création du nouveau quartier résidentiel sur l'îlot des Piniers interroge également la municipalité sur la capacité d'écoulement de l'ensemble des eaux au sein de la ville.</p> <p>Une réflexion globale est donc envisagée.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Adapter les réseaux d'eau à l'extension du cœur de ville avec la construction d'un nouveau quartier résidentiel</li> <li>✓ Faire face au changement climatique et anticiper les conséquences sur la ville</li> </ul>
Descriptif de l'action	<p>Le projet de la municipalité concerne l'étude et l'adaptation des réseaux d'eau au changement climatique. L'action cible particulièrement le réseau des eaux pluviales et son redimensionnement.</p> <p><i>La mise en œuvre de cette action nécessite de暮uture le projet.</i></p>
Aspects réglementaires	A définir
Acteurs à mobiliser / Partenaires	/ A définir
Macro-planning	A définir
Budget prévisionnel	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Commune résiliente au changement climatique Amélioration du cadre de vie

Fiche Action n°5,1 – Structurer une politique d'offre mobilité	
<b>Orientation(s) stratégique(s)</b>	
Orientation(s) stratégique(s)	<input checked="" type="checkbox"/> En maturaton <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Statut	<input type="checkbox"/> En maturaton <input type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux / CC Vienne et Gartempe
Niveau de priorité	<input type="checkbox"/> Fort <input checked="" type="checkbox"/> Médian <input type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>La commune de Lussac-les-Châteaux dispose d'un emplacement stratégique entre Poitiers et Limoges. Cela lui confère une attractivité naturelle et elle dispose ainsi de plusieurs moyens de transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une aire de covoiturage non matérialisée sur la place du champ de foire en cœur de ville,</li> <li>- Une gare ferroviaire sur la ligne TER reliant Poitiers à Limoges (8 arrêts quotidiens),</li> <li>- Des lignes de bus régionales.</li> </ul> <p>En parallèle, la CC Vienne et Gartempe en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine est en cours de développement du transport à la demande afin de répondre aux besoins de mobilité des habitants (cf. fiche action transversale 3,3).</p> <p>Les élus locaux se questionnent également sur le développement des mobilités douces et l'aménagement des axes routiers et des espaces publics de leur commune afin de permettre aux habitants de rejoindre en toute sécurité les différents quartiers.</p> <p>A l'heure où les modes de déplacements individuels sont devenus coûteux et dans une prise de conscience générale de l'impact environnemental que ceux-ci engendrent, la municipalité de Lussac-les-Châteaux souhaite encourager l'utilisation des modes de déplacement alternatifs. Aussi, elle réfléchit à la structuration d'une offre de mobilité en lien étroit avec le développement d'un pôle multimodal sur sa future ferroviaire.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Offrir des alternatives de mobilité aux habitants du Lussacois</li> <li>✓ Proposer une offre mobilité complète</li> <li>✓ Réduire l'empreinte environnementale locale</li> <li>✓ Favoriser l'utilisation des modes de déplacement doux et collectifs</li> </ul>
Descriptif de l'action	A définir
Documents de référence	- Plan Climat Air Energie Territorial - CCVG
Aspects réglementaires	A définir
Acteurs à mobiliser / Partenaires	/
Macro-planning	A définir
Budget prévisionnel	A définir
Indicateurs de suivi et d'évaluation	A définir
Conséquence sur la fonction de centralité	Commune résiliente au changement climatique Amélioration du cadre de vie



Budget prévisionnel	A définir sur la base des financements possibles : Etat, appel à projet « Place de la Gare » - SNCF, Conseil Régional, UE, Département, ... cf. 2
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<input checked="" type="checkbox"/> A définir
ConSEQUENCE SUR LA FONCTION DE CENTRALITÉ	Lussacois

Fiche Action n°5.2 – Crée un pôle d'échange multimodal	
Orientation(s) stratégique(s)	<b>Orientation 3 : Développer de nouvelles mobilités</b>
Statut	<input type="checkbox"/> En maturité <input checked="" type="checkbox"/> En projet <input type="checkbox"/> Validé <input type="checkbox"/> Engagé
Porteur(s) du projet	Commune de Lussac-les-Châteaux / CC Vienne et Garonne
Niveau de priorité	<input checked="" type="checkbox"/> Fort <input type="checkbox"/> Median <input type="checkbox"/> Faible
Contexte	<p>La commune de Lussac-les-Châteaux dispose d'une gare ferroviaire en activité sur la ligne TER reliant Poitiers à Limoges. Cette ligne assure 8 arrêts quotidiens sur la commune en sus des lignes de bus régionales. Celle offre de transports collectifs est une opportunité de développement pour la commune, à l'heure où le prix des carburants encourage l'utilisation de moyens de transport plus économiques.</p> <p>Malheureusement, le hall d'accueil des voyageurs n'est plus en activité depuis plusieurs années par choix budgétaire de la SNCF. Cela contraint donc les voyageurs à rester dehors en permanence.</p> <p>Aussi et afin d'améliorer le confort des voyageurs, la municipalité souhaite accueillir le bâtiment de la gare et réaménager un hall d'accueil des voyageurs.</p> <p>Dans une logique de travailler au développement d'une offre de mobilité, la commune, en partenariat étroit avec la CC Vienne et Garonne, souhaite faire de cette gare ferroviaire, le point central reliant l'ensemble des modes de déplacement du territoire : trains, bus, covoiturage, circulations douces (vélos, vélios...), ... et rejoindre à la demande...</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réinventer le bâtiment des voyageurs de la gare ferroviaire afin d'offrir plus de confort aux usagers</li> <li>✓ Proposer une offre mobilité complète au départ de la gare ferroviaire pour rejoindre le centre-ville de Lussac et les communes du bassin du Lussacais</li> <li>✓ Favoriser l'utilisation des modes de déplacement doux et collectifs dans un objectif de réduire les effets de serre</li> </ul>
Description de l'action	<p>La volonté de la commune est d'acquérir le bâtiment de la gare inutilisé par la SNCF afin d'établir un hall d'accueil des voyageurs et de pouvoir valoriser le lieu de mémoire que représente le site (cf. fiche action 2.4).</p> <p>Le parking constituerait un espace dédié à l'autopartage et au covoiturage avec des bornes pour véhicules électriques. Il permettrait également d'accueillir les bus régionaux, le service de transport à la demande (en développement =&gt; cf. fiche action transversale 3.3) ou de taxi dans une valonnière de rejoindre les communes du Lussacais et le pôle économique de Civaux.</p> <p>De ce pôle mobilité, les usagers pourront aussi rejoindre le centre-ville de Lussac par des voies douces et sécurisées. Aussi, ce projet est une amorce au développement de la mobilité douce dans la commune (transports plus verts, développement des pistes cyclables et espaces piétons...) =&gt; cf. fiche action transversale 3.2.</p> <p>L'acquisition du bâtiment est en cours par la municipalité. Le hall d'accueil nécessite d'être réhabilité et le parking réaménagé voir agrandi.</p> <p>La question de la mobilité étant d'intérêt communautaire, le projet est co-porté par la CC Vienne et Garonne =&gt; cf. fiche action transversale 3.1.</p>
Documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A trouver en lien avec les fiches actions transversales « mobilité » et la fiche action 4.1.</li> <li>- Normes ERP du bâtiment</li> <li>- CCVG</li> <li>- Gares &amp; Connexions - SNCF</li> <li>- Conseil Régional</li> <li>- ...</li> </ul>
Aspects réglementaires	<input type="checkbox"/> A définir
Acteurs à mobiliser / Partenaires	/
Macro-planning	<input checked="" type="checkbox"/> A définir



CONVENTION PORTANT SUR UNE INTERVENTION SOCIALE AUPRES DES GENS DU  
VOYAGE EN VIENNE ET GARTEMPE

ANNEXE N°3

**CONVENTION PORTANT SUR UNE INTERVENTION  
SOCIALE AUPRES DES GENS DU VOYAGE EN VIENNE  
ET GARTEMPE**

**ENTRE**

- **La Communauté de Communes de Vienne et Gartempe, dont le siège est situé au 6 rue Daniel CORMIER 86500 MONTMORILLON, SIRET n° 200 070 043 00019 représentée par son Président, Monsieur Michel JARRASSIER, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022, ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part,**

**ET**

- **L'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du voyage (ADAPGV), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1, rue du sentier 86180 BUXEROLLES, déclarée en préfecture en 1992, dernière modification apportée en 1996, n° SIRET : 38844704700050, représentée par sa présidente, Mme TANCHÉ Isabelle, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 5 septembre 2018, ci-après dénommée « l'Association » ou « l'ADAPGV », d'autre part,**

**IL EST CONVENU, CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes Vienne et Gartempe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage au travers de l'aménagement, l'entretien et de gestion des aires d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° ..... en date du ..... portant sur la Convention Territoriale Globale portant notamment l'axe 9 sur la consolidation et le développement de l'animation de la vie sociale et plus spécifiquement promouvoir des actions pour l'accompagnement des gens du voyage ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° ..... en date du ..... portant sur le Contrat Local de Santé et notamment les axes 4 (renforcer l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables) et 5 (Agir en faveur de la santé des enfants et des jeunes) ;

Considérant que l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (ADAPGV 86), qui dispose des structures et du personnel (des embauches seront à prévoir) à la réalisation de ses activités, engage un projet dont les orientations sont :

- **Agir pour l'inclusion des Gens du Voyage ;**
- **Rendre les Gens du Voyage acteurs de leur citoyenneté ;**

- Améliorer les conditions d'habitat et de vie des gens du voyage et co-construire le bien-vivre ensemble sur les lieux d'accueil ;
- Réduire les inégalités de santé ;

Le détail de ce projet d'intervention sociale est en annexe 1 à la présente convention.

Considérant l'intérêt communautaire de cette action et le fait qu'elle réponde au projet de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe en matière d'accompagnement et d'habitat des gens du voyage, la Communauté de Communes a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'ADAPGV 86 ;

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'ADAPGV 86 et d'attribution de la participation financière attribuée par la Collectivité à l'Association, de préciser ses conditions d'utilisation et l'organisation de son contrôle.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **Article 2 — 1 Engagements généraux**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations mentionnées au préambule, le programme d'actions annexé à la présente convention (cf. annexe 1), comportant notamment les obligations suivantes :

- Agir pour l'inclusion des Gens du Voyage : en direction des personnes stationnant sur les aires d'accueil de la CCVG ;
- Rendre les Gens du Voyage acteurs de leur citoyenneté : en direction des personnes présentes sur le territoire avec une attention particulière en direction des familles stationnant sur les aires d'accueil de la CCVG.
- Améliorer les conditions d'habitat et de vie des gens du voyage et co-construire le bien-vivre ensemble sur les lieux d'accueil : en direction des familles stationnant sur les aires d'accueil et des Gens du Voyage qui vivent sur le territoire de la CCVG (dispositifs d'état et PLU-I).
- Réduire les inégalités de santé : en direction des personnes stationnant sur les aires d'accueil de la CCVG ;

Dans ce cadre, la Collectivité contribue financièrement à ce projet.

### **Article 2 — 2 Engagements spécifiques en cours d'exécution de la convention :**

- L'Association s'engage à justifier, à tout moment, sur simple demande de la Collectivité de l'utilisation de la participation financière reçue.
- L'Association s'engage à communiquer sans délai à la Collectivité la copie des déclarations des modifications intervenues dans son fonctionnement, mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration

publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, mais aussi d'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire National des Associations) et de fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 2 — 3 Communication**

L'Association s'engage à mentionner expressément la Collectivité, dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Les actions de communication entreprises par l'Association doivent mentionner que le programme d'actions a été réalisé avec le soutien financier de la Collectivité ainsi que son logo.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou support que ce soit, n'engage que son auteur et la Collectivité n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

## **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour se finir le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES**

La Collectivité contribue financièrement au projet précité de l'Association. Le montant de la participation financière de la Collectivité est de 39 416€.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le versement annuel sera effectué en deux fois :

- Un premier versement de 50 % de la participation financière aura lieu à compter de la signature de la présente convention pour 2023 et au plus tard au démarrage de la mission en février 2023 ;
- Le solde de la participation financière sera versé au mois de Novembre 2023 sous réserve de l'application des dispositions de l'article 6 « Justificatifs » de la présente convention.

La Collectivité se libérera des sommes dues par mandat administratif

.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir à la Collectivité le 31 décembre.

- Un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif des actions menées,
- Le compte rendu financier de l'action globale.

## **ARTICLE 7 — EVALUATION ET CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE**

L'Association s'engage à fournir et à présenter aux représentants de la Collectivité deux mois avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif des missions réalisées au titre du projet conventionné.

La collectivité s'engage à programmer une réunion de bilan entre le 15 octobre et le 15 novembre 2023.

La Collectivité contrôlera à l'issue de la convention que la participation financière n'excède pas le coût prévisionnel de la mise en œuvre des missions.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 8 — ASSURANCES**

L'Association doit souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile liée à son activité. Elle devra justifier à première demande de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe de la souscription des polices et du paiement des primes correspondantes.

## **ARTICLE 9 — MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant défini d'un commun accord et signé par la Collectivité et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 10 — RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée :

- De plein droit par la Collectivité, pour faute et aux torts exclusifs du cocontractant, en cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention ou des dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette procédure ne peut donner droit au versement d'une quelconque indemnité.

**Le non-respect de la convention peut résulter d'une inexécution partielle ou totale de ses obligations par l'Association ou d'une modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de la Collectivité, ou encore d'un retard significatif dans son exécution par l'Association.**

Dans les cas de non-respect de la convention précité la Collectivité peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation financière, après examen des justificatifs présentés par l'Association.

- par la Collectivité à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.
- par la Collectivité de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

#### **ARTICLE 11 — COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Poitiers est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application ou l'exécution de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable doit être recherché par les parties.

Fait en deux exemplaires, à ..... le .....

Pour l'Association,

La Présidente,

Isabelle TANCHE

Pour la Communauté de Communes de Vienne et

Gartempe,

Le Président,

Michel JARRASSIER

## **ANNEXE 1**

- I. Les orientations et axes opérationnels du projet de l'association en adéquation avec le projet de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe et de ses Communes membres.
  - II. Le budget prévisionnel des orientations fournies par l'association (dépenses -coûts directs et indirects éligibles — et plan de financement).
- .....

### **I. Les orientations et les axes opérationnels :**

#### **➤ AXE 1 : Agir pour l'inclusion des Gens du Voyage sur le territoire de la CCVG**

**Public concerné** : les gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil de la CCVG.

**Lieu** : soit sur les aires d'accueil si ces dernières disposent d'une salle permettant d'accueillir les permanences soit dans 1 salle mise à disposition de la collectivité et proche de l'aire d'accueil.

**ETP salarié** : 0.3 ETP.

**Objectifs et actions :**

#### **FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS**

##### **❖ Agir pour l'accès aux droits et limiter le non-recours :**

- Mise en place de permanence d'accès aux droits ;
- Accompagnements des personnes sur d'éventuels RDV permettant l'avancée de leurs dossiers ;
- Accompagner les familles vers la dématérialisation et agir ainsi contre l'illectronisme ;
- Accompagner les familles vers le droit commun ;

##### **❖ Renforcer la mobilisation du droit commun :**

- Développer un partenariat actif avec les structures de droit commun, et accompagner les familles vers ces structures ;
- Créer un réseau partenarial efficient avec les acteurs du territoire permettant l'accompagnement du public vers le droit commun ;

#### **➤ AXE 2 : Rendre les Gens du Voyage acteurs de leur citoyenneté**

**Public concerné** : les gens du voyage présents sur le territoire avec une attention particulière en direction des familles stationnant sur les aires d'accueil de la CCVG.

**Lieu** : soit sur les aires d'accueil si ces dernières disposent d'une salle permettant d'accueillir les permanences soit dans 1 salle mise à disposition de la collectivité et proche de l'aire d'accueil.

**ETP salarié** : 0.6 ETP.

**Objectifs et actions :**

#### **ACCOMPAGNER LES FAMILLES DANS LEUR EPANOUISSLEMENT**

##### **❖ Accompagner les familles dans la scolarisation :**

- Accompagner les parents pour aller vers et dans les établissements scolaires ;
- Accompagner les familles afin de leur permettre de s'organiser autour de l'école ;
- Mettre en place des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité sur les aires d'accueil ;

- Encourager et accompagner les familles vers les dispositifs d'accompagnement à la scolarité existant sur le territoire ;
- Mettre en place un partenariat efficient avec les établissements scolaires permettant une bonne inclusion des élèves ;
  - ❖ **Permettre aux familles d'accéder aux loisirs et à la culture**
- Favoriser l'ouverture culturelle vers l'extérieur et valoriser la culture et l'histoire des Gens du Voyage ;
- Développer un partenariat actif avec les structures existantes sur le territoire ;
- Développer des animations enfance/jeunesse et familles (animations, sorties familles par exemple) ;
  - ❖ **Soutenir la fonction parentale :**
- Accompagner les situations de souffrance éducative ;
- Permettre aux parents de reprendre confiance dans leur rôle de parents ;
- Développer des ateliers parents-enfants ;
- Développer des actions avec la Protection Maternelle Infantile ;

➤ **AXE 3 : Améliorer les conditions d'habitat et de vie des gens du voyage et co-construire le bien-vivre ensemble sur les lieux d'accueil.**

**Public concerné** : En direction des familles stationnant sur les aires d'accueil mais également en direction Des Gens du Voyage qui vivent sur le territoire quelques soit leurs lieux de vie (dispositifs d'état et PLU-i).

**Territoire d'action** : l'ensemble du territoire intercommunal.

**ETP salarié** : 0.3 ETP.

**Objectifs et actions :**

**Préambule :**

Le diagnostic a démontré que la crise sanitaire liée à la COVID19 a profondément modifié les habitudes des Gens du Voyage. Il est confirmé que de nombreuses familles se sont installées durablement sur le territoire (acquisition de terrains privatifs, hébergement sur des terrains privés, résidentialisation sur les aires d'accueil) ce qui démontre un ancrage territorial avéré ainsi qu'un besoin de solutions pérennes en matière d'habitat.

Les objectifs d'intervention du pôle Habitat de l'ADAPGV 86 sont :

- ❖ Accompagner les familles dans leurs projets de résidentialisation (locations, accessions, hébergements avec ou sans la caravane) ;
- ❖ Favoriser la prise en compte des familles en tant qu'habitantes du territoire,
- ❖ Permettre, quand cela est possible, la reconnaissance, la prise en compte de la résidence mobile comme habitat ;
- ❖ Agir dans et pour le respect de la réglementation en vigueur en termes d'urbanisme.

Plus globalement l'accompagnement proposé aux familles est de l'ordre d'un accompagnement social (budget, évaluation du projet, etc.) et urbanistique en lien avec les partenaires locaux (collectivités, bailleurs privés et publics) afin de répondre au plus près des besoins de chacun.

Les conseillères habitat ont, au travers de ces accompagnements, souvent un rôle d'interface et de médiation entre les différents acteurs (Gens du Voyage, collectivités, bailleurs) permettant une compréhension commune des problématiques et la recherche de consensus.

Leur action est également axée sur la vulgarisation, l'information et la sensibilisation du droit des sols auprès des familles.

Les dispositifs de droits communs (Accompagnement Social Lié au Logement ; Accompagnement Vers et Dans le Logement ; Intermédiation Médiation Locative), pour lesquels nous sommes conventionnés, sont caractérisés par des accompagnements individuels en fonction des besoins dans

le projet de relogement de la famille. Ce travail se décline comme suit : évaluation, définition de projet et accompagnement si adhésion de la famille et réalisation possible.

Ces dispositifs ne nous permettent pas d'accompagner les projets collectifs et / ou émanant d'une collectivité.

En effet ces derniers nécessitent des compétences et des financements dédiés. Ils relèvent de spécificités relatives à l'expertise de notre Pôle Habitat pour des actions telles que l'accompagnement des propriétaires de terrains privés ainsi que des projets avec les collectivités (PLU-I, soutien aux projets définis dans le SDAHGV, etc.).

◆ **Action 1 : Améliorer les conditions d'habitat et de vie des Gens du Voyage :**

❖ **Accompagner les Gens du Voyage dans leur choix d'habitat :**

- Accompagner les familles dans leur projet d'habitat ;
- Accompagner les familles qui le souhaitent, pour un accès au logement ordinaire ;
- Agir pour une amélioration des conditions d'habitat ;
- Accompagner les ménages dans leurs projets d'acquisition en veillant au respect des réglementations en vigueur ;
- Sensibiliser et informer les Gens du Voyage sur les règles d'urbanisme ;

❖ **Faire reconnaître la résidence mobile comme habitat dans le PLU-I**

- Accompagner les ménages dans la réalisation de demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment pour la prise en compte de leur mode d'habitat ;
- Intégrer la problématique d'habitat des Gens du Voyage dans les documents de planification urbaine (assurer une expertise urbanistique) ;
- Conseiller, informer et accompagner les élus du territoire et la CCVG ;

❖ **Assurer une veille et apporter une expertise :**

- Recenser les différentes formes d'habitat, et les besoins sur le territoire (observatoire) ;
- Développer des partenariats avec les organismes dédiés au logement (technique, politique et financier) ;
- Identifier les bonnes pratiques et les valoriser (partage d'expériences) ;

❖ **Prendre en compte les demandes d'ancre territorial des familles résidant sur l'aire d'accueil de Pressac :**

- Impliquer et accompagner les ménages dans la définition de leurs projets d'habitat : Logement de parc privé et/ou public, logements mixtes (adaptés et terrains familiaux locatifs), acquisition, etc. ;
- Accompagner les familles dans le changement d'habitat et renforcer leur intégration dans les communes ;
- Développer, en lien avec la CCVG, des projets d'habitat individuels et collectifs correspondant aux attentes des familles et en cohérence avec les obligations du SDAHGV ;

◆ **Action 2 : Co-construire le bien-vivre ensemble sur les aires d'accueil**

❖ **Encourager la participation des Gens du Voyage à la vie sociale des aires d'accueil**

- Mettre en place des lieux d'échanges, de vivre-ensemble et d'expression (lieux de convivialité)
- Développer l'animation de la vie sociale
  - ❖ **Encourager l'appropriation des aires d'accueil par les usagers**
- Développer de la médiation en cas de conflit avec les usagers
- Agir en collaboration avec la collectivité et le gestionnaire, pour un meilleur respect des règles et du règlement intérieur (soutenir le gestionnaire dans son rôle)
- Accompagner les familles pour une meilleure appropriation de leurs lieux de vie

➤ **Axe 4 : Réduire les inégalités de santé :**

En complément de la convention pluriannuelle avec L'Agence Régionale de Santé et dans le cadre du Programme National de Médiation en Santé, l'ADAPGV 86 met en place des actions de promotion et de prévention en matière de santé sur le territoire en collaboration avec les acteurs locaux.

**Public concerné** : Familles présentes sur les aires d'accueil ;

**Lieu d'action** : soit sur les aires d'accueil si ces dernières disposent d'une salle permettant d'accueillir les permanences soit dans 1 salle mise à disposition de la collectivité et proche de l'aire d'accueil

**ETP salarié** : 0.1 ETP,

**Objectifs et actions** :

#### **PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE SANTE SPECIFIQUES AUX GENS DU VOYAGE**

❖ **Maintenir et développer les actions de médiation en santé à destination des Gens du Voyage**

- Être présent régulièrement sur les lieux de vie et repérer les freins d'accès à la santé ;
- Accompagner physiquement les personnes vers, et dans les institutions d'accès aux droits et le système de santé (soins et prévention), en cohérence avec la demande et l'autonomie de la personne ;
- Mener des actions de prévention, d'éducation à la santé et de promotion à la santé, en partenariat avec les acteurs de santé compétents ;
- Intervenir sur les lieux de vie dans le cadre de la crise sanitaire telle que la COVID19 (dépistage et prévention) ;

❖ **Maintenir et développer une interface avec les acteurs de la santé du territoire**

- Animer des temps d'information auprès des acteurs de santé et autres partenaires du réseau ;
- Accompagner les professionnels dans leur mission de suivi à domicile ou dans les aller-vers ; ponctuels pour une prise de contact avec les personnes et leurs besoins ;
- Participer à l'animation du Contrat Local de Santé sur le territoire de la CCVG ;

#### **II. Le budget prévisionnel du programme d'actions fourni par l'association**

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
<b>II. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. Ressources directes affectées à l'action</b>	
60 - Achat	6500,00	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	12074,00
Carburant	1500,00	CAF PAL	11900,00
Achats matières et fournitures	3500,00	Produit activité annexes	174,00
Autres fournitures	1500,00	74 - Subventions d'exploitation(1)	58050,00
61 - Services extérieurs	8775,00	Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations (locaux, photocopieur) **	2500,00	DDETS	7000,00
Maintenance Générale et entretien	1975,00	ARS	3050,00
Assurance	800,00		
Animation extérieure	3500,00	Région(s):	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>5000,00</b>	Département(s):	
Frais de formation	1000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	1000,00
Déplacements, missions	2500,00	Communauté(s):	
Frais postaux et téléphone	1000,00	Vienne et Gerstempel	43000,00
Autres	500,00		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>1244,00</b>	Organismes sociaux ( à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération	1244,00	CAF	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel *</b>	<b>46905,00</b>	CNASEA (emploi aidés)	
Rémunération des personnels	34100,00	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Charges sociales	12505,00	Fondation de France	4000,00
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	0,00
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>2000,00</b>		
<b>66- Charges financières</b>		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>			
<b>III. Charges Indirectes affectées à l'action</b>		<b>II. Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
Charges fixes de fonctionnement		Total des produits	70124,00
Frais financiers		87 - Contributions volontaires en nature	
Autres		Bénévolat	
Total des charges	70124,00	Prestations en nature	
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			

REVISION DU REGLEMENT DE SUBVENTION FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

ANNEXE N°4

# FONDS DE CONCOURS AIDE AUX COMMUNES

## Règlement d'attribution – Années 2023-2024-2025-2026

Approuvé par délibération du conseil communautaire  
du 17 novembre 2022

En application de l'article 2 paragraphe 3 des statuts de la Communauté de Communes, le conseil communautaire décide la mise en place d'un règlement pour le fonctionnement du fonds de concours destiné à soutenir les projets des communes adhérentes pour la période 2023 à 2026.

### Article 1 : Objet

Le fonds de concours est destiné à accompagner les communes dans la mise en place de leurs projets et par conséquent stimuler la dynamique d'investissement sur le territoire. Compte tenu de la crise énergétique, un nouveau fonds de concours afin d'aider les communes pour faire face aux dépenses d'électricité, de gaz et de fioul est instauré en fonctionnement.

### Article 2 : Financement

L'enveloppe annuelle de ce fonds de concours est fixée à 275 000 € soit 1 100 000 € pour 4 années.

La subvention est plafonnée à 20 000 € sur les quatre années et pour chaque commune.

Le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune

### Article 3 : modalité de financements

Pour le fonds de concours d'investissement :

Le taux de subvention est de 30 % du montant HT de la dépense éligible.

Le taux de subvention pourra évoluer afin de respecter l'obligation du reste à charge de la commune qui doit être au minimum de 20 % du coût du projet.

Pour le fonds de concours en fonctionnement :

Le taux de subvention est de 50 % du montant TTC des dépenses.

Le fonds permettra de financer les frais d'électricité, de gaz et de fioul dans les bâtiments communaux suivants : mairie, école, salle des fêtes et église.

L'aide de la CCVG sera plafonnée à 5 000 € par an.

Une commune pourra solliciter le fonds d'aide, soit en totalité pour financer un projet d'investissement, soit en totalité sur le fonctionnement à raison de 5 000 €/an, soit pour de l'investissement et du fonctionnement dans la limite des 20 000 € sur 4 ans.

#### Article 4 : les dépenses éligibles en investissement

Les dépenses éligibles :

Les dépenses d'investissement éligibles doivent concerner les opérations de construction, d'aménagement, réhabilitation, création d'ouvrages faisant partie du patrimoine communal et l'acquisition de matériel et mobilier, d'un montant minimum HT de 5 000 € (plusieurs dossiers pourront être présentés pour atteindre ce seuil minimum), à l'exclusion des opérations figurant à l'article 4.

#### Article 5 : les dépenses inéligibles

Ne seront pas éligibles à ce fonds de concours :

- Les investissements bénéficiant d'autres fonds de concours spécifiques mis en place par la CCVG (vallée des fresques, téléphonie mobile, internet haut débit et fonds carrières, fonds éolien, fonds culturel...);

#### Article 6 : Délais de réalisation et reliquats

##### Autres Conditions

Le délai de réalisation des travaux est fixé à trois ans à compter de la notification de la subvention. Passé ce délai, la subvention sera annulée.

Au cours de la période quadriennale 2023/2024/2025 et 2026, à la demande de la commune, un accord de subvention pourra être annulé, l'enveloppe libérée pourra être attribuée à une autre opération de la commune.

*Lorsqu'une subvention demandée ne sera pas entièrement consommée (travaux réalisés inférieurs aux travaux prévus), le reliquat pourra être réaffecté sur un nouveau dossier. Le seuil du reliquat ne devra pas être inférieur à 500 € par décision d'attribution.*

Au cours de la même période, un complément d'aide pourra être attribué dans le cas de travaux supplémentaires à l'opération initiale dans la limite de l'enveloppe de 15 000 €.

En aucun cas, il ne peut y avoir de report de l'enveloppe d'aide non utilisée sur un autre fonds.

#### Article 7 : constitution du dossier de demande de subvention

##### ► Investissement :

Le dossier de demande de subvention (avant début des travaux), pour être retenu, devra comporter les pièces suivantes :

- La délibération de la commune,
- Une note explicative présentant le projet,

- Un plan de financement,
- Une copie des devis.

➤ **Fonctionnement :**

- Délibération de demande de financement
- Copie des factures acquittées

### Article 8 : Versement de la subvention

Le versement de la subvention d'investissement ou de fonctionnement sera effectué au vu d'un état récapitulatif des dépenses visé par le receveur communal.

### Article 9 : Publicité et affichage du plan de financement

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et en application de l'article 83 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la publication et l'affichage de manière permanente du plan de financement d'une opération d'investissement bénéficiant de subventions de personnes publiques pendant l'opération et à son issue, sont rendus obligatoire.

Ainsi les communes devront, dans un délai de quinze jours à compter du début des travaux et quel que soit leur montant, afficher à la mairie le plan de financement des opérations d'investissement bénéficiant de subventions de personnes publiques. Les communes qui possèdent un site internet devront également le publier en ligne.

Le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques devront apparaître.

Pendant la réalisation de l'opération, le plan de financement devra ainsi être affiché en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Le logotype ou l'emblème des financeurs du projet, leur nom ainsi que le montant de la subvention devront apparaître sous forme de lignes d'égale dimension.

La publication du plan de financement est également obligatoire à l'issue de la réalisation mais seulement pour les opérations dont le coût total est supérieur à 10 000 euros.

De plus, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe met à disposition des communes, un panneau qui devra être affiché sur le lieu des travaux dès leur commencement, afin de valoriser la participation de la CCVG auprès de ses communes membres. Ce panneau sera à réclamer auprès du service communication à la Maison des Services.

### Article 10 : Durée du présent règlement

Le présent règlement sera applicable pour les années 2023/2024/2025 et 2026. Toutes modifications du présent règlement avant la fin de la période quadriennale devra faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Fait à Montmorillon, le xxxxxxxxx



BUDGET 2022- DECISION MODIFICATIVE N°4

ANNEXE 5

## DECISION MODIFICATIVE N° 4

## BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
<b>Administration générale</b>					
62872/028/MDS	1 500,00 €	7 500,00 €			facturation autoconsommation électricité par BA Ombrières
6042/020/PROJETER	361 570,00 €	219 386,00 €			Provision pour projet de territoire
Sous total		220 886,00 €			
<b>Sports</b>					
6217/30/FCT	10 000,00 €	2 000,00 €			Remboursement mise à disposition de personnel Commune de l'Isle Jourdain
62875/30/FCT	1 000,00 €	1 500,00 €			Remboursement de frais pour mise à disposition de personnel Commune de l'Isle Jourdain
657341/321/GYMPRESS	4 000,00 €	-	1 000,00 €		Diminution subvention
6218/321/GYMPRESS	-	€	1 000,00 €		Remboursement mise à disposition personnel pour ménage Halle de sports
Sous total		3 500,00 €			
<b>Emploi</b>					
673/251/FCT	-	€	850,00 €		Remboursement subvention Région Ile de France
Sous total		850,00 €			
<b>Tourisme</b>					
6573641/633/SPTOUR	26 475,00 €	4 500,00 €			Subvention budget annexe "Ile aux Jeux" complément étude
Sous total		4 500,00 €			
<b>Technique et infrastructures</b>					
62872/845/VCOM2022	1 620 000,00 €	-	60 000,00 €		Transfert crédit en investissement pour travaux ouvrages d'art
Sous total		60 000,00 €			
<b>Non ventilable</b>					
6811/01/AMORT	1 144 600,00 €	40 400,00 €			Regularisation d'amortissement
7351/01/FISCAL			3 626 170,00 €	235 736,00 €	Actualisation compensation TVA 2022
023/01/DIVERS	5 691 414,48 €	10 600,00 €			Virement à la section d'investissement
Sous total		60 000,00 €		235 736,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		235 736,00 €			

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
<b>Technique et infrastructures</b>					
21751/162/845/VCOM2021	314 000,00 €	60 000,00 €			Transfert crédit fonctionnement pour travaux ouvrages d'art
Sous total		60 000,00 €			
<b>Non ventilable</b>					
281758/01/AMORT	-	€		40 400,00 €	Regularisation amortissement
021/01/DIVERS			5 691 414,48 €	10 600,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Sous total		€		60 000,00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		60 000,00 €		60 000,00 €	

## BUDGET "LOCATIONS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
777/01/ZONEJR					
023/01/NV	147 458,83 €	1 761,00 €		1 761,00 €	Regularisation amortissement
Sous total		1 761,00 €		1 761,00 €	Virement à la section d'investissement
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		1 761,00 €		1 761,00 €	
139361/01/ZONEJR		1 761,00 €			Regularisation amortissement
2313/041/01/HOTENTR	-	€	184 200,00 €		Ecritures d'ordre pour récupération avance forfaitaire
238/041/01/HOTENTR				184 200,00 €	Ecritures d'ordre pour récupération avance forfaitaire
021/01/NV			147 458,83 €	1 761,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Sous total		185 951,00 €		185 951,00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		185 951,00 €		185 951,00 €	

**BUDGET "ILE AUX SERPENTS"**

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
617/633	20 000,00 €	4 500,00 €	- €	- €	Etude complémentaire
74788/633			26 475,00 €	4 500,00 €	Subvention du budget général
Sous total		4 500,00 €		4 500,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		4 500,00 €		4 500,00 €	

**BUDGET "ZA DIVERSES"**

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
6045/61/VERRIERE	2 400,00 €	1 000,00 €	- €	- €	Achat d'études et prestations de services
605/61/VERRIERE	45 618,50 €	- 1 000,00 €			Diminution sur travaux
6045/61/ZAEST	950,00 €	1 000,00 €			Achat d'études et prestations de services
605/61/ZAEST	21 316,00 €	- 1 150,00 €			Diminution sur travaux
63512/61/ZAEST	800,00 €	150,00 €	- €	- €	Taxe foncière 2022
Sous total		- €		- €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		- €		- €	

**BUDGET "VENTES"**

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
63512/61/LBI	€	1 500,00 €	- €	- €	Taxe foncière 2022
75888/61/LBI		- €	- €	1 500,00 €	Remboursement taxe foncière 2022
Sous total		1 500,00 €		1 500,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		1 500,00 €		1 500,00 €	

**BUDGET "CIRCUIT DU VAL DE VIENNE"**

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
65888/325	- €	84 600,00 €	- €	- €	Remise gracieuse lors 2ème trimestre 2020 crise COVID
752325		- €		84 600,00 €	Lors 2ème trimestre 2020
Sous total		84 600,00 €		84 600,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		84 600,00 €		84 600,00 €	

**BUDGET "OMBRIERES"**

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°4	Prévu	DM n°4	
701	- €		1 000,00 €	- 1 000,00 €	erreur imputation facturation autoconsommation électricité au Budg et général
7087			- €	7 500,00 €	facturation autoconsommation électricité au Budg et général
61521	2 230,01 €	6 500,00 €			entretien réparation ombrières
Sous total		6 500,00 €		6 500,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		6 500,00 €		6 500,00 €	

VALIDATION DES TARIFS DU CIRCUIT DU VAL DE VIENNE POUR 2023

ANNEXE 6

## TARIFS CIRCUIT DU VAL DE VIENNE

Intitulés	Fréquence	Tarifs HT 2022	Tarifs HT 2023 projosés	Variation	%
Piste					
Lundi	Par jour	<b>5 595,86 €</b>	<b>5 791,72 €</b>	<b>195,86 €</b>	3,50%
Mardi, mercredi, jeudi	Par jour	<b>5 036,79 €</b>	<b>5 213,08 €</b>	<b>176,29 €</b>	3,50%
Vendredi	Par jour	<b>5 651,00 €</b>	<b>5 848,78 €</b>	<b>197,78 €</b>	3,50%
Samedi	Par jour	<b>7 367,75 €</b>	<b>7 625,63 €</b>	<b>257,88 €</b>	3,50%
Dimanche et jours fériés	Par jour	<b>8 616,06 €</b>	<b>8 917,62 €</b>	<b>301,56 €</b>	3,50%
Roulage sans exclusivité par véhicule et par jour (semaine uniquement)	Par jour	<b>833,33 €</b>	<b>862,50 €</b>	<b>29,17 €</b>	3,50%
Roulage Larbre Classic Communauté de communes Vienne et Gartempe	Par heure	<b>468,33 €</b>	<b>487,50 €</b>	<b>19,17 €</b>	4,09%
Roulage Larbre Classic Résident Communauté de communes Vienne et Gartempe	Par heure	<b>251,67 €</b>	<b>262,50 €</b>	<b>10,83 €</b>	4,30%
Infrastructures					
Box double	Par Jour	<b>168,34 €</b>	<b>171,66 €</b>	<b>3,32 €</b>	1,97%
Box triple	Par jour	<b>252,50 €</b>	<b>257,50 €</b>	<b>5,00 €</b>	1,98%
Paddock et sanitaires	Par jour	<b>1 375,17 €</b>	<b>1 423,30 €</b>	<b>48,13 €</b>	3,50%
Loge simple (hors manifestation)	Par Jour	<b>350,32 €</b>	<b>357,33 €</b>	<b>7,01 €</b>	2,00%
Loge simple (manifestation)	Par jour	<b>1 000,92 €</b>	<b>1 020,93 €</b>	<b>20,01 €</b>	2,00%
Loge double (hors manifestation)	Par jour	<b>777,89 €</b>	<b>793,44 €</b>	<b>15,55 €</b>	2,00%
Loge double (manifestation)	Par Jour	<b>2 219,42 €</b>	<b>2 263,81 €</b>	<b>44,39 €</b>	2,00%
Loge VIP y compris hôtesse d'accueil (hors manifestation)	Par Jour	<b>1 775,54 €</b>	<b>1 811,05 €</b>	<b>35,51 €</b>	2,00%
Loge VIP y compris hôtesse d'accueil (manifestation)	Par Jour	<b>4 216,90 €</b>	<b>4 301,24 €</b>	<b>84,34 €</b>	2,00%
Bureau promoteur	Par Jour	<b>239,35 €</b>	<b>244,14 €</b>	<b>4,79 €</b>	2,00%
Salle de Jury	Par Jour	<b>310,07 €</b>	<b>316,27 €</b>	<b>6,20 €</b>	2,00%
Salle de presse	Par jour	<b>1 220,68 €</b>	<b>1 245,10 €</b>	<b>24,42 €</b>	2,00%
Salle de briefing	Par jour	<b>538,54 €</b>	<b>549,31 €</b>	<b>10,77 €</b>	2,00%
Salle de collège	Par jour	<b>118,49 €</b>	<b>120,86 €</b>	<b>2,37 €</b>	2,00%
Local technique	Par Jour	<b>331,83 €</b>	<b>338,46 €</b>	<b>6,63 €</b>	2,00%
Salle de chronométrage	Par Jour	<b>320,95 €</b>	<b>327,36 €</b>	<b>6,41 €</b>	2,00%
Salle de direction de course	Par Jour	<b>118,49 €</b>	<b>120,86 €</b>	<b>2,37 €</b>	2,00%
Sécurité					
Sono paddock	Par jour	<b>331,83 €</b>	<b>338,46 €</b>	<b>6,63 €</b>	2,00%
Vidéo sécurité manifestation	Par jour	<b>3 782,81 €</b>	<b>3 858,46 €</b>	<b>75,65 €</b>	2,00%
Vidéo sécurité hors manifestation	Par Jour	<b>1 019,62 €</b>	<b>1 040,01 €</b>	<b>20,39 €</b>	2,00%
Médecin urgentiste	En semaine	<b>938,20 €</b>	<b>952,27 €</b>	<b>14,07 €</b>	1,50%
Médecin urgentiste (samedi, dimanche ou jours fériés)	Par jour	<b>1 050,40 €</b>	<b>1 066,16 €</b>	<b>15,76 €</b>	1,50%
Médecin urgentiste (Compétition semaine)		<b>1 050,40 €</b>	<b>1 066,16 €</b>	<b>15,76 €</b>	1,50%
Médecin urgentiste (Compétition samedi, dimanche ou jours fériés)		<b>1 101,40 €</b>	<b>1 117,92 €</b>	<b>16,52 €</b>	1,50%
Infirmier (en semaine)	Par jour	<b>525,10 €</b>	<b>532,98 €</b>	<b>7,88 €</b>	1,50%
Infirmier (samedi, dimanche ou jours fériés)	Par Jour	<b>545,50 €</b>	<b>553,68 €</b>	<b>8,18 €</b>	1,50%
Infirmier (Compétition en semaine)		<b>734,20 €</b>	<b>745,21 €</b>	<b>11,01 €</b>	1,50%
Infirmier (Compétition samedi, dimanche ou jours fériés)		<b>754,60 €</b>	<b>765,92 €</b>	<b>11,32 €</b>	1,50%
Ambulance	L'unité	<b>620,13 €</b>	<b>632,53 €</b>	<b>12,40 €</b>	2,00%
Ambulance supplémentaire	Sur devis		- €	- €	

Voiture sécurité (médical, Safety car, Leading car)	L'unité	<b>402,54 €</b>	<b>410,59 €</b>	<b>8,05 €</b>	2,00%
Service incendie (4X4 équipé de set extincteurs liste)	L'unité	<b>683,23 €</b>	<b>696,90 €</b>	<b>13,67 €</b>	2,00%
Dépanneuse	L'unité	<b>620,13 €</b>	<b>632,53 €</b>	<b>12,40 €</b>	2,00%
Matériel piste (drapeaux piste)	L'ensemble	<b>252,40 €</b>	<b>257,45 €</b>	<b>5,05 €</b>	2,00%
Radio sécurité (base + 8 postes)	L'ensemble	<b>739,24 €</b>	<b>754,02 €</b>	<b>14,78 €</b>	2,00%
Radio sécurité (base + 42 postes)	L'ensemble	<b>1 372,88 €</b>	<b>1 400,33 €</b>	<b>27,45 €</b>	2,00%
Gardennage Nuit 21h00 - 7h00	L'heure	<b>38,78 €</b>	<b>41,49 €</b>	<b>2,71 €</b>	6,99%
Gardennage Jour 7h30 - 20h30	L'heure	<b>32,32 €</b>	<b>34,58 €</b>	<b>2,26 €</b>	6,99%
Personnel piste - secouriste - commissaire	L'unité	<b>203,59 €</b>	<b>209,69 €</b>	<b>6,10 €</b>	3,00%
Moniteur école	L'unité	<b>580,83 €</b>	<b>598,25 €</b>	<b>17,42 €</b>	3,00%
Divers matériel					
TV 107 cm	L'unité	<b>265,46 €</b>	<b>270,77 €</b>	<b>5,31 €</b>	2,00%
Copieur NB	L'unité	<b>380,78 €</b>	<b>388,40 €</b>	<b>7,62 €</b>	2,00%
Rétroprojecteur	L'unité	<b>302,45 €</b>	<b>308,50 €</b>	<b>6,05 €</b>	2,00%
TV Stands (Mini 8 - Maxi 16)	L'unité	<b>54,40 €</b>	<b>67,91 €</b>	<b>13,51 €</b>	2,00%
Borne électrique paddock	L'unité	<b>55,66 €</b>	<b>55,66 €</b>	- €	0,00%
Wifi Connexion Haut Débit WE manifestation		<b>394,62 €</b>	<b>434,08 €</b>	<b>39,46 €</b>	10,00%
Chronométrage (Manifestation)	Sur devis		- €		
Services					
Permanence circuit (Obligatoire pour manifestation)	Par jour	<b>1 642,42 €</b>	<b>762,20 €</b>	<b>880,22 €</b>	2,00%
Nettoyage circuit (Obligatoire pour manifestation)	Par manif.	<b>4 431,79 €</b>	<b>4 742,02 €</b>	<b>310,23 €</b>	7,00%
Nettoyage circuit + paddock et zone stands sé'our	Par manif.	<b>1 497,87 €</b>	<b>1 602,72 €</b>	<b>104,85 €</b>	7,00%
Nettoyage circuit + zone des stands	Par jour	<b>576,74 €</b>	<b>617,11 €</b>	<b>40,37 €</b>	7,00%
Nettoyage circuit + paddock et zone quotidien	Par jour	<b>929,84 €</b>	<b>994,93 €</b>	<b>65,09 €</b>	7,00%
Secréteriat	Sur devis		- €	- €	
Groupe électrogène	Sur devis		- €	- €	
Remorque spécifique pour pulvérisation de produits dispersants	Par manif.	<b>2 576,00 €</b>	<b>2 627,52 €</b>	<b>51,52 €</b>	2,07%